



**NOTICE ANNUELLE
DE HYDRO ONE LIMITED
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Le 27 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	1
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION	5
INFORMATION PROSPECTIVE	5
APERÇU DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ	9
Aperçu général	9
Aperçu du réseau électrique	9
INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ EN ONTARIO	10
Réglementation du transport et de la distribution	10
Transport	12
Distribution	12
Principales modifications législatives de portée générale touchant l'industrie de l'électricité et questions connexes	12
Dispositions législatives propres à Hydro One	14
Élimination de certaines lois visant Hydro One	16
FAITS RÉCENTS CHEZ HYDRO ONE	16
Résiliation de la convention de fusion avec Avista Corporation	16
Rachat des débetures convertibles représentées par des reçus de versement	16
Cadre de rémunération des membres de la haute direction	17
Requêtes récentes auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario et décisions récentes de celle-ci	17
Accroissement du programme de papier commercial	18
Conventions collectives	18
Modifications récentes apportées par le gouvernement au secteur de l'électricité	18
ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS À TARIFS RÉGLEMENTÉS	18
Requêtes en révision de tarifs en Ontario	18
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	19
Constitution, bureau principal et siège social	19
Structure de l'entreprise et filiales	19
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	21
Développement chronologique de l'activité	21
Développement général de l'activité	26
ENTREPRISE DE HYDRO ONE	28
Secteurs d'activité	28
Entreprise de transport	28
Entreprise de distribution	35
Autres activités	41
Collectivités autochtones	42
Impartition	42
Employés	43
Gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement	43
Réglementation environnementale	44
Assurance	45
Ombudsman	45
FACTEURS DE RISQUE	46
DIVIDENDES	46
Politique en matière de dividendes	47
Régime de réinvestissement des dividendes	47

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	47
Description générale de la structure du capital	47
Actions ordinaires	47
Actions privilégiées.....	48
Débentures convertibles et reçus de versement.....	49
NOTATION.....	49
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	50
Cours et volume de négociation.....	50
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	51
Administrateurs et membres de la haute direction	51
Modifications touchant le conseil d'administration et la rémunération du chef de la direction de Hydro One.....	60
Renseignements concernant certains administrateurs et membres de la haute direction	60
Interdictions d'opérations et faillites.....	61
Amendes ou sanctions.....	61
Conflits d'intérêts.....	62
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction.....	62
COMITÉ D'AUDIT.....	62
Formation et expérience pertinentes	62
Politiques et procédures d'approbation préalable	62
Honoraires pour les services des auditeurs	63
CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ACTIONNAIRE PRINCIPAL	63
Convention de gouvernance.....	64
Convention de droits d'inscription.....	69
Lettre d'entente	70
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	70
Relations avec la Province et d'autres parties.....	71
CONTRATS IMPORTANTS	73
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	73
INTÉRÊT DES EXPERTS	74
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	74
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	75
ANNEXE A.....	A-1
MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	A-1

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après, sauf indication expresse du contraire.

« **\$** » ou « **dollar** » désignent des dollars canadiens, sauf indication contraire.

« **AAPE** » désigne autres avantages postérieurs à l'emploi.

« **actions** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de droits d'inscription – Inscription sur demande ».

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de Hydro One Limited.

« **avis de destitution** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de gouvernance – Questions liées à la gouvernance – Élection et remplacement des administrateurs – Droit de la Province de remplacer le conseil ».

« **BPC** » désigne les biphényles polychlorés.

« **CEO** » désigne la Commission de l'énergie de l'Ontario.

« **CGD** » désigne la conservation et la gestion de la demande.

« **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de Hydro One Limited.

« **convention de droits d'inscription** » désigne la convention de droits d'inscription conclue en date du 5 novembre 2015 entre Hydro One Limited et la Province.

« **convention de fiducie de HOHL** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2018 – Financement de la fusion ».

« **convention de fusion** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Résiliation de la convention de fusion avec Avista Corporation ».

« **convention de gouvernance** » désigne la convention de gouvernance conclue en date du 5 novembre 2015 entre Hydro One Limited et la Province.

« **convention de résiliation** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants ».

« **date du versement final** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Débentures convertibles et reçus de versement ».

« **débentures** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Débentures convertibles et reçus de versement ».

« **éléments d'actif détenus en fiducie** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Relations avec la Province et d'autres parties – Ordonnances de transfert ».

« **entité provinciale désignée** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de gouvernance – Questions liées à la gouvernance – Sélection des candidats aux postes d'administrateur – Indépendance ».

« **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique.

« **facilité de crédit à l'exploitation** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Débentures convertibles et reçus de versement ».

« **facilités de crédit-relais** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2017 – Convention visant l'acquisition d'Avista Corporation ».

« **fusion** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Résiliation de la convention de fusion avec Avista Corporation ».

« **Great Lakes Power** » désigne Great Lakes Power Transmission L.P.

« **GWh** » désigne des gigawattheures. –

« **Haldimand Hydro** » désigne Haldimand County Utilities Inc.

« **HOHL** » désigne Hydro One Holdings Limited, filiale en propriété exclusive de Hydro One Limited.

« **Hydro One** » ou la « **Société** » ont le sens qui leur est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Hydro One Inc.** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Hydro One Limited** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **IAS.A** » désigne le titre « Institut des administrateurs de sociétés, administrateur » ou « Institut des administrateurs des sociétés, administratrice », selon le cas.

« **kV** » désigne des kilovolts.

« **kW** » désigne des kilowatts.

« **LACC** » désigne la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36.

« **lettre d'entente** » désigne l'entente datée du 11 juillet 2018 intervenue entre Hydro One Limited et la Province.

« **Loi abrogeant la Loi sur l'énergie verte** » désigne la *Loi de 2018 abrogeant la Loi sur l'énergie verte*, L.O. 2018, c. C-16.

« **Loi annulant le PPE** » désigne la *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange*, L.O. 2018, c. 13.

« **Loi de l'impôt sur le revenu** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985, c. 1 (5^e supp.).

« **Loi modifiant des lois sur l'énergie** » désigne la *Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie*, L.O. 2016, c. 10.

« **Loi protégeant les consommateurs d'énergie vulnérables** » désigne la *Loi de 2017 protégeant les consommateurs d'énergie vulnérables*, L.O. 2017, c. 1 - projet de loi 95.

« **Loi sur l'aménagement du territoire** » désigne la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, c. P-13.

« **Loi sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone** » désigne la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone*, L.O. 2016, c.7.

« **Loi sur l'électricité** » désigne la *Loi de 1998 sur l'électricité*, L.O. 1998, c. 15, annexe A.

« **Loi sur l'énergie verte** » désigne la *Loi de 2009 sur l'énergie verte*, L.O. 2009, c. 12, annexe A.

« **Loi sur l'ONE** » désigne la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, c. N -7.

« **Loi sur la CEO** » désigne la Loi de 1998 sur la *Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, c. 15, annexe B.

« **Loi sur la gestion des finances publiques** » désigne la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, c. F-11.

« **Loi sur la protection de l'environnement** » désigne la *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, c. E-19.

« **Loi sur la responsabilisation de Hydro One** » désigne la *Loi de 2018 sur la responsabilisation de Hydro One*, L.O. 2018, c. 10, Annexe 1.

« **Loi sur le vérificateur général** » désigne la *Loi sur le vérificateur général*, L.R.C. 1985, c. A -17.

« **Loi sur les déchets de combustible nucléaire** » désigne la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, LC 2002, c. 23.

« **Loi sur les évaluations environnementales** » désigne la *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, c. E -18.

« **Loi sur les impôts** » désigne la *Loi de 2007 sur les impôts*, L.O. 2007, c. 11, annexe A.

« **Loi sur les Indiens** » désigne la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. 1985, c. I -5.

« **Loi sur les priorités urgentes** » désigne la *Loi de 2018 sur les priorités urgentes*, L.O. 2018, c. 10.

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O. 1990, c. B -16.

« **membres de la direction** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Établissement des tarifs de transport ».

« **méthode indicielle de plafonnement des revenus** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Établissement des tarifs de transport ».

« **ministre de l'Énergie** » désigne le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines de la Province ou le ministre de l'Énergie de la Province, selon le cas au moment pertinent.

« **NERC** » désigne la North American Electric Reliability Corporation.

« **NPCC** » désigne Northeast Power Coordinating Council, Inc.

« **Ontario** » ou la « **province** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Orillia Power** » désigne Orillia Power Distribution Corporation.

« **PCGR des États-Unis** » désigne les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

« **placement de débentures convertibles** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Rachat des débentures convertibles représentées par des reçus de versement ».

« **Plan énergétique à long terme de 2017** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Principales modifications législatives de portée générale touchant l'industrie de l'électricité et questions connexes – Plan énergétique à long terme de 2017 de l'Ontario ».

« **Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Principales modifications législatives de portée générale touchant l'industrie de l'électricité et questions connexes – Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables ».

« **porteur de débentures vendeur** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Rachat des débentures convertibles représentées par des reçus de versement ».

« **projet de loi C-69** » désigne le projet de loi C-69, *Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, 1^{re} session, 42^e législature, 2018.

« **Province** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **rapport de gestion annuel modifié** » désigne le rapport de gestion modifié de Hydro One Limited pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui a été déposé sur SEDAR sous le profil de Hydro One Limited, à www.sedar.com.

« **Règlement sur la facturation nette** » désigne le règlement intitulé *Net Metering*, Règlement de l'Ontario 541/05, pris en application de la *Loi sur la CEO*.

« **règles du marché** » désigne les règles qui ont été établies en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'électricité et qui sont administrées par la SIERE.

« **requête FARD** » désigne une requête conforme aux lignes directrices applicables aux fusions, aux acquisitions, aux regroupements et aux dessaisissements de la CEO.

« **réserve** » désigne une « réserve », au sens donné à ce terme dans la Loi sur les Indiens.

« **résolution spéciale du conseil** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de gouvernance – Questions liées à la gouvernance – Approbations du conseil exigeant une résolution spéciale des administrateurs ».

« **restrictions relatives à la propriété d'actions** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Dispositions législatives propres à Hydro One – Restriction relative à la propriété d'actions : plafond de 10 % ».

« **RRF** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Tarifs de distribution ».

« **SIERE** » désigne la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité.

« **système de gestion de la distribution** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Dépenses en immobilisations ».

« **titres comportant droit de vote** » désigne les titres de Hydro One Limited comportant un droit de vote soit dans toutes circonstances, soit dans certaines circonstances qui se sont produites et qui persistent.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **TWh** » désigne des térawattheures.

« **versement final** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Débentures convertibles et reçus de versement ».

« **Woodstock Hydro** » désigne Woodstock Hydro Holdings Inc.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Sauf indication contraire, toute l'information fournie dans la présente notice annuelle est donnée en date du 31 décembre 2018.

Les termes clés qui sont utilisés dans la présente notice annuelle sont définis à la rubrique « Glossaire ». Dans les présentes, le singulier inclut le pluriel, et inversement, et le masculin inclut le féminin, et inversement. Le rapport de gestion annuel modifié et les états financiers consolidés modifiés audités de Hydro One Limited au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date sont intégrés expressément par renvoi dans la présente notice annuelle et en font partie intégrante. Des exemplaires de ces documents ont été déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com.

Sauf indication contraire ou sauf si le contexte exige une autre interprétation, les termes « Hydro One » et la « Société » désignent Hydro One Limited et ses filiales considérées comme un tout. Le terme « Hydro One Inc. » désigne uniquement Hydro One Inc. et le terme « Hydro One Limited » désigne uniquement Hydro One Limited.

En outre, le terme « Province » désigne le gouvernement provincial de la province d'Ontario et les termes « Ontario » et « province » désignent la région géographique connue sous le nom de province d'Ontario.

Le terme « membres de la direction » dans la présente notice annuelle désigne les personnes qui sont désignées en qualité de membres de la haute direction de Hydro One Limited et de ses filiales, selon le cas, dans la présente notice annuelle. Les déclarations qui sont faites par les membres de la direction ou pour leur compte sont faites en leur capacité de membres de la haute direction de Hydro One Limited et de ses filiales, selon le cas, et non en leur capacité personnelle. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants ».

Dans la présente notice annuelle, on emploie certains termes couramment utilisés dans l'industrie de l'électricité, comme « à tarifs réglementés », « base tarifaire » et « rendement des capitaux propres ». La base tarifaire est la somme qu'une entreprise de services publics est tenue de calculer à des fins réglementaires et correspond à la valeur comptable nette de ses actifs à des fins réglementaires. Le rendement des capitaux propres est un pourcentage qui est établi ou approuvé par l'organisme de réglementation de l'entreprise de services publics, et représente le taux de rendement établi par l'organisme de réglementation qu'une entreprise de services publics est autorisée à réaliser sur la composante capitaux propres de sa base tarifaire. Se reporter également à la rubrique « Entreprises de services publics à tarifs réglementés ».

Dans la présente notice annuelle, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire. Le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent des dollars canadiens, sauf indication contraire. Hydro One Limited et Hydro One Inc. dressent et présentent leurs états financiers conformément aux PCGR des États-Unis.

INFORMATION PROSPECTIVE

Certains énoncés faits dans la présente notice annuelle renferment de l'« information prospective », au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. L'information prospective qui figure dans la présente notice annuelle est fondée sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles à l'égard de l'entreprise de Hydro One et du secteur dans lequel Hydro One exerce ses activités, en plus d'inclure des opinions et des hypothèses que formulent et expriment les membres de la direction. Ces énoncés portent notamment sur ce qui suit : les requêtes en révision de tarifs de transport et de distribution de la Société, ainsi que les résultats et incidences s'y rapportant; l'incidence prévue de l'évolution de l'industrie de l'électricité; la dette et les facilités de crédit de soutien de la Société venant à échéance; les

attentes concernant les activités de financement de la Société; les notes de crédit; les projets ou les mesures en cours ou prévus, y compris les résultats attendus de ces projets et leur calendrier; les dépenses en immobilisations futures projetées ainsi que la nature et le calendrier de ces dépenses en immobilisations, y compris le plan de la Société relativement aux investissements de maintien et de développement à l'égard des réseaux de transport et de distribution; les attentes à l'égard du rendement des capitaux propres autorisé; les attentes à l'égard de la capacité de la Société de récupérer ses dépenses au moyen de tarifs futurs; les attentes à l'égard des actifs d'impôts différés; la CEO; l'appel relatif à la décision rendue en septembre 2017 par la CEO; les cotisations de retraite futures, le régime de retraite et les évaluations; l'incidence du traitement, par la CEO, des frais liés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi; les attentes à l'égard de la capacité de négocier des conventions collectives conformes aux ordonnances tarifaires; les attentes liées aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre; les attentes à l'égard des impôts; les attentes à l'égard de la croissance de la charge; le processus de planification régionale; les attentes à l'égard des exigences et des cibles du programme de conservation et de gestion de la demande de Hydro One; les nouvelles lois et autres mesures réglementaires touchant le secteur de l'électricité et leurs répercussions prévues; les attentes à l'égard du système de gestion de la distribution de la Société; l'orientation client et les mesures connexes de Hydro One; les énoncés relatifs aux relations de la Société avec les collectivités autochtones; les énoncés à l'égard des questions de nature environnementale, et les dépenses futures prévues de la Société en matière d'environnement et de remise en état; les attentes liées à l'incidence des taux d'intérêt; la réputation de la Société; la cybersécurité et la sécurité des données; la relation de la Société avec la Province; la vente future d'actions de Hydro One Limited; les occasions d'acquisition et de regroupement et d'autres initiatives stratégiques, y compris l'acquisition d'Orillia Power ainsi que l'entreprise et les actifs de distribution de Peterborough Distribution Inc.; le statut opérationnel de Hydro One Sault Ste. Marie LP à la suite de son intégration à Hydro One Networks Inc.; les attentes à l'égard de la convention de gouvernance et des autres conventions conclues avec la Province; les attentes à l'égard des résultats et des répercussions découlant de l'annulation de la fusion; le statut des litiges, y compris le litige concernant la fusion; les attentes à l'égard de la façon dont Hydro One exercera ses activités; les attentes à l'égard de la politique en matière de dividendes de Hydro One et de l'intention de la Société de déclarer et de verser des dividendes, y compris le ratio dividendes/bénéfice cible devant se situer entre 70 % et 80 % du bénéfice net; la mise en œuvre du Plan énergétique à long terme de 2017 et du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables, y compris les répercussions et les résultats attendus de ceux-ci; les conflits d'intérêts potentiels, ainsi que les poursuites dans lesquelles Hydro One est actuellement engagée.

Les termes « vise », « pourrait », « s'attend », « prévoit », « a l'intention », « tentera », « projette », « croit », « s'efforce », « estime », « objectif », « cible » et les variantes et autres expressions similaires, ainsi que les verbes au futur, servent à signaler cette information prospective. Les énoncés en question ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux qu'exprime, sous-entend ou laisse projeter cette information prospective. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et elle nie toute obligation de la mettre à jour, sauf tel qu'il est prévu par les lois.

L'information prospective présentée dans la présente notice annuelle est fondée sur divers facteurs et diverses hypothèses, dont les suivants : l'absence de changements imprévus du régime législatif et du contexte d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation à l'égard des requêtes en révision de tarifs et autres demandes en cours et futures; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations requises; l'absence de changements imprévus dans les ordonnances tarifaires ou les méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de Hydro One; l'absence de changements défavorables dans la réglementation environnementale; la poursuite de l'utilisation des PCGR des États-Unis; un environnement réglementaire stable; l'absence de révisions importantes des notes de crédit actuelles de la Société; l'absence de répercussions imprévues des nouvelles prises de position en comptabilité, ainsi que l'absence de tout événement important survenant en dehors du cours normal des affaires. Ces hypothèses reposent sur l'information dont dispose actuellement Hydro One, notamment de l'information obtenue de

sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux que laisse prévoir cette information prospective. S'il devait y avoir des différences entre les deux, même si Hydro One ignore l'incidence que ces différences pourraient avoir, celles-ci pourraient avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'exprime ou laisse entendre cette information prospective sont notamment les suivants :

- les risques associés à la détention par la Province d'actions de Hydro One et aux autres relations avec la Province, notamment : la possibilité que Hydro One ait des conflits d'intérêts avec la Province et des personnes apparentées;
- les risques liés à la réglementation et les risques liés aux produits de Hydro One, y compris les risques liés aux ordonnances tarifaires, au rendement réel par rapport au rendement prévu et aux dépenses en immobilisations ou aux refus opposés aux requêtes;
- le risque que la Société ne soit pas en mesure de se conformer aux exigences réglementaires et législatives ou que, pour s'y conformer, elle doive engager des frais importants qu'elle ne sera pas en mesure de récupérer au moyen des tarifs;
- le risque que les installations de la Société soient exposées aux effets de conditions météorologiques particulièrement mauvaises, de cataclysmes naturels ou d'autres circonstances imprévues contre lesquelles la Société n'est pas assurée ou qui pourraient exposer la Société à des réclamations en dommages-intérêts;
- l'opposition publique à l'égard des approbations et des accords pour les projets prévus de la Société et leur obtention en retard ou l'incapacité de les obtenir;
- les risques associés à l'exercice d'autres pouvoirs législatifs et réglementaires de la part de la Province dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur les priorités urgentes et la Loi sur la responsabilisation de Hydro One;
- le risque que Hydro One engage des frais importants dans le cadre du transfert d'éléments d'actif situés sur des réserves;
- les risques associés à la sécurité des systèmes d'information et au maintien d'une infrastructure de systèmes de technologie de l'information complexes, y compris les risques de cyberattaques ou d'accès non autorisé aux systèmes d'entreprise et de technologie de l'information;
- le risque de conflit de travail et l'incapacité de négocier des conventions collectives appropriées à des conditions acceptables qui cadrent avec les décisions tarifaires de la Société;
- les risques associés aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre de la Société et son incapacité éventuelle à intéresser du personnel qualifié et à le maintenir en poste;
- le risque que la Société ne parvienne pas à obtenir un financement suffisant à coût raisonnable pour rembourser la dette venant à échéance et financer les dépenses en immobilisations;

- le risque que les notes de crédit soient revues à la baisse et l'incidence d'une telle révision sur le financement et les liquidités de la Société;
- les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incapacité de gérer l'exposition au risque de crédit;
- le risque que la Société ne soit pas en mesure d'exécuter les plans relatifs à ses projets d'immobilisations qui sont nécessaires pour maintenir le rendement de ses actifs ou de réaliser ses projets en temps utile;
- le risque que la Société ne se conforme pas à la réglementation environnementale ou ne parvienne pas à réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité, et ne soit pas en mesure de récupérer les frais environnementaux dans ses requêtes en révision de tarifs;
- le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés de la Société et aux actifs réglementaires connexes puissent changer;
- le risque d'être incapable de récupérer les charges de retraite de la Société au moyen des tarifs futurs et l'incertitude entourant le traitement réglementaire futur des charges de retraite et des coûts liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi ou aux avantages complémentaires de retraite;
- la possibilité que Hydro One engage des dépenses importantes pour remplacer des fonctions qui sont actuellement imparties si des ententes sont résiliées ou expirent avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi;
- les risques associés à l'incertitude économique et à la volatilité des marchés des capitaux;
- l'incapacité de dresser des états financiers au moyen des PCGR des États-Unis;
- l'incidence de la propriété par la Province de terrains sous-jacents au réseau de transport de la Société;
- le risque lié à l'incidence des nouvelles prises de position en comptabilité.

Hydro One prie le lecteur de noter que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs sont décrits plus en détail à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du rapport de gestion annuel modifié. Le lecteur devrait examiner soigneusement ces rubriques, y compris les questions qui y sont mentionnées.

En outre, Hydro One avertit le lecteur que l'information prospective figurant dans la présente notice annuelle et exposant le point de vue de Hydro One sur certaines questions, y compris des dépenses futures potentielles, est fournie afin de donner un contexte quant à la nature de certains projets de Hydro One et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

APERÇU DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ

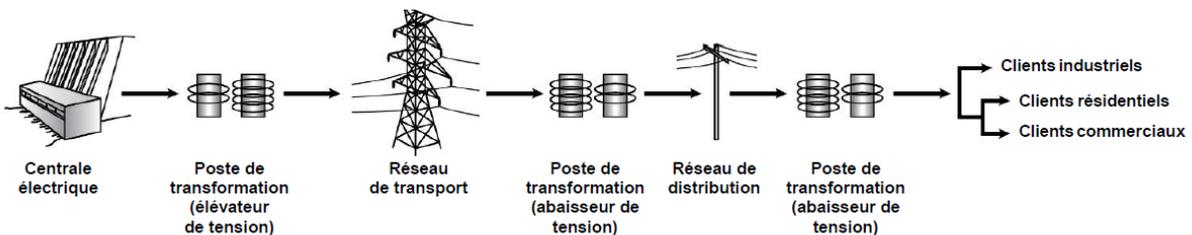
Aperçu général

L'industrie de l'électricité est constituée d'entreprises qui produisent, transportent, distribuent et vendent de l'électricité. Bien que cette industrie soit stable et parvenue à maturité, elle pourrait, dans un avenir prévisible, être grandement influencée par l'innovation et les changements technologiques. Hydro One s'emploie principalement à transporter et à distribuer de l'électricité.

- L'électricité est transportée au moyen de lignes à haute tension, généralement sur de longues distances, raccordant les postes de production à des zones locales et à de gros clients industriels.
- L'électricité est distribuée aux utilisateurs finaux, soit des domiciles, des entreprises et des institutions, au moyen de lignes électriques à basse tension.

Aperçu du réseau électrique

Le diagramme qui suit illustre la configuration de base d'un réseau électrique typique composé de la production, du transport et de la distribution d'électricité.



Note :

¹⁾ L'image ci-dessus présente un réseau d'électricité typique comprenant des installations de transport.

Les réseaux de transport et de distribution sont parfois appelés le « réseau électrique » ou, tout simplement, le « réseau ». Par souci de simplicité, dans le diagramme présenté ci-dessus, nous n'avons pas indiqué les clients qui sont raccordés directement au réseau de transport ou aux sources de production décentralisée ni les autres distributeurs qui peuvent être raccordés au réseau de distribution.

INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ EN ONTARIO

Réglementation du transport et de la distribution

Cadre général

La Loi sur l'électricité et la Loi sur la CEO établissent le cadre législatif du marché de l'électricité de l'Ontario. Les activités des transporteurs et des distributeurs en Ontario sont supervisées par trois organismes de réglementation principaux : i) la CEO, ii) la SIERE, et iii) l'Office national de l'énergie. Le ministre de l'Énergie a la responsabilité de mettre au point des plans énergétiques à long terme et le pouvoir d'émettre des directives de mise en œuvre à l'intention de la SIERE et de la CEO.

Commission de l'énergie de l'Ontario

La CEO est un organisme de réglementation indépendant. La Loi sur la CEO confère à la CEO le pouvoir de réglementer le marché de l'électricité de l'Ontario, y compris les activités des transporteurs et des distributeurs.

Relativement à l'industrie de l'électricité, la CEO a, de par la loi, les objectifs suivants :

- protéger les intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix, ainsi que la suffisance, la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- favoriser l'éducation des consommateurs;
- promouvoir l'efficacité économique et la rentabilité dans les domaines de la production, du transport, de la distribution et de la vente d'électricité ainsi que de la gestion de la demande d'électricité, et faciliter le maintien d'une industrie de l'électricité financièrement viable;
- promouvoir la conservation de l'électricité et la gestion de la demande d'une manière compatible avec les politiques de la Province, notamment en tenant compte de la situation financière du consommateur;
- faciliter la mise en place d'un réseau intelligent en Ontario;
- promouvoir la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable et l'utilisation d'électricité ainsi produite d'une manière compatible avec les politiques de la Province, y compris l'extension ou le renforcement en temps voulu des réseaux de transport et des réseaux de distribution pour permettre le raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable.

La CEO a la responsabilité, notamment, d'approuver les tarifs de transport et de distribution en Ontario. Elle approuve également la construction, l'agrandissement ou le renforcement des lignes de transport de plus de deux kilomètres, ainsi que les fusions, les acquisitions, les regroupements et les dessaisissements visant des distributeurs, des transporteurs et d'autres entités auxquelles elle octroie des permis. Les activités des transporteurs et des distributeurs sont assujetties aux conditions rattachées à leurs permis et à un certain nombre de codes de l'industrie publiés par la CEO. Ces codes et autres obligations prescrivent les normes de conduite et de service minimales que doivent suivre les participants autorisés sur le marché de l'électricité.

En décembre 2017, la CEO a publié son *Plan stratégique : Soutenir le rythme d'évolution du secteur de l'énergie* (le « plan stratégique »), dans lequel elle présente son engagement à moderniser son approche en ce qui a trait à la réglementation au cours des cinq prochaines années. La CEO a mis sur pied le comité consultatif sur l'innovation (le « CCI ») et l'a chargé de définir les étapes devant mener à l'élaboration d'un

cadre réglementaire moderne qui répond aux changements technologiques se produisant dans le secteur de l'énergie. Le CCI a présenté son rapport à la CEO en novembre 2018. Le rapport portait principalement sur la distribution de l'électricité et décrivait quatre mesures générales que la CEO devrait prendre pour créer un environnement qui soutient l'innovation et crée de la valeur pour les consommateurs : établir des règles transparentes et équitables pour tous, supprimer les barrières aux solutions novatrices, encourager les solutions et les choix des consommateurs fondés sur le marché, et simplifier la réglementation.

En décembre 2017, la Province a mis sur pied un groupe d'experts en vue de moderniser la CEO. Le mandat du groupe d'experts consistait à examiner comment la CEO pouvait continuer de protéger les consommateurs dans un secteur en évolution rapide, comment elle pouvait soutenir l'innovation et les nouvelles technologies et comment elle pourrait être structurée et quelles ressources pourraient lui être affectées afin qu'elle puisse s'adapter à l'évolution constante de ses fonctions. La Province a réduit le mandat du groupe d'experts en août 2018 afin que celui-ci se concentre sur les activités de gouvernance de la CEO. En mars 2019, le groupe d'experts a publié son rapport. De plus, en mars 2019, la Province a annoncé des lois et d'autres mesures réglementaires ayant pour objectifs, notamment, dans la mesure où elles sont adoptées, de modifier la structure de gouvernance et le mandat de la CEO et d'obliger la CEO à accepter les résultats du processus d'approvisionnement concurrentiel de la SIERE (touchant les réseaux de transport) en ce qui a trait au prix, et à inclure les frais connexes dans les tarifs de transport.

SIERE

La SIERE est chargée de fournir des services essentiels dans l'ensemble du secteur de l'électricité, tels que la gestion du réseau électrique en temps réel, la planification des besoins futurs en énergie de l'Ontario, la mise en place de stratégies de conservation et la conception d'un marché de l'électricité plus efficace pour soutenir l'évolution du secteur. Elle est régie par un conseil d'administration dont le président et les membres sont nommés par la Province. La SIERE coordonne également les efforts d'économie d'énergie à l'échelle de la province. Le 20 mars 2019, la Province a donné à la SIERE l'instruction de prendre en charge la responsabilité de la livraison centralisée des programmes de conservation, en remplacement du modèle de livraison par société de distribution locale. L'annonce du 20 mars 2019 a aussi donné à la SIERE l'instruction de mettre fin au cadre de CGD actuel pour 2015 à 2020 et de mettre en œuvre un nouveau cadre intermédiaire. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Conservation et gestion de la demande ».

Les transporteurs et les autres participants du marché de gros doivent se conformer aux règles du marché publiées par la SIERE. Aux termes des règles du marché, les transporteurs doivent respecter les normes de fiabilité des réseaux de transport nord-américaines obligatoires publiées par la North American Electric Reliability Corporation (la « NERC ») et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (le « NPCC »). La SIERE veille au respect de ces normes de fiabilité et travaille en collaboration avec les sociétés d'exploitation du réseau et les agences chargées de la fiabilité d'autres territoires en vue de garantir l'approvisionnement suffisant en électricité et la sécurité sur tout le réseau de production-transport d'électricité interconnecté d'Amérique du Nord.

Office national de l'énergie

L'Office national de l'énergie est un organisme de réglementation fédéral indépendant. Ses principales responsabilités sont énoncées dans la Loi sur l'ONE et il a compétence sur la construction et l'exploitation des lignes électriques internationales ainsi que des lignes interprovinciales qui sont désignées comme étant de compétence fédérale (à l'heure actuelle, il n'en existe aucune). Puisque Hydro One est propriétaire et exploitante de 11 lignes électriques internationales raccordant le réseau de transport de l'Ontario aux réseaux de transport du Michigan, du Minnesota et de l'État de New York, elle est obligée d'avoir plusieurs certificats et permis délivrés par l'Office national de l'énergie et est assujettie aux normes de fiabilité de l'électricité obligatoires et aux obligations d'information de celui-ci.

En février 2018, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-69. S'il est passé en loi, le projet de loi C-69 abrogerait la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, supprimerait l'Office national de l'énergie et instaurerait la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, qui établit la Régie canadienne de l'énergie, en remplacement de l'Office national de l'énergie.

Transport

Les sociétés de transport sont propriétaires et exploitantes de réseaux de transport qui livrent de l'électricité au moyen de lignes à haute tension. Le réseau de transport de Hydro One compte pour environ 98 % de la capacité de transport d'électricité de l'Ontario, en fonction des revenus approuvés par la CEO. Le réseau de transport de la Société est interconnecté aux réseaux du Manitoba, du Michigan, du Minnesota, de l'État de New York et du Québec, et fait partie de l'Interconnexion de l'Est du réseau d'électricité nord-américain. L'Interconnexion de l'Est est un réseau de transport d'électricité contigu qui va du Manitoba à la Floride et de l'est des montagnes Rocheuses à la côte est de l'Amérique du Nord. En faisant partie de l'Interconnexion de l'Est, l'Ontario bénéficie d'avantages, notamment un réseau de transport plus sécuritaire et plus stable, un soutien d'urgence en cas de contrainte ou de panne de production en Ontario et la capacité d'échanger de l'électricité avec d'autres territoires.

Distribution

Les distributeurs sont propriétaires et exploitants de réseaux de distribution qui livrent de l'électricité au moyen de lignes électriques d'une tension de 50 kV ou moins aux utilisateurs finaux. Au 31 décembre 2017, en Ontario, 65 sociétés de distribution locales fournissaient de l'électricité à environ cinq millions de clients, selon l'annuaire des distributeurs d'électricité de 2017 de la CEO. Puisque le secteur de la distribution en Ontario est fragmenté, les 15 principales sociétés de distribution locales comptent pour environ 83 % des clients de la province.

Par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive Hydro One Inc., Hydro One est propriétaire de la plus grande entreprise de distribution locale de l'Ontario, qui dessert plus de 1,3 million de clients, situés pour la plupart en milieu rural, soit environ 26 % du nombre total de clients en Ontario.

Les sociétés de distribution locales sont chargées de distribuer de l'électricité aux clients de leur territoire de service autorisé par la CEO et, dans certains cas, à d'autres distributeurs. Un territoire de service peut couvrir une grande partie ou la totalité d'une municipalité donnée ou d'une région géographique délimitée d'une autre manière. Les clients des distributeurs comprennent des domiciles, des entreprises commerciales et industrielles et des institutions, comme des administrations publiques, des écoles et des hôpitaux.

Principales modifications législatives de portée générale touchant l'industrie de l'électricité et questions connexes

Incitatifs fiscaux

Des incitatifs fiscaux ont été inclus dans le budget de l'Ontario de 2015 afin de promouvoir le regroupement dans le secteur de la distribution de l'électricité. Dans son budget de 2015, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une réduction du taux d'imposition sur les transferts d'actifs d'électricité, lequel est passé de 33 % à 22 % puis à néant, pour les distributeurs comptant moins de 30 000 clients. Par ailleurs, le budget propose une exonération sur les gains en capital lorsque ceux-ci surviennent du fait du régime existant fondé sur les paiements tenant lieu d'impôts sur le bénéfice des sociétés. Ces incitatifs avaient été mis en place pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. En novembre 2018, la Province a annoncé son intention de prolonger les allègements existants jusqu'au 31 décembre 2022.

Modifications récentes apportées par le gouvernement au secteur de l'électricité

En mars 2019, la Province a annoncé des lois et d'autres mesures réglementaires ayant les objectifs suivants, dans la mesure où elles sont adoptées :

- recentrer les programmes de conservation d'électricité et les transférer à la SIERE ;
- modifier la structure de gouvernance et le mandat de la CEO;
- limiter la majoration de la facture d'électricité résidentielle moyenne au taux d'inflation;
- liquider le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables et le remplacer par une nouvelle structure d'allègement du fardeau des factures d'électricité.

Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter également aux rubriques « Industrie de l'électricité en Ontario – Réglementation du transport et de la distribution – Commission de l'énergie de l'Ontario », « Industrie de l'électricité en Ontario – Réglementation du transport et de la distribution – SIERE » et « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Conservation et gestion de la demande ».

Plan énergétique à long terme de 2017 de l'Ontario

En octobre 2017, la Province a publié son Plan énergétique à long terme de 2017, qui présente un certain nombre de mesures applicables au réseau énergétique de l'Ontario, notamment les suivantes : garantir une énergie abordable et accessible, favoriser la flexibilité du réseau énergétique, innover pour répondre à demain, renforcer la valeur et le rendement pour le consommateur, renforcer notre engagement concernant les économies d'énergie et l'efficacité énergétique, relever le défi du changement climatique, soutenir l'engagement et le leadership des Premières Nations et des Métis, et soutenir les solutions et l'infrastructure régionales. La SIERE et la CEO ont mis au point des plans de mise en œuvre à l'appui des objectifs indiqués dans le Plan énergétique à long terme de 2017, et chaque plan de mise en œuvre a été approuvé par le ministre de l'Énergie en février 2018.

Certains aspects du Plan énergétique à long terme de 2017 sont présentés aux rubriques « Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables » et « Facturation nette étendue ».

Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables

En mars 2017, la Province a instauré le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables. La loi avait pour but de réduire les factures d'électricité d'une moyenne de 25 % pour les clients résidentiels ainsi que de procurer des mesures de réduction des coûts pour les entreprises, de limiter l'augmentation des tarifs à l'inflation pendant quatre ans et d'accorder des réductions supérieures aux ménages à faible revenu admissibles.

En mars 2019, la Province a annoncé des lois et d'autres mesures réglementaires ayant pour objectifs, notamment, dans la mesure où elles sont adoptées, de liquider le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables et de le remplacer par une nouvelle structure d'allègement du fardeau des factures d'électricité.

Facturation nette étendue

Dans le cadre de l'engagement pris dans le Plan énergétique à long terme de 2017 en vue de donner aux clients de nouvelles façons de participer à la production d'électricité renouvelable, des modifications ont été apportées au Règlement sur la facturation nette. La facturation nette est une entente de facturation conclue avec une société de distribution locale qui permet aux clients de compenser l'électricité qu'ils achètent auprès

de leur société de distribution locale par l'électricité que leur propre système d'énergie renouvelable produit, et d'obtenir un crédit sur leur facture d'électricité pour l'électricité qu'ils envoient au réseau, ce qui leur permet de réduire le total des frais qui leur sont facturés.

Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2017, les modifications ont élargi les règles relatives à la facturation nette de sorte que tous les producteurs d'énergie renouvelable ont le droit de se prévaloir de la facturation nette, pourvu qu'ils produisent l'électricité principalement pour leur propre usage et que, pour ce qui est de vendre de l'électricité au réseau de distribution, ils ne soient pas parties à une convention autre qu'une convention de facturation nette. Selon les modifications, en plus de vendre leur production d'électricité excédentaire au réseau de distribution, les producteurs peuvent aussi utiliser des systèmes de stockage d'énergie.

Loi protégeant les consommateurs d'énergie vulnérables

La Loi protégeant les consommateurs d'énergie vulnérables a une incidence sur la capacité d'un distributeur de débrancher l'approvisionnement en électricité de clients en accroissant les pouvoirs de la CEO qui pourrait alors déterminer, parmi les conditions de la licence d'un distributeur, les périodes au cours desquelles le débranchement de l'approvisionnement en électricité de petits consommateurs ne pourrait avoir lieu. En novembre 2017, la CEO a rendu une décision et une ordonnance interdisant aux distributeurs d'électricité autorisés de débrancher des foyers pour motif de non-paiement pendant l'hiver. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité – Orientation client – Moratoire sur les débranchements en période hivernale » pour plus de renseignements à ce sujet.

Traitement des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi par la CEO

En mai 2015, la CEO a lancé une consultation sur le traitement réglementaire des régimes de retraite et des AAPE dans l'industrie de l'électricité. En septembre 2017, la CEO a décidé que la méthode par défaut pour l'établissement des tarifs afférents aux régimes de retraite et aux AAPE allait être la méthode de la comptabilité d'exercice. Elle autorisera l'utilisation de toute autre méthode qui débouche sur des tarifs justes et raisonnables et adoptera certaines pratiques dans le traitement des frais liés aux régimes de retraite et aux AAPE. La CEO a également conclu que les services publics devaient établir un compte d'écarts aux fins du suivi de la différence entre le montant prévu des charges à payer au titre des tarifs et les sommes en espèces effectivement versées, les frais financiers établis aux taux fixés par la CEO devant être appliqués à la différence en faveur des contribuables.

Loi abrogeant la Loi sur l'énergie verte

En décembre 2018, la Loi abrogeant la Loi sur l'énergie verte a abrogé la Loi sur l'énergie verte et modifié la Loi sur l'aménagement du territoire et la Loi sur la protection de l'environnement, entre autres choses. Ces modifications ont accru la marge de manœuvre de la Province et des municipalités pour ce qui est de rejeter les projets d'énergie renouvelable pour lesquels la demande en électricité qui serait produite par le projet n'a pas été démontrée de manière satisfaisante.

Dispositions législatives propres à Hydro One

Outre les dispositions législatives de l'Ontario s'appliquant à l'ensemble des transporteurs et des distributeurs, certaines dispositions législatives s'appliquent précisément à Hydro One. Ainsi, la Loi sur l'électricité exige que le siège social et le centre de contrôle du réseau principal de Hydro One soient maintenus en Ontario, limite l'aliénation de la quasi-totalité de ses entreprises de transport ou de distribution réglementées par la CEO, interdit l'apport de tout changement à son territoire de constitution, exige que la Société ait un ombudsman et prévoit un plafond de 10 % à la propriété d'actions applicable aux titres comportant droit de vote et interdit à la Province de vendre des titres comportant droit de vote si, ce faisant, elle devenait propriétaire de moins de 40 % des titres comportant droit de vote de quelque catégorie ou série que ce soit.

Ombudsman

La Loi sur l'électricité exige que la Société ait un ombudsman qui agisse comme intermédiaire auprès des clients et qui établisse la procédure permettant à celui-ci de faire enquête sur les questions qui lui sont soumises par les clients ou pour leur compte et de faire rapport à ce sujet au conseil d'administration. Se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Ombudsman » pour plus de renseignements à ce sujet.

Restriction relative à la propriété d'actions : plafond de 10 %

La Loi sur l'électricité impose des restrictions relatives à la propriété de titres comportant droit de vote. Ces restrictions stipulent qu'aucune personne physique ou morale (ni aucun groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert) ne peut être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote, y compris les actions ordinaires de la Société (les « restrictions relatives à la propriété d'actions »). Les restrictions relatives à la propriété d'actions ne s'appliquent pas aux titres comportant droit de vote détenus par la Province, ni au placeur qui détient des titres comportant droit de vote dans le seul but de les placer auprès d'acheteurs qui se conforment aux restrictions relatives à la propriété d'actions. Les statuts de Hydro One Limited prévoient des mécanismes d'exécution détaillés qui s'appliquent en cas de contravention aux restrictions relatives à la propriété d'actions.

Maintien d'une participation de 40 %

En date du 31 décembre 2018, la Province était propriétaire d'environ 47,4 % des actions ordinaires de Hydro One Limited. Se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du rapport de gestion annuel modifié pour plus de renseignements à ce sujet.

La Loi sur l'électricité empêche la Province de vendre des titres comportant droit de vote (y compris des actions ordinaires de Hydro One Limited) si, après une telle vente, elle devenait propriétaire de moins de 40 % du nombre de titres comportant droit de vote en circulation de la catégorie ou série visée. Si, par suite de l'émission de titres comportant droit de vote supplémentaires par Hydro One Limited, la Province devient propriétaire de moins de 40 % du nombre de titres comportant droit de vote en circulation de quelque catégorie ou série que ce soit, la Province devra, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et des appropriations requises de l'Assemblée législative, prendre des mesures en vue d'acquiescer autant de titres comportant droit de vote de la catégorie ou série en question qu'il est nécessaire pour accroître sa participation de sorte qu'elle atteigne au moins 40 % du nombre de titres comportant droit de vote en circulation de la catégorie ou série en question. Le lieutenant-gouverneur en conseil établira le mode d'acquisition et le moment de l'acquisition des titres comportant droit de vote supplémentaires par la Province.

Hydro One Limited a octroyé à la Province des droits préférentiels de souscription en vue de l'aider à respecter les exigences relatives à la propriété d'actions qui lui incombent et qui sont prévues par la Loi sur l'électricité, comme il est décrit à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de gouvernance – Autres questions – Droits préférentiels de souscription ».

Loi sur les priorités urgentes

En juillet 2018, la Province a adopté la Loi sur les priorités urgentes, qui a instauré la Loi sur la responsabilisation de Hydro One et modifié la Loi sur la CEO.

Loi sur la responsabilisation de Hydro One

La Loi sur la responsabilisation de Hydro One est entrée en vigueur en août 2018. En vertu de cette loi, le conseil doit définir un nouveau cadre de rémunération pour les membres du conseil, le chef de la direction et

d'autres dirigeants, en consultation avec la Province et les cinq autres plus gros actionnaires de Hydro One Limited (y compris des politiques régissant les indemnités de départ et autres indemnités en cas de cessation d'emploi). Le nouveau cadre de rémunération ne sera pas en vigueur tant que le Conseil de gestion du gouvernement ne l'aura pas approuvé. De plus, le Conseil de gestion du gouvernement de la Province peut, par directive, régir la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants de Hydro One Limited et de ses filiales (sauf les filiales constituées à l'extérieur du Canada). Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Cadre de rémunération des membres de la haute direction ».

La Loi sur la responsabilisation de Hydro One exige également de Hydro One qu'elle présente chaque année de l'information sur la rémunération versée à certains dirigeants.

Loi sur la CEO

La Loi sur la CEO a été modifiée de manière à empêcher la CEO d'approuver ou de fixer les tarifs de Hydro One ou de l'une ou l'autre de ses filiales qui comprennent une somme à l'égard de la rémunération versée au chef de la direction et à d'autres dirigeants.

Élimination de certaines lois visant Hydro One

En 2015 et en 2016, Hydro One Inc. et ses filiales ont cessé d'être assujetties à un certain nombre de lois ontariennes qui s'appliquent aux entités appartenant à la Province. De la même manière, Hydro One Limited n'est pas assujettie à ces lois. Malgré la suppression de certaines lois visant Hydro One, en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques et de la Loi sur le vérificateur général, la Société est tenue de fournir de l'information financière à la Province aux fins de sa communication au public.

FAITS RÉCENTS CHEZ HYDRO ONE

Résiliation de la convention de fusion avec Avista Corporation

Le 23 janvier 2019, Hydro One Limited et Avista Corporation ont annoncé qu'elles avaient mutuellement convenu de résilier la convention et le plan de fusion datés du 19 juillet 2017 (la « convention de fusion ») entre Hydro One Limited, Avista Corporation, Olympus Holding Corp. et Olympus Corp., relativement au projet d'acquisition d'Avista Corporation par Hydro One Limited (la « fusion »). La décision de résilier la convention de fusion a fait suite aux ordonnances rendues récemment par la Utilities and Transportation Commission de l'État de Washington et la Public Utilities Commission de l'Idaho, qui ont refusé d'approuver la fusion. Après une analyse et un examen rigoureux de la probabilité de parvenir à renverser en temps opportun ces ordonnances, les conseils d'administration de Hydro One et d'Avista Corporation ont établi individuellement que la résiliation de la convention de fusion constituait le meilleur plan d'action pour les sociétés et leurs actionnaires respectifs.

Conformément aux exigences de la convention de fusion, Hydro One Limited a versé à Avista Corporation une indemnité de résiliation de 103 millions de dollars américains par suite de la résiliation de la convention de fusion. On peut consulter la convention de fusion sur SEDAR, à www.sedar.com.

Rachat des débetures convertibles représentées par des reçus de versement

Le 23 janvier 2019, Hydro One Limited a annoncé que, par suite de la résiliation de la convention de fusion, le 8 février 2019, elle rachèterait (le « rachat ») la totalité de ses débetures subordonnées non garanties convertibles à 4,00 % d'un capital global de 1 540 000 000 \$ (les « débetures ») représentées par des reçus de versement. Le 8 février 2019, le rachat a eu lieu conformément aux modalités de la convention de fiducie aux termes de laquelle les débetures avaient été émises, ainsi que les modalités de la convention de reçus de versement et de nantissement régissant les reçus de versement. Le 8 février 2019, les reçus de versement

ont été radiés de la cote de la Bourse de Toronto, à laquelle ils étaient inscrits et affichés aux fins de négociation sous le symbole « H.IR ».

Les débetures avaient été émises initialement en août 2017 (le « placement de débetures convertibles ») aux fins du financement d'une tranche du prix d'achat au comptant payable dans le cadre de l'acquisition d'Avista Corporation et avaient été vendues par 2582764 Ontario Inc. (le « porteur de débetures vendeur »), filiale en propriété exclusive de Hydro One Limited, au prix de 1 000 \$ chacune, payable par versements, dont une tranche de 333 \$ avait été payée à titre de premier versement à la clôture du placement des débetures et le solde de 667 \$ était payable à titre de versement final à la date devant être fixée par Hydro One Limited après la satisfaction de toutes les conditions préalables à la clôture de l'acquisition d'Avista Corporation.

À la suite du rachat, les porteurs de reçus de versement ont reçu 333 \$ par tranche de 1 000 \$ du capital des débetures (soit environ 513 000 000 \$ au total), majorés de l'intérêt couru et impayé sur les débetures jusqu'à la date de rachat, exclusivement. Le porteur de débetures vendeur a reçu le solde de 667 \$ par tranche de 1 000 \$ du capital des débetures (soit environ 1 027 000 000 \$ au total) en règlement de l'obligation des porteurs de reçus de versement de verser le versement final. Après le rachat, les débetures et les reçus des versements ont cessé d'être en circulation.

Cadre de rémunération des membres de la haute direction

Le 15 août 2018, la Province a adopté la Loi sur la responsabilisation de Hydro One. En vertu de cette loi, le nouveau conseil devait établir un nouveau cadre de rémunération pour les administrateurs, le chef de la direction et les autres membres de la haute direction en consultation avec la Province et les cinq autres plus gros actionnaires de Hydro One Limited au plus tard le 15 février 2019. Le nouveau cadre de rémunération des membres de la haute direction et ses modifications ne devait pas entrer en vigueur tant que la Province ne l'aurait pas approuvé. Le cadre de rémunération proposé de la Société n'a pas été approuvé et, le 21 février 2019, conformément aux pouvoirs que lui confère la Loi sur la responsabilisation de Hydro One, la Province a émis une directive à l'endroit de Hydro One au sujet de la rémunération des membres de la haute direction. La directive établit certaines exigences en matière de rémunération applicables au chef de la direction, aux autres membres de la haute direction et aux administrateurs que Hydro One doit suivre dans le cadre de l'élaboration de son cadre de rémunération à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction. Le 28 février 2019, Hydro One a soumis à la Province un nouveau cadre de rémunération conformément à la directive, qui a été approuvé le 7 mars 2019. Les faits saillants du nouveau cadre de rémunération comprennent, notamment, une rémunération directe totale maximale pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction et un plafond sur la rémunération annuelle des administrateurs. Pour des renseignements au sujet de la Loi sur la responsabilisation de Hydro One, se reporter à la rubrique « Dispositions législatives propres à Hydro One – Loi sur les priorités urgentes – Loi sur la responsabilisation de Hydro One ».

Requêtes récentes auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario et décisions récentes de celle-ci

Le 7 mars 2019, Hydro One Networks Inc. a reçu de la CEO une décision à l'égard de sa requête en révision de tarifs de distribution pour 2018 à 2022. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de distribution récentes – Hydro One Networks Inc. ».

De plus, le 7 mars 2019, la CEO a confirmé sa décision initiale relative au traitement des actifs d'impôts différés ayant découlé du paiement de la taxe de départ au moment de la transformation de Hydro One Limited en société détenue en propriété par des investisseurs.

Le 21 mars 2019, Hydro One Networks Inc. a déposé une requête en révision de tarifs de transport auprès de la CEO relativement à ses besoins en revenus pour 2020 à 2022. Pour plus de renseignements à ce sujet,

se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Hydro One Networks Inc. ».

Accroissement du programme de papier commercial

Le 25 mars 2019, Hydro One Inc. a fait passer le capital global autorisé pouvant faire l'objet d'une émission aux termes de son programme de papier commercial de 1,5 milliard de dollars à 2,3 milliards de dollars. Le programme de papier commercial est soutenu par les facilités de crédit renouvelables engagées de Hydro One Inc. totalisant 2,3 milliards de dollars. Hydro One Inc. prévoit affecter les liquidités à court terme disponibles aux termes de ce programme aux besoins généraux de l'entreprise.

Conventions collectives

Le 25 mars 2019, Hydro One et la Society of United Professionals (la « Society ») ont annoncé l'obtention d'un accord de principe relativement à une convention collective d'une durée de deux ans, sous réserve de sa ratification par les membres de la Society. La convention collective actuelle avec la Society arrive à échéance le 31 mars 2019.

Modifications récentes apportées par le gouvernement au secteur de l'électricité

Se reporter à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Principales modifications législatives de portée générale touchant l'industrie de l'électricité et questions connexes – Modifications récentes apportées par le gouvernement au secteur de l'électricité ».

ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS À TARIFS RÉGLEMENTÉS

Requêtes en révision de tarifs en Ontario

Cadre

L'expression « à tarifs réglementés » est employée pour désigner une société d'électricité qui fournit des services de transport ou de distribution ou d'autres services et dont les tarifs doivent être approuvés par un organisme de réglementation. La base tarifaire d'une entreprise de services publics à tarifs réglementés correspond à la valeur comptable nette de l'actif de celle-ci à des fins réglementaires, majoré d'une provision pour le fonds de roulement. La base tarifaire diffère de l'actif total d'une entreprise de services publics à des fins comptables, principalement parce qu'elle inclut les actifs réglementés de l'entreprise de services publics. La CEO est l'organisme de réglementation qui approuve les tarifs de transport et de distribution d'électricité en Ontario. Les tarifs de transport et de distribution ont toujours été établis en fonction soit d'un modèle fondé sur le coût du service, soit d'un modèle fondé sur le rendement, qui comporte habituellement une année de référence pour le coût du service. La CEO revoit et modifie ces modèles à l'occasion.

Suivant le modèle fondé sur le coût du service, l'entreprise de services publics facture, en échange de ses services, des tarifs qui lui permettent de récupérer les coûts liés à la prestation de ses services et de réaliser un rendement des capitaux propres autorisé. Le rendement des capitaux propres, ou « RCP », d'une entreprise de services publics correspond au taux de rendement qu'elle est autorisée, par l'organisme de réglementation, à réaliser sur la composante capitaux propres de sa base tarifaire. Les coûts liés à la prestation des services doivent être engagés prudemment. Les économies de coûts sont habituellement répercutées aux clients sous la forme de tarifs réduits qui sont reflétés dans les décisions tarifaires futures.

$\text{Coût du service (\$)} + \text{Rendement des capitaux propres (\$)} = \text{Besoins en revenus (\$)}$

Suivant le modèle fondé sur le rendement, l'entreprise de services publics facture également, en échange de ses services, des tarifs qui lui permettent de récupérer les coûts liés à la prestation des services et de réaliser un rendement des capitaux propres autorisé. Toutefois, les tarifs sont ajustés en fonction d'une formule au cours des années suivant la redéfinition initiale des coûts. La formule utilisée dans le cadre du modèle fondé sur le rendement tient compte de l'inflation et des attentes en matière de productivité. Les ajustements supposent que l'entreprise de services publics devient de plus en plus efficiente au fil du temps et, par conséquent, ils donnent habituellement lieu à une augmentation des tarifs inférieure au taux d'inflation. Si l'entreprise de services publics réalise des économies de coûts en sus de celles qui ont été établies par l'organisme de réglementation, elle peut conserver certains ou la totalité des avantages liés à ces économies de coûts, ce qui pourrait lui permettre de réaliser un rendement des capitaux propres supérieur à son rendement des capitaux propres autorisé. En Ontario, de manière générale, les tarifs de transport et de distribution sont maintenant établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Constitution, bureau principal et siège social

Hydro One Limited a été constituée le 31 août 2015 sous le régime de la LSAO. Son bureau principal et siège social est situé au 483, Bay Street, 8th Floor, South Tower, Toronto (Ontario) M5G 2P5.

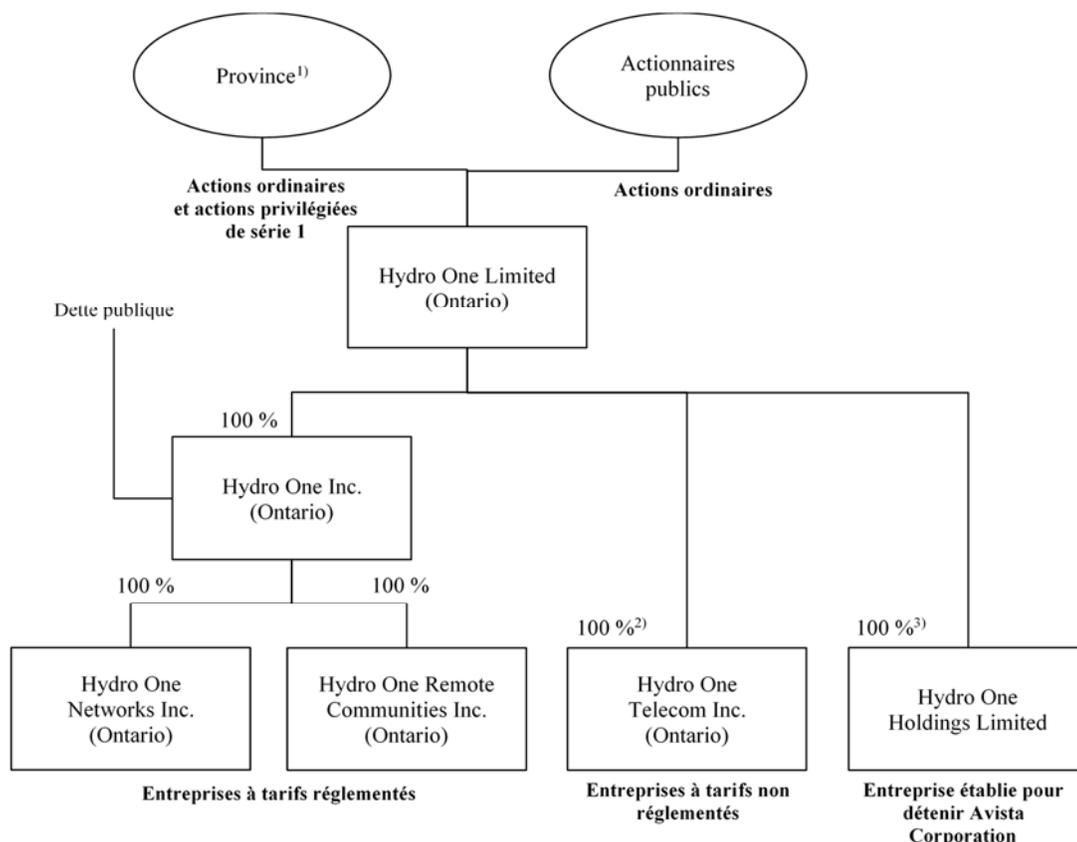
Le 30 octobre 2015, les statuts de Hydro One Limited ont été modifiés en vue d'autoriser la création d'un nombre illimité d'actions privilégiées de série 1 et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de série 2, les actions privilégiées de série 1 devant être émises en faveur de la Province.

Le 31 octobre 2015, la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. ont été acquises par Hydro One Limited auprès de la Province en échange de l'émission en faveur de la Province d'actions ordinaires et d'actions privilégiées de série 1 de Hydro One Limited.

Le 4 novembre 2015, les statuts de Hydro One Limited ont été modifiés en vue d'autoriser le regroupement de ses actions ordinaires en circulation, de sorte que 595 000 000 d'actions ordinaires de Hydro One Limited sont émises et en circulation.

Structure de l'entreprise et filiales

Le diagramme simplifié qui suit indique la structure organisationnelle de Hydro One ainsi que le nom et le territoire de constitution de certaines de ses filiales. Le diagramme ne présente pas toutes les entités juridiques faisant partie de la structure organisationnelle de Hydro One. Hydro One Limited détient, directement ou indirectement, la totalité des titres comportant droit de vote de toutes les filiales indiquées ci-après.



Notes :

- ¹⁾ Au 31 décembre 2018, la Province détenait directement environ 47,4 % des actions ordinaires en circulation et la totalité des actions privilégiées de série 1 en circulation de Hydro One Limited.
- ²⁾ Cette participation est détenue indirectement par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive de Hydro One Limited qui agit en qualité de société de portefeuille pour les entreprises à tarifs non réglementés de Hydro One.
- ³⁾ Cette participation est détenue indirectement par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive de Hydro One Limited.

Voici une description de certaines filiales de Hydro One :

- **Hydro One Inc.** – filiale qui agit en qualité de société de portefeuille pour les entreprises à tarifs réglementés de Hydro One. Les titres de créance qu'elle a émis dans le public demeurent en circulation.
- **Hydro One Networks Inc.** – principale filiale en exploitation qui exploite les entreprises de transport et de distribution à tarifs réglementés de Hydro One.
- **Hydro One Remote Communities Inc.** – filiale qui produit de l'électricité et approvisionne en électricité les collectivités éloignées du nord de l'Ontario.
- **Hydro One Telecom Inc.** – filiale qui exploite l'entreprise de télécommunications à tarifs non réglementés de Hydro One.
- **Hydro One Holdings Limited** – filiale qui a été établie pour détenir Avista Corporation.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Développement chronologique de l'activité

Toile de fond

En août 2015, Hydro One Limited a été constituée par la Province, en sa qualité d'actionnaire unique. Le 5 novembre 2015, Hydro One Limited a réalisé son premier appel public à l'épargne, à la TSX, au moyen d'un placement secondaire de 81 100 000 actions ordinaires par la Province. Hydro One Limited n'a tiré aucun produit du premier appel public à l'épargne. Avant la clôture du premier appel public à l'épargne, Hydro One Limited a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Inc.

Les événements qui sont décrits ci-après sont les principaux événements qui se sont produits de 2016 à 2018 à l'égard de Hydro One.

2016

Placement secondaire visant des actions ordinaires de 2016

En avril 2016, la Province a réalisé un placement secondaire visant 72 434 800 actions ordinaires de Hydro One Limited au prix de 23,65 \$ par action, pour un produit brut global de 1 713 083 020 \$ revenant à la Province. Le 29 avril 2016, les preneurs fermes participant au placement secondaire ont exercé l'option leur permettant d'acheter 10 865 200 actions ordinaires supplémentaires auprès de la Province au prix de 23,65 \$ par action, pour un produit brut global supplémentaire de 256 961 980 \$ revenant à la Province. Après la réalisation de ce placement, la Province détenait environ 70,1 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One. Hydro One Limited n'a tiré aucun produit de la vente des actions ordinaires par la Province.

Convention visant l'acquisition d'Orillia Power

En août 2016, Hydro One Inc. a conclu une convention visant l'acquisition d'Orillia Power, société de distribution d'électricité située dans le comté de Simcoe, en Ontario, auprès de la Corporation of the City of Orillia, moyennant une somme d'environ 41 millions de dollars, y compris la prise en charge de dettes en cours et de passifs réglementaires d'un montant approximatif de 15 millions de dollars, sous réserve d'ajustements liés à la clôture. L'acquisition est assujettie à la satisfaction de conditions de clôture usuelles ainsi qu'à l'approbation de la CEO. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Acquisitions – Convention visant l'acquisition d'Orillia Power ».

Intégration de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro

En septembre 2016, la Société a réalisé l'intégration de Haldimand Hydro et de Woodstock Hydro, deux sociétés de distribution locales de l'Ontario que la Société a acquises en 2015, y compris l'intégration des renseignements sur les employés, les clients et la facturation, les procédés d'affaires et les activités.

Acquisition de Great Lakes Power

En octobre 2016, soit après la réception de l'approbation de l'opération par la CEO, Hydro One a réalisé l'acquisition de Great Lakes Power, entreprise de transport d'électricité réglementée de l'Ontario exerçant ses activités sur la rive est du lac Supérieur, au nord et à l'est de Sault Ste. Marie, en Ontario. Le prix d'achat total de Great Lakes Power s'est établi à environ 376 millions de dollars, y compris l'encours de la dette pris en charge d'environ 150 millions de dollars. En janvier 2017, la dénomination sociale de Great Lakes Power a été changée pour Hydro One Sault Ste. Marie LP.

2017

Placement secondaire visant des actions ordinaires de 2017

En mai 2017, la Province a réalisé un placement secondaire visant 120 000 000 d'actions ordinaires d'Hydro One Limited au prix de 23,25 \$ chacune, pour un produit brut total revenant à la Province d'environ 2,79 milliards de dollars. À la suite de la réalisation de ce placement, la Province détenait environ 49,9 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One. Hydro One n'a touché aucun produit de la vente des actions ordinaires par la Province.

Dispense – Information sur la participation de la Province à titre de propriétaire

En juin 2017, les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé une dispense i) au ministre de l'Énergie, ii) à Ontario Power Generation Inc. (pour son propre compte et pour le compte des fonds distincts établis en vertu de la Loi sur les déchets de combustible nucléaire) et iii) à des organismes d'État, à des sociétés d'État provinciales et à d'autres entités provinciales (collectivement, les « porteurs non groupés »), sous réserve de certaines conditions, dispense leur permettant de traiter les titres de Hydro One dont ils sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent le contrôle de manière séparée des titres de Hydro One dont les autres porteurs non groupés sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent un contrôle aux fins de certaines règles régissant les offres publiques d'achat, le système d'alerte, les déclarations d'initiés et les placements auprès des personnes participant au contrôle ainsi que de certaines restrictions en matière de placement prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Hydro One a également obtenu une dispense lui permettant de se fier uniquement aux déclarations d'initiés et aux déclarations conformes au système d'alerte déposées par des porteurs non groupés lorsqu'elle déclare la propriété véritable ou le contrôle des titres dans une circulaire de sollicitation de procurations ou une notice annuelle à l'égard des titres détenus en propriété véritable ou contrôlés par un porteur non groupé, sous réserve de certaines conditions.

Convention visant l'acquisition d'Avista Corporation

En juillet 2017, Hydro One a conclu une convention visant l'acquisition d'Avista Corporation dans le cadre d'une opération entièrement au comptant, pour une contrepartie d'environ 5,3 milliards de dollars américains, composée d'un prix d'achat en actions de 3,4 milliards de dollars américains et d'une dette de 1,9 milliard de dollars américains prise en charge. Avista Corporation est un service public appartenant à des investisseurs qui fournit des services de production, de transport et de distribution d'électricité. Son siège est situé à Spokane, dans l'État de Washington, et sa zone de service couvre l'État de Washington, l'Idaho, l'Orégon, le Montana et l'Alaska. La clôture de la fusion était assujettie à l'obtention de l'approbation de certains organismes de réglementation et de certains gouvernements, et à la satisfaction des conditions de clôture usuelles.

En septembre 2017, Hydro One et Avista Corporation ont déposé des demandes auprès des commissions responsables des services publics de l'État de Washington, de l'Idaho, de l'Orégon, du Montana et de l'Alaska, ainsi qu'auprès de la Federal Energy Regulatory Commission, en vue d'obtenir l'approbation réglementaire de la fusion au plus tard le 14 août 2018. Le 21 novembre 2017, la fusion a été approuvée par les actionnaires d'Avista Corporation. En janvier 2018, la Federal Energy Regulatory Commission a approuvé la fusion et, en juin 2018 et en juillet 2018, la commission responsable des services publics de l'Alaska et celle du Montana, respectivement, ont fait de même. Cependant, en décembre 2018 et en janvier 2019, les commissions responsables des services publics de l'État de Washington et de l'Idaho, respectivement, ont opposé un refus à la fusion. En janvier 2019, Hydro One et Avista Corporation ont mutuellement résilié la convention de fusion. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Résiliation de la convention de fusion avec Avista Corporation ».

Le prix d'achat au comptant de la fusion et les frais liés à la fusion devaient être financés à la clôture de la fusion au moyen de certaines ou de la totalité des sources suivantes : i) le produit net tiré du premier

versement du placement de débentures convertibles (décrit à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Rachat des débentures convertibles représentées par des reçus de versement » ci-dessus), ii) le produit net tiré de placements d'obligations ou d'autres titres de créance subséquents, iii) les sommes prélevées sur la facilité de crédit à l'exploitation, iv) les sommes prélevées sur la facilité de crédit-relais sur capitaux propres non renouvelable de 1,0 milliard de dollars et la facilité de crédit-relais sur capitaux d'emprunt non renouvelable de 2,6 milliards de dollars américains que la Société a obtenues en juin 2018 (les « facilités de crédit-relais ») et v) les fonds en caisse existants et d'autres sources à la disposition de Hydro One. Par suite de l'annulation de la fusion, les facilités de crédit-relais ont été annulées et les débentures émises dans le cadre du placement de débentures convertibles ont été rachetées. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Résiliation de la convention de fusion avec Avista Corporation ».

Placement de débentures convertibles

En août 2017, dans le cadre de l'acquisition d'Avista Corporation, Hydro One Limited et le porteur de débentures vendeur ont conclu le placement de débentures convertibles.

Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter aux rubriques « Industrie de l'électricité en Ontario – Faits récents chez Hydro One – Rachat des débentures convertibles représentées par des reçus de versement » et « Description de la structure du capital – Débentures convertibles et reçus de versement ».

Premières Nations et actions de Hydro One Limited

En décembre 2017, la Province a vendu environ 14 millions d'actions ordinaires de Hydro One Limited à OFN Power Holdings LP, société en commandite détenue en propriété exclusive par Ontario First Nations Sovereign Wealth LP, qui, elle-même, est détenue en propriété par 129 First Nations en Ontario. Ce nombre représentait environ 2,4 % des actions ordinaires en circulation de Hydro One Limited détenues en propriété par la Province. À la suite de cette opération, la Province était propriétaire d'environ 47,4 % des actions ordinaires de la Société. Hydro One n'était pas partie à cette opération. Hydro One Limited n'a touché aucune tranche du produit tiré de la vente des actions par la Province.

2018

Administrateurs et membres de la haute direction

Avec prise d'effet le 1^{er} mars 2018, Paul Dobson a été nommé chef des finances et Patrick Meneley a été nommé vice-président directeur et chef de l'expansion de l'entreprise.

Le 11 juillet 2018, Hydro One Limited, pour son propre compte et pour le compte de sa filiale en propriété exclusive, Hydro One Inc., a annoncé qu'elle avait conclu une convention avec la Province en vue du remplacement ordonné des membres des conseils d'administration de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. et du retrait de Mayo Schmidt du poste de chef de la direction avec prise d'effet le 11 juillet 2018. En outre, Hydro One Limited a annoncé la nomination de Paul Dobson au poste de président et chef de la direction par intérim de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 11 juillet 2018.

Le 14 août 2018, Hydro One Limited a annoncé un nouveau conseil d'administration. Les administrateurs de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. sont les mêmes conformément aux dispositions de la convention de gouvernance. Quatre administrateurs ont été nommés par la Province, le plus gros actionnaire de Hydro One Limited, et six administrateurs ont été nommés par un comité spécial des candidatures composé des trois plus gros actionnaires de Hydro One Limited, à l'exclusion de la Province. Chacun des administrateurs est indépendant de Hydro One Limited et de la Province conformément à la convention de

gouvernance. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de gouvernance ».

Le 10 juillet 2018, Ferio Pugliese a remis sa démission en qualité de vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales; Jason Fitzsimmons a été nommé chef du service à la clientèle et des affaires générales et a pris en charge bon nombre des responsabilités dont M. Pugliese s'acquittait précédemment.

Avec prise d'effet le 6 septembre 2018, Chris Lopez a été nommé chef des finances par intérim de Hydro Limited et de Hydro One Inc. et Tom Woods a été nommé président des conseils d'administration de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants ».

Fusion avec Avista Corporation

En janvier 2018, la fusion a été approuvée par la Federal Energy Regulatory Commission. En avril 2018, elle a obtenu les autorisations requises par la *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act of 1976*, qui était une condition de clôture de l'opération, et, en mai 2018, elle a obtenu l'autorisation du Committee on Foreign Investment des États-Unis. De plus, en mai 2018, la Federal Communications Commission a donné son consentement à l'égard du transfert du contrôle des permis de télécommunications sans fil détenus par Avista Corporation et l'une de ses filiales à Hydro One par suite de la fusion.

De mars à mai 2018, des ententes de règlement couvrant toutes les questions et visant toutes les parties ont été déposées auprès de la Public Utility Commission de l'Oregon, de la Public Utilities Commission de l'Idaho et de la Utilities and Transportation Commission de l'État de Washington.

La fusion a été approuvée par la Regulatory Commission de l'Alaska en juin 2018 et par la Public Service Commission du Montana en juillet 2018, sous réserve dans les deux cas de certaines conditions.

Après l'annonce de la démission du conseil de Hydro One et du retrait de son président et chef de la direction le 11 juillet 2018, les organismes de réglementation de l'État de Washington et de l'Oregon ont repoussé le délai pour la prise d'une décision à l'égard du projet d'acquisition d'Avista Corporation par Hydro One jusqu'au milieu de décembre 2018. En outre, la Public Utilities Commission de l'Idaho a reporté son audience de juillet 2018 à novembre 2018.

En décembre 2018, la Utilities and Transportation Commission de l'État de Washington a opposé un refus à la fusion. Hydro One et Avista ont déposé une requête en reconsidération du refus, mais, en janvier 2019, la Utilities and Transportation Commission de l'État de Washington a refusé d'entendre la requête. En janvier 2019, la Public Utilities Commission de l'Idaho a également opposé un refus à la fusion. En janvier 2019, Hydro One et Avista Corporation ont mutuellement résilié la convention de fusion. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Résiliation de la convention de fusion avec Avista Corporation ».

Financement de la fusion

Le 23 novembre 2018, Hydro One Holdings Limited (« HOHL »), filiale indirecte en propriété exclusive de Hydro One Limited, a déposé un prospectus préalable de base simplifié portant sur des titres de créance libellés en dollars américains auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis aux fins, notamment, du financement d'une tranche du prix d'achat au comptant de la fusion (le « prospectus portant sur des titres de créance libellés en dollars américains »). Le prospectus portant sur des titres de créance libellés en dollars américains autorise HOHL à offrir, à l'occasion, dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres de créance d'un capital pouvant atteindre 3,0 milliards de dollars américains qui sont inconditionnellement garantis par Hydro One Limited, pendant la période de 25 mois se terminant le 23 décembre 2020. Afin de faciliter le financement de la fusion, le 8 juin 2018, HOHL, en

qualité d'émetteur, et Hydro One Limited, en qualité de garant, ont conclu une convention de fiducie (la « convention de fiducie de HOHL ») avec Computershare Company, N.A., à titre de fiduciaire américain, et Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité de fiduciaire canadien, régissant l'émission, par HOHL, de débentures, de billets et d'autres titres de créance non garantis en une ou plusieurs séries, garantis inconditionnellement quant à leur remboursement par Hydro One Limited. À ce jour, aucun titre de créance n'a été émis aux termes de la convention de fiducie de HOHL.

En juin 2018, aux fins du financement de l'acquisition d'Avista Corporation, la Société a obtenu une facilité de crédit-relais sur capitaux propres non renouvelable de 1,0 milliard de dollars et une facilité de crédit-relais sur capitaux d'emprunt non renouvelable de 2,6 milliards de dollars américains (les « facilités de crédit-relais »). Par suite de la résiliation de la convention de fusion, les facilités de crédit-relais ont été annulées.

En février 2019, les débentures émises dans le cadre du placement de débentures convertibles ont été rachetées. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Rachat des débentures convertibles représentées par des reçus de versement ».

Prospectus préalable de base universel

Le 18 juin 2018, Hydro One Limited a déposé un prospectus préalable de base simplifié universel au Canada en remplacement du prospectus préalable de base universel venu à échéance en avril 2018. Le prospectus préalable de base simplifié universel autorise Hydro One Limited à offrir, à l'occasion, dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres de créance, des titres de capitaux propres ou d'autres titres, ou une combinaison de ces titres, d'un capital pouvant atteindre 4,0 milliards de dollars au cours de la période de 25 mois se terminant le 18 juillet 2020.

Dispense – PCGR des États-Unis

En mars 2018, Hydro One Limited a obtenu des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada une dispense permettant à Hydro One de continuer de présenter ses résultats financiers conformément aux PCGR des États-Unis. Cette dispense demeurera en vigueur jusqu'à la première des dates suivantes : i) le 1^{er} janvier 2024, ii) le premier jour de l'exercice de Hydro One Limited qui commence après que Hydro One Limited aura cessé d'avoir des activités à tarifs réglementés et iii) la date d'effet prescrite par le Conseil international des normes comptables pour la demande obligatoire d'une norme suivant les Normes internationales d'information financière qui s'appliquent aux entités ayant des activités à tarifs réglementés.

Convention visant l'acquisition d'Orillia Power

En avril 2018, la CEO a rendu une décision opposant un refus au projet d'acquisition d'Orillia Power par Hydro One Inc. En mai 2018, Hydro One Inc. et Orillia Power ont déposé une requête en examen et en révision de la décision de la CEO et, en août 2018, la CEO a maintenu sa décision d'avril 2018 opposant un refus à l'acquisition. En septembre 2018, Hydro One Inc. a déposé une nouvelle requête FARD auprès de la CEO en vue d'acquiescer Orillia Power. L'acquisition est assujettie à la satisfaction de conditions de clôture usuelles ainsi qu'à l'approbation de la CEO. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Acquisitions – Convention visant l'acquisition d'Orillia Power ».

Convention visant l'acquisition de Peterborough Distribution Inc.

En juillet 2018, Hydro One Inc. a conclu une convention visant l'acquisition de l'entreprise et des actifs de distribution de Peterborough Distribution Inc., société de distribution d'électricité située dans le comté de Peterborough, auprès de la Corporation of the City of Peterborough. Hydro One Inc. versera à la Corporation

of the City of Peterborough environ 105 millions de dollars, sous réserve d'ajustements liés à la clôture. L'acquisition est assujettie à la satisfaction de conditions de clôture usuelles ainsi qu'à l'approbation de la CEO. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Acquisitions – Convention visant l'acquisition de Peterborough Distribution Inc. ».

Intégration de Hydro One Sault Ste. Marie LP

En octobre 2018, Hydro One Sault Ste. Marie LP (auparavant Great Lakes Power) a été intégrée sur le plan opérationnel à Hydro One Networks Inc., y compris ses employés et les clients de l'entreprise de transport. Hydro One Sault Ste. Marie LP existera jusqu'en 2023 en qualité de société distincte membre du groupe.

Projet de ligne de jonction Est-Ouest et lac Supérieur

En février 2018, Hydro One Networks Inc. a déposé une demande d'autorisation de construire auprès de la CEO en vue de construire la ligne de jonction Est-Ouest dans le nord-ouest de l'Ontario (le « projet de ligne de jonction du lac Supérieur »), demande qui rivalisait avec celle de Upper Canada Transmission Inc., qui exerce ses activités sous le nom de NextBridge Infrastructure LP (« NextBridge »).

En octobre 2018, la CEO a tenu des audiences conjointes pour la demande relative au projet de ligne de jonction du lac Supérieur de Hydro One Networks Inc., la demande d'agrandissement du poste de la ligne de jonction Est-Ouest de Hydro One Networks Inc. et la demande relative à la ligne de jonction Est-Ouest de NextBridge. En décembre 2018, la CEO a approuvé la demande d'agrandissement du poste de la ligne de jonction Est-Ouest de Hydro One Networks Inc.

Le 30 janvier 2019, le ministre de l'Énergie a émis une directive à l'intention de la CEO visant à modifier la licence de transport d'électricité de NextBridge et à lui permettre d'aller de l'avant avec la construction de la ligne de jonction Est-Ouest, ce qui, en réalité, a mis fin à l'offre concurrente de Hydro One Networks Inc. visant à construire la ligne de jonction Est-Ouest. Le 11 février 2019, la CEO a rendu une décision octroyant la construction de la ligne de jonction Est-Ouest à NextBridge.

Niagara Reinforcement Limited Partnership

En septembre 2018, la Niagara Reinforcement Limited Partnership (la « NRLP ») a été constituée aux fins de l'exploitation dans la région du Niagara d'une nouvelle ligne de transport de 230 kV devant permettre aux groupes turbine-alternateur de cette région d'être raccordés aux centres de grande consommation des régions du Grand Toronto et de Hamilton. La NRLP est structurée pour que les Premières Nations locales prennent une participation minoritaire dans celle-ci, comme c'est le cas pour la B2M Limited Partnership. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Niagara Reinforcement Limited Partnership ».

Développement général de l'activité

En plus du développement chronologique de l'activité, les faits généraux suivants se sont produits au sein de l'entreprise et continuent d'être pertinents.

Acquisitions en général

La Société entend continuer d'évaluer les occasions de regroupement avec des sociétés de distribution locales en Ontario et prévoit réaliser les acquisitions qui sont porteuses de valeur pour la Société et ses actionnaires. Au fil du temps, la Société pourrait également envisager de saisir des occasions d'acquérir des sociétés de grande envergure intégrées verticalement ou de réaliser d'autres projets stratégiques hors de l'Ontario en

vue de diversifier ses actifs et de tirer parti de sa solide expertise en exploitation. Ces occasions d'acquisition pourraient viser d'autres fournisseurs de services de transport et de distribution d'électricité et d'autres services similaires au Canada et aux États-Unis.

Orientation client

Hydro One est toujours en transition entre une entité appartenant à l'État et un service public appartenant à des investisseurs et occupant une place de chef de file au sein de l'industrie. La priorité que nous accordons continuellement au service à la clientèle demeure un aspect critique de notre réussite à titre de société. Une plus grande responsabilité en regard des résultats et l'amélioration de la productivité et de l'efficacité à l'échelle de l'entreprise cadrent avec les attentes de nos clients quant à la façon dont Hydro One devrait exercer ses activités.

Service à la clientèle

Hydro One est déterminée à procurer une valeur ajoutée à ses clients, en devenant une entreprise avec laquelle il est facile de traiter, en étant disponible lorsque les clients ont besoin d'aide et demeurant toujours joignable. Pour ce faire, elle prend des engagements précis et mesurables qui couvrent tous les aspects du service. Le système de facturation de Hydro One est toujours plus efficace que l'ancien système en termes de rapidité, d'exactitude et de fiabilité. En 2018, Hydro One a implanté à l'échelle de l'entreprise sa facture de conception nouvelle, qui vise à accroître la compréhension des clients à l'égard de leur consommation d'énergie. En outre, Hydro One est résolue à améliorer l'engagement et la satisfaction de la clientèle. En mars 2018, Hydro One a internalisé le centre de contact avec la clientèle qui était géré par un tiers. En outre, Hydro One a accordé une plus grande importance à l'approfondissement de son engagement à l'égard de ses gros clients et continue d'offrir un certain nombre de programmes d'économie d'énergie à divers clients. En raison de la priorité accordée au service à la clientèle, selon un sondage, les taux de satisfaction se sont accrus en 2018. Le taux de satisfaction des clients résidentiels et des petites entreprises a atteint un sommet inégalé en cinq ans, soit 76 %, et celui des clients de l'entreprise de transport a atteint un sommet historique, soit 90 %, reflet du souci d'améliorer le service à la clientèle à l'échelle de la Société.

Examen des activités

Hydro One s'est efforcée de repérer les possibilités de hausser le rendement de son entreprise et de mettre au point des stratégies stimulant l'efficacité et la rentabilité des activités. Elle examine régulièrement ses activités et ses programmes généraux clés dans des secteurs tels que les services de construction et les méthodes de gestion de projets, le déploiement et le contrôle des actifs, la technologie de l'information et la cybersécurité, les méthodes de gestion de la végétation, les services de flotte et son utilisation, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la planification de la continuité des activités. On peut déjà observer des améliorations opérationnelles et des économies de coûts sur le plan de la planification et de l'exécution des travaux. Hydro One a intégré des mesures de rentabilité dans ses requêtes en révision de tarifs auprès de la CEO.

Moratoire sur les débranchements en période hivernale

Depuis décembre 2016, Hydro One a volontairement mis en œuvre un moratoire sur les débranchements en période hivernale et un programme de soutien en période hivernale visant à rebrancher les clients qui faisaient face à des difficultés extrêmes. En novembre 2017, la CEO a publié une décision et une ordonnance interdisant les distributeurs d'électricité autorisés de l'Ontario de débrancher des foyers pour motif de non-paiement durant la période hivernale. Entre le 15 novembre et le 30 avril de chaque année, les distributeurs d'électricité ne peuvent pas débrancher ni menacer de débrancher des foyers pour motif de non-paiement, et les foyers déjà débranchés pour motif de non-paiement doivent être rebranchés sans frais.

ENTREPRISE DE HYDRO ONE

Secteurs d'activité

Par l'intermédiaire de Hydro One Inc., filiale en propriété exclusive, Hydro One est la plus grande entreprise de transport et de distribution d'électricité de l'Ontario. Ses actifs totalisent environ 25,7 milliards de dollars et ses produits ont atteint environ 6,2 milliards de dollars en 2018. Hydro One est propriétaire et exploitante de la quasi-totalité du réseau de transport d'électricité de l'Ontario et est le plus gros distributeur d'électricité de l'Ontario en fait de clients décomptés. Les entreprises de transport et de distribution réglementées de la Société sont la propriété de Hydro One Inc. Hydro One livre de l'électricité de manière sécuritaire et fiable à plus de 1,3 million d'abonnés à l'échelle de la province d'Ontario, ainsi qu'à de gros clients industriels et à des entreprises de services publics municipales. Hydro One Inc. détient et exploite environ 30 000 kilomètres de lignes de transport à haute tension et environ 123 000 kilomètres de lignes de distribution principales à faible tension.

Hydro One a trois secteurs d'activité : i) le transport, ii) la distribution, et iii) les autres activités. Chacun des trois secteurs d'activité est décrit ci-après.

Les entreprises de transport et de distribution de Hydro One sont toutes les deux exploitées principalement par l'intermédiaire de Hydro One Networks Inc. Cette façon de faire permet aux deux entreprises de partager leurs plateformes d'exploitation, leurs technologies, leurs méthodes de travail, leur matériel et leur personnel de terrain, ce qui leur donne la possibilité de tirer parti de gains d'efficacité et de synergies d'exploitation. À des fins réglementaires, Hydro One Networks Inc. dépose des requêtes en révision de tarifs distinctes auprès de la CEO pour chacune de ses entreprises de transport et de distribution autorisées.

Entreprise de transport

Aperçu

L'entreprise de transport de Hydro One consiste en la propriété, en l'exploitation et en l'entretien du réseau de transport de Hydro One, qui compte pour environ 98 % de la capacité de transport de l'Ontario en fonction des revenus approuvés par la CEO. La totalité des activités de transport de la Société sont exercées par l'entremise de Hydro One Networks Inc., filiale en propriété exclusive de Hydro One Inc., et par l'entremise d'autres filiales en propriété exclusive de Hydro One Inc. qui détiennent et contrôlent Hydro One Sault Ste. Marie LP (auparavant appelée Great Lakes Power), ainsi que par l'entremise de la participation d'environ 66 % de la Société dans B2M Limited Partnership. L'entreprise de transport de Hydro One représentait environ 55 % de son actif total au 31 décembre 2018 et comptait pour environ 55 % de ses produits totaux en 2018, déduction faite des achats d'électricité, et 52 % de ses produits totaux en 2017, déduction faite des achats d'électricité.

L'entreprise de transport de la Société est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits principalement de la facturation de tarifs de transport qui sont assujettis à l'approbation de la CEO. De manière générale, les tarifs de transport de la Société sont établis en fonction d'un modèle fondé sur le rendement, qui comporte habituellement une année de référence pour le coût du service. Les tarifs de transport sont recueillis par la SIERE, qui les remet à Hydro One mensuellement, ce qui veut dire que l'entreprise de transport de Hydro One n'a aucune exposition directe au risque de défaillance du client-utilisateur.

Les tarifs de transport sont fondés sur la demande d'électricité de pointe mensuelle sur tout le réseau de transport de Hydro One. En conséquence, les produits tirés du transport de Hydro One varient d'une saison à l'autre; ils sont généralement plus élevés durant l'été et l'hiver en raison de la demande accrue et plus faible le reste de l'année en raison de la demande réduite. En outre, ils incluent les produits associés à

l'exportation d'énergie vers des marchés hors de l'Ontario. Les produits accessoires incluent les produits tirés des services d'entretien d'alternateurs et de l'utilisation, par des tiers, de certains terrains.

Activités

Le réseau de transport de la Société dessert la quasi-totalité de l'Ontario et a transporté environ 137 TWh d'énergie dans toute la province en 2018. Les clients de l'entreprise de transport de Hydro One incluent 42 sociétés de distribution locales (y compris la propre entreprise de distribution de Hydro One) et 84 clients industriels de grande envergure raccordés directement au réseau de transport, y compris des entreprises de construction d'automobiles, de fabrication, de produits chimiques et de ressources naturelles. L'électricité livrée sur le réseau de transport de la Société est fournie par 130 producteurs situés en Ontario, et l'électricité que la province importe est acheminée par l'entremise d'interconnexions. Les interconnexions sont des connexions reliant des réseaux électriques adjacents afin de permettre l'importation et l'exportation d'électricité.

Les lignes électriques à haute tension du réseau de transport de Hydro One sont classées soit dans la catégorie des lignes faisant partie du « réseau de production-transport d'électricité » ou dans la catégorie des « lignes d'approvisionnement régionales ». Les lignes électriques qui font partie du réseau de production-transport d'électricité relient habituellement de grandes centrales à des postes de transport et couvrent souvent de longues distances, alors que les lignes d'approvisionnement régionales desservent une région locale. Le réseau de transport de l'Ontario est branché aux réseaux de transport du Manitoba, du Michigan, du Minnesota, de l'État de New York et du Québec par des interconnexions, ce qui permet l'importation d'électricité en Ontario et l'exportation d'électricité de l'Ontario.

Les actifs de transport de Hydro One s'établissaient à environ 14 milliards de dollars au 31 décembre 2018 et comprenaient des postes de transport, des lignes de transport, un centre de contrôle et des installations de télécommunications. Hydro One compte environ 309 postes de transport en service et environ 30 000 kilomètres de lignes à haute tension, dont les composantes principales sont des câbles, des conducteurs et des structures de soutien en bois ou en acier. La totalité des lignes sont des lignes aériennes, à l'exception d'environ 265 kilomètres de câbles souterrains situés dans certaines zones urbaines.

Le réseau de transport de Hydro One est géré à partir d'un emplacement central. Ce centre surveille et contrôle tout le réseau de transport de la Société et a la faculté de surveiller et d'exploiter à distance du matériel de transport, de répondre aux alarmes et aux urgences, et de restaurer ou de réorienter l'acheminement du courant coupé. Il y existe également une installation de secours à laquelle le personnel pourrait se rendre en cas d'évacuation du centre.

Hydro One a recours à des systèmes de télécommunications pour protéger et exploiter ses réseaux de transport et de distribution. Ces systèmes doivent répondre à des exigences très strictes en matière de fiabilité et de sécurité, qui aident la Société à répondre à ses obligations en matière de fiabilité et aident à restaurer le courant à la suite de coupures.

B2M Limited Partnership est la société en commandite que Hydro One a conclue avec la nation Saugeen Ojibway à l'égard de la ligne de transport reliant Bruce à Milton. B2M Limited Partnership détient les actifs des lignes de transport se rapportant à deux circuits reliant les postes de transport Bruce et Milton, alors que Hydro One détient les postes de transport où aboutissent les lignes. Hydro One entretient et exploite la ligne reliant Bruce à Milton. Hydro One possède une participation financière d'environ 66 % dans la société en commandite.

Hydro One a acquis Great Lakes Power en octobre 2016 en contrepartie d'environ 376 millions de dollars, y compris l'encours de la dette prise en charge d'environ 150 millions de dollars. En janvier 2017, la dénomination sociale de Great Lakes Power a été changée pour celle de Hydro One Sault Ste. Marie LP. En 2018, Hydro One a mené à bien l'intégration opérationnelle de Hydro One Sault Ste. Marie LP (auparavant

appelée Great Lakes Power). Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter aux la rubriques « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2016 – Acquisition de Great Lakes Power » et « – 2018 – Intégration de Hydro One Sault Ste. Marie LP ».

Réglementation

Établissement des tarifs de transport

Pour l'établissement des tarifs de transport en Ontario, la CEO propose deux méthodes, soit la méthode d'établissement de tarifs incitative personnalisée (*Custom Incentive Rate Setting Plan*) (la « méthode incitative personnalisée ») et la méthode indicielle d'établissement des tarifs incitative (*Incentive-Based Revenue Index Rate Setting Plan*) (la « méthode indicielle de plafonnement des revenus »).

Aux termes de la méthode indicielle de plafonnement des revenus, les besoins en revenus au cours de la première année reflètent le coût du service du transporteur et, chaque année par la suite, ce montant fait l'objet d'une hausse établie selon une formule qui tient compte de l'inflation, hausse qui est annulée en partie par un facteur de productivité. Les besoins en revenus au cours de ces années subséquentes sont fondés sur l'hypothèse que le transporteur réalisera des gains d'efficacité ou de productivité pour compenser le facteur de productivité imposé par l'organisme de réglementation. Aux termes de la méthode incitative personnalisée, une méthode similaire à la méthode indicielle de plafonnement des revenus peut être utilisée; toutefois, les requêtes portent sur plusieurs années et sont conçues pour refléter la tendance des revenus propres au transporteur pendant la période visée par la requête. Par exemple, un transporteur peut demander un financement de capital marginal supérieur aux sommes établies dans les besoins en revenus pour l'année de référence.

Pour établir les tarifs de transport, la CEO a recours à un processus à deux étapes. Tout d'abord, tous les transporteurs demandent à la CEO d'approuver leurs besoins en revenus. Ensuite, la CEO additionne les besoins en revenus totaux de tous les transporteurs de l'Ontario et applique une formule afin d'établir une seule échelle de tarifs devant être facturés aux contribuables pour les trois types de services de transport applicables en Ontario, soit les services de réseau, les services de raccordement aux lignes et les services de raccordement aux postes de transformation. Les trois tarifs distincts facturés pour ces services sont les mêmes pour tous les transporteurs et sont appelés les « tarifs de transport uniformes ». La CEO établit les tarifs de transport uniformes pour tous les transporteurs chaque année au moyen des besoins en revenus indiqués dans la plus récente décision tarifaire rendue à l'égard de chaque transporteur.

Les exigences de dépôt applicables aux transporteurs prévoient l'intégration des concepts de base du RRF (terme défini à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Tarifs de distribution » ci-dessous) dans les requêtes portant sur les besoins en revenus. Les transporteurs présentant une requête portant sur leurs besoins en revenus aux termes de la méthode incitative personnalisée ou de la méthode indicielle de plafonnement des revenus doivent inclure i) une preuve de l'amélioration continue et des gains d'efficacité devant être réalisés au cours de la période couverte par la décision tarifaire, ii) un mécanisme visant à protéger les contribuables advenant un excédent important du bénéfice sur le bénéfice net réglementaire soutenu par un rendement des capitaux propres établi dans les besoins en revenus approuvés, et iii) des données prévues en matière de rendement compte tenu de la situation de chacun. Les données comparatives à l'appui des prévisions de coûts et des propositions en matière de planification du réseau constituent une composante clé de l'établissement des tarifs aux termes du RRF.

Requêtes en révision de tarifs de transport récentes

Hydro One Networks Inc., B2M Limited Partnership et Hydro One Sault Ste. Marie LP (auparavant Great Lakes Power) soumettent des requêtes distinctes auprès de la CEO relativement à l'approbation de leurs besoins en revenus au titre des services de transport.

Hydro One Networks Inc.

En mai 2016, Hydro One Networks Inc. a déposé auprès de la CEO une requête portant sur ses besoins en revenus de transport pour 2017 et 2018, selon le modèle fondé sur le coût du service, choisissant de profiter de la période de transition offerte aux transporteurs avant que la CEO n'oblige ces derniers à choisir l'une des deux possibilités au titre des régimes incitatifs d'établissement des besoins en revenus. Dans sa requête, Hydro One Networks Inc. a demandé l'approbation de besoins en revenus de transport de 1 505 millions de dollars pour 2017 et de 1 586 millions de dollars pour 2018.

En septembre 2017, la CEO a rendu sa décision à l'égard de la requête de Hydro One Networks Inc. relative à ses besoins en revenus de transport pour 2017 et 2018. Les principales modifications découlant de la décision de la CEO incluaient les suivantes : i) réductions des dépenses en immobilisation prévues de 126 millions de dollars et de 122 millions de dollars respectivement pour 2017 et 2018, ii) réductions des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 15 millions de dollars chaque année liées aux charges de rémunération et iii) réductions des économies d'impôts estimatives découlant du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited de 24 millions de dollars et de 26 millions de dollars pour 2017 et 2018, respectivement. En octobre 2017, Hydro One Networks Inc. a déposé un projet d'ordonnance tarifaire tenant compte des modifications présentées dans la décision de la CEO.

Dans la décision qu'elle a rendue en septembre 2017, la CEO concluait que le montant net des actifs d'impôts différés découlant du délaissement du régime de paiements tenant lieu d'impôts aux termes de la Loi sur l'électricité au profit des régimes fiscaux fédéral et provincial à la suite du premier appel public à l'épargne de la Société ne devrait pas bénéficier entièrement aux actionnaires de la Société, mais qu'une partie devrait plutôt être partagée avec les contribuables de Hydro One Networks Inc. La CEO a proposé une méthode de partage d'une partie des économies d'impôts découlant des actifs d'impôts différés avec les contribuables de Hydro One Networks Inc. en réduisant le montant des impôts approuvés aux fins de recouvrement dans les besoins en revenus de transport pour 2017 et 2018 de Hydro One Networks Inc. En novembre 2017, la CEO a rendu une décision et une ordonnance qui établissaient la partie des économies d'impôts qui devrait être partagée avec les contribuables de Hydro One Networks Inc.

En octobre 2017, Hydro One Networks Inc. a déposé auprès de la CEO une requête en révision et en modification des décisions de la CEO et a interjeté appel auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario. La requête visait, entre autres choses, l'attribution aux actionnaires de la Société du plein montant des économies d'impôts futurs découlant des actifs d'impôts différés. Autant dans la requête que dans l'appel, Hydro One Networks Inc. soutenait que la CEO avait commis des erreurs de fait et de droit dans le calcul de la répartition des économies d'impôts entre les actionnaires de la Société et les contribuables de Hydro One Networks Inc. La CEO a entendu le fond de la requête en février 2018. En août 2018, la CEO a accueilli la requête et a renvoyé la partie de la décision se rapportant aux actifs d'impôts différés à un groupe d'experts de la CEO pour réexamen. En mars 2019, la CEO a confirmé sa décision initiale relative à la répartition des actifs d'impôts différés entre les actionnaires de la Société et les contribuables de Hydro One Networks Inc. Par conséquent, la Société a enregistré une baisse non récurrente du bénéfice net de 867 millions de dollars à titre d'annulation de produits de 68 millions de dollars et d'imputation d'une charge d'impôts différés de 799 millions de dollars, qui devrait donner lieu à une diminution annuelle des fonds provenant de l'exploitation de l'ordre de 50 millions à 60 millions de dollars. Hydro One Networks Inc. prévoit en appeler de la décision de la CEO maintenant sa conclusion initiale au sujet du traitement des actifs d'impôts différés devant la Cour divisionnaire de l'Ontario et d'abandonner son appel initial devant la Cour divisionnaire de l'Ontario. Pour une description des risques connexes, se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risques liés au traitement réglementaire des actifs d'impôts différés » du rapport de gestion annuel modifié.

En mars 2018, la CEO a émis une lettre demandant à Hydro One Networks Inc. de déposer une requête portant sur les besoins en revenus de transport pour une période d'essai de quatre ans allant de 2019 à 2022, plutôt que pour la période minimale de cinq ans permise aux termes de la politique existante de la CEO. La

CEO a indiqué qu'il était plus approprié d'examiner les tarifs des entreprises de distribution et de transport de Hydro One Networks Inc. dans une seule requête, et a indiqué qu'elle prévoyait que Hydro One Networks Inc. dépose une seule requête en révision de tarifs de distribution (y compris Hydro One Remote Communities Inc.) et une requête portant sur les besoins en revenus de transport pour la période allant de 2023 à 2027. Se reporter également à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Hydro One Networks Inc. ».

Une requête fondée sur l'inflation sur un an portant sur les besoins en revenus de transport pour 2019 a été déposée auprès de la CEO en octobre 2018. En décembre 2018, la CEO a rendu une décision déclarant les besoins en revenus de transport de Hydro One Networks Inc. pour 2018, soit environ 1 521 millions de dollars, et précisant les tarifs de transport uniformes pour 2019, aussi bien les tarifs provisoires que les tarifs prenant effet en date du 1^{er} janvier 2019.

Le 21 mars 2019, Hydro One Networks Inc. a déposé auprès de la CEO une requête en révision de tarifs de transport pour ses besoins en revenus pour 2020 à 2022. Dans sa requête, Hydro One Networks Inc. a demandé à la CEO d'approuver des besoins en revenus de 1 623 millions de dollars pour 2020.

B2M Limited Partnership

En décembre 2015, la CEO a approuvé les besoins en revenus de B2M Limited Partnership pour les années 2015 à 2019, sous réserve de mises à jour annuelles en 2016, en 2017, en 2018 et en 2019 tenant compte de ses besoins en revenus pour l'année qui suit, conformément à la mise à jour des paramètres relatifs au coût en capital de la CEO. En mai 2018, la CEO a rendu une décision et une ordonnance tarifaire à l'égard de la requête en révision de tarifs de transport de 2018 de B2M Limited Partnership, reflétant des besoins en revenus de 36 millions de dollars, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018.

Le 23 novembre 2018, une nouvelle requête portant sur les besoins en revenus pour 2019 faisant appel à la mise à jour des paramètres liés aux coûts en capital a été déposée auprès de la CEO. Le 20 décembre 2018, la CEO a rendu sa décision à l'égard des tarifs de transport uniformes avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019, approuvant les besoins en revenus d'environ 33 millions de dollars demandés pour 2019.

Hydro One Sault Ste. Marie LP

À la suite de la réception de l'approbation de la CEO à l'égard de l'acquisition de Hydro One Sault Ste. Marie LP par Hydro One en octobre 2016, Hydro One Sault Ste. Marie LP est visée par une période reportée de redéfinition de 10 ans pour les années 2017 à 2026. En septembre 2017, la CEO a rendu une décision et une ordonnance relativement à la requête en révision de tarifs de transport de 2017 de Hydro One Sault Ste. Marie LP dans lesquelles elle rejetait les besoins en revenus accrus demandés. Les besoins en revenus de 41 millions de dollars de Hydro One Sault Ste. Marie LP approuvés pour 2016 sont demeurés en vigueur pour 2017 et 2018.

En juillet 2018, Hydro One Sault Ste. Marie LP a déposé une requête de 2019 en vue de permettre la croissance inflationniste (le « coefficient d'indexation du plafonnement des revenus ») de ses besoins en revenus précédemment approuvés. Le coefficient d'indexation du plafonnement des revenus vise à ajouter des hausses inflationnistes aux besoins en revenus sur une base annuelle. Les démarches se poursuivent et une décision est attendue au deuxième trimestre de 2019.

Niagara Reinforcement Limited Partnership

En septembre 2018, la Niagara Reinforcement Limited Partnership (la « NRLP ») a été établie aux fins de la propriété et de l'exploitation dans la région du Niagara d'une nouvelle ligne de transport de 230 kV devant permettre aux groupes turbine-alternateur de cette région d'être raccordés aux centres de grande

consommation des régions du Grand Toronto et de Hamilton. La NRLP est structurée pour que les Premières Nations locales prennent une participation minoritaire dans celle-ci, comme c'est le cas pour la B2M Limited Partnership.

En septembre 2018, Hydro One Networks Inc. a déposé une demande de permis de transport auprès de la CEO pour la NRLP. En octobre 2018, Hydro One Networks Inc. a déposé deux autres demandes auprès de la CEO à l'égard de la NRLP, afin qu'elle approuve que Hydro One Networks Inc. vende les actifs pertinents à la NRLP et que des tarifs intermédiaires soient compris dans les tarifs de transport uniformes pour 2019.

En décembre 2018, la CEO a rendu une décision dans laquelle elle indiquait que la demande d'approbation de besoins en revenus intermédiaires avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 était prématurée, mais qu'elle aurait l'occasion de trancher la question à une date ultérieure. La NRLP prévoit que la CEO rendra sa décision à l'égard de cette demande plus tard en 2019.

La construction de la nouvelle ligne de transport de 230 kV a été interrompue volontairement le 21 janvier 2019 compte tenu des préoccupations soulevées par le Conseil des chefs de la Confédération de Haudenosaunis (le « CCCH »). Le CCCH allègue qu'il n'a pas été dûment consulté au sujet de ce projet avant le début de la construction. Nous travaillons avec notre partenaire, les Six Nations of the Grand River, pour établir les mesures qu'il y a lieu de prendre pour reprendre les travaux de construction.

Normes de fiabilité en matière de transport

L'entreprise de transport de la Société est tenue de respecter divers règlements obligatoires relatifs à la fiabilité du transport, y compris les normes, les répertoires et les règles commerciales obligatoires établis par la NERC, le NPCC et la SIERE, qui sont des organismes de réglementation de la fiabilité international, régional et ontarien, respectivement, chargés de réglementer, de promouvoir et d'améliorer par ailleurs la fiabilité des réseaux de transport d'Amérique du Nord. Le respect de ces règlements en matière de fiabilité par Hydro One est assuré par la SIERE et l'Office national de l'énergie.

Parmi les divers règlements, la NERC a établi un ensemble de normes qui sont actuellement mises à exécution et continue d'émettre des normes nouvelles et mises à jour pour s'assurer que les entreprises de services publics et d'autres utilisateurs, propriétaires et exploitants du réseau électrique de gros d'Amérique du Nord mettent en œuvre et appuient des mesures de prévention, de détection et de correction permettant de réduire les risques liés à la sécurité cybernétique et matérielle auxquels l'infrastructure critique est exposée. Les mesures de sécurité matérielle, électronique et informatique de Hydro One ont été mises à niveau et le sont toujours en fonction de ces exigences, entre autres. Hydro One s'attend à continuer d'exécuter des travaux supplémentaires et à engager des coûts supplémentaires afin de respecter ces exigences et d'autres exigences. Hydro One prévoit que ces coûts seront engagés chaque année pendant un certain nombre d'années et seront récupérés au moyen des tarifs. Se reporter aux rubriques « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Conformité aux lois et aux règlements »; « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risque lié à l'infrastructure des technologies de l'information et à la sécurité des données » et « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risques liés à l'état des actifs et aux projets d'immobilisations » du rapport de gestion annuel modifié pour plus de renseignements.

Planification régionale

La CEO supervise les processus de planification régionale pour s'assurer que les investissements dans le transport et la distribution sont coordonnés à l'échelle régionale. L'un des objectifs de la CEO en matière de planification régionale est de revoir et/ou d'utiliser les études et les rapports de planification régionale que les transporteurs et les distributeurs soumettent avec leurs requêtes en révision de tarifs et que les transporteurs soumettent avec leurs demandes d'autorisation de construire. En Ontario, la première étape du processus de planification régionale est dirigée par le transporteur responsable d'une région donnée. À cette

fin, la province est divisée en 21 régions. En qualité de plus gros transporteur en Ontario, Hydro One joue un rôle clé dans le processus de planification régionale et est chargée de diriger le processus de planification régionale dans 20 des 21 régions désignées. Le premier cycle du processus de planification régionale a été achevé en 2017. Le deuxième cycle du processus de planification régionale est actuellement en cours. Une fois que le plan d'infrastructure de transport et de distribution aura été arrêté, les transporteurs responsables de chaque région prendront des mesures en vue de la mise en œuvre des investissements de transport recommandés, et les distributeurs de la région mettront en œuvre les investissements de distribution recommandés dans leurs territoires de service respectifs.

Dans le cadre du processus de planification régionale, Hydro One travaille étroitement avec la SIERE et tous les distributeurs de la région au sein de groupes d'étude pour cerner conjointement les besoins et mettre au point des options d'investissement dans le transport et la distribution. En outre, Hydro One travaille en collaboration avec la SIERE dans le cadre de son processus intégré de planification des ressources régionales, qui constitue une autre étape du processus de planification régionale.

Dépenses en immobilisations

La Société prévoit affecter entre 1 049 millions de dollars et 1 381 millions de dollars par année, environ, au cours des cinq prochaines années, aux dépenses en immobilisations liées à l'entreprise de transport. Les programmes de dépenses en immobilisations de la Société sont inclus dans les requêtes en révision de tarifs de transport que Hydro One soumet à la CEO et sont assujettis à son approbation. Il y a lieu de se reporter aux rubriques du rapport de gestion annuel modifié, intitulées « Investissements en capital – Investissements en capital futurs » et « Investissements en capital – Projets importants d'investissements en capital liés au transport », pour plus de renseignements sur les investissements en capital futur.

La Société engage des dépenses en immobilisations au titre du maintien et des dépenses en immobilisations au titre du développement. Les dépenses en immobilisations au titre du maintien sont les investissements requis pour remplacer ou remettre à neuf nos actifs et nos installations pour assurer que le réseau de transport continue de fonctionner conformément à sa conception originale. Les plans de Hydro One relativement à l'entretien, à la remise à neuf ou au remplacement des actifs s'appuient sur des évaluations des risques, des évaluations de l'état des actifs et des critères de fin de durée de vie utile propres à chaque type d'actifs. Chaque type d'investissements est classé dans un ordre de priorité établi en fonction de l'ampleur des risques qu'il permet de réduire.

Les investissements visant le maintien des actifs liés au transport de Hydro One sont essentiels pour assurer la sécurité, la fiabilité et l'intégrité du réseau de transport existant. Le programme de dépenses en immobilisations au titre du maintien de Hydro One est conçu pour soutenir le rendement de Hydro One au chapitre de la fiabilité du réseau de transport, calculé au moyen de mesures telles que la durée moyenne (en minutes) des coupures imprévues par point de livraison. La Société prévoit que des investissements considérables seront nécessaires pour soutenir son infrastructure existante à long terme.

Le programme de dépenses en immobilisations au titre du développement de la Société vise à suivre l'évolution prévue du profil de production de l'Ontario, à faire de la place à la croissance de la charge dans toutes les régions de l'Ontario et à soutenir la croissance économique en Ontario, y compris la croissance industrielle et agricole, et le branchement des collectivités éloignées situées dans le nord de la province. Les dépenses en immobilisations au titre du développement comprennent les investissements requis pour aménager et construire de nouveaux projets d'envergure, comme de nouvelles lignes et de nouveaux postes de transport, ainsi que des petits projets, comme des renforcements, des prolongements ou des ajouts aux lignes ou aux postes de transport, visant à raccorder des groupes turbine-alternateur ou à brancher des clients.

La Société collabore avec diverses parties prenantes, y compris ses clients, au fil de la mise en œuvre de ses programmes de dépenses en immobilisations. La Société collabore également avec les collectivités et les

parties qui pourraient être touchées par les divers projets. Elle consulte également les collectivités autochtones dont les droits pourraient être touchés par ses projets.

Concurrence

Sur son principal marché de l'Ontario, la Société exploite et entretient la quasi-totalité du réseau de transport. En Ontario, la concurrence entourant les services de transport est actuellement limitée. L'adoption par la CEO de tarifs de transport uniformes pour tous les transporteurs a également pour effet de réduire l'incitatif financier qui ferait en sorte que les clients changeraient de fournisseur de services de transport, puisque tous les transporteurs de l'Ontario facturent le même tarif uniforme pour leurs services de transport. Hydro One rivalise avec d'autres transporteurs pour ce qui est des occasions de construire de nouvelles installations de transport d'envergure en Ontario. Le processus concurrentiel a été modifié en 2016 du fait de la promulgation de la Loi modifiant des lois sur l'énergie afin de permettre le choix d'un transporteur en dehors du processus concurrentiel existant. Selon le Plan énergétique à long terme de 2017, la SIERE doit mettre au point un processus d'approvisionnement de services de transport qui soit clair, économique, efficace et apte à répondre aux besoins changeants des politiques, des marchés et des réseaux. Ce processus est actuellement en cours.

Hydro One ne rivalise pas avec les autres transporteurs pour ce qui est des investissements à effectuer pour maintenir ou développer son infrastructure de transport existante.

Entreprise de distribution

Aperçu

L'entreprise de distribution de Hydro One consiste en la propriété, en l'exploitation et en l'entretien du réseau de distribution de Hydro One, dont Hydro One, par l'intermédiaire de Hydro One Inc., a la propriété principalement par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Hydro One Networks Inc., la plus grande société de distribution locale de l'Ontario. En outre, le réseau de distribution de la Société est le plus vaste de l'Ontario. L'entreprise de distribution de la Société est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits principalement de la facturation de tarifs de distribution assujettis à l'approbation de la CEO. En règle générale, les tarifs de distribution de la Société sont établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement, sauf les tarifs de distribution de Hydro One Remote Communities Inc., qui sont établis selon le principe du recouvrement des coûts et ne tiennent pas compte d'un rendement des capitaux propres.

L'entreprise de distribution de Hydro One représentait environ 36 % de son actif total au 31 décembre 2018 et comptait pour environ 47 % de ses produits totaux en 2018, déduction faite des achats d'électricité, et 48 % de ses produits totaux en 2017, déduction faite des achats d'électricité. En outre, l'entreprise de distribution de Hydro One inclut l'entreprise de sa filiale en propriété exclusive, soit Hydro One Remote Communities Inc., qui fournit de l'électricité à des clients situés dans des collectivités éloignées du nord de l'Ontario. Les produits tirés de la distribution incluent les tarifs de distribution approuvés par la CEO et les sommes devant être remboursées à Hydro One relativement à l'achat de l'électricité livrée aux clients de son entreprise de distribution. Ils incluent également de petits produits accessoires, comme les frais liés à l'utilisation conjointe des poteaux de distribution de la Société par des participants du secteur des télécommunications et de la câblodistribution, ainsi que divers frais tels que les frais de retard de paiement.

Au 31 décembre 2018, les actifs de distribution de Hydro One totalisaient environ 9 milliards de dollars.

Activités

Hydro One livre de l'électricité par l'entremise de son réseau de distribution à plus de 1,3 million de clients résidentiels et d'affaires, dont la plupart sont situés dans des zones rurales, ainsi qu'à 49 sociétés de distribution locales (y compris sa propre entreprise de distribution).

Le réseau de distribution de Hydro One inclut environ 123 000 kilomètres de lignes de distribution à basse tension principales et environ 1 000 postes de distribution et de régulation. Les actifs de distribution comprennent également des poteaux, des transformateurs, des centres de service et du matériel.

Le réseau de distribution de Hydro One dessert un territoire essentiellement rural. En raison de la faible densité de population sur le territoire de service de la Société, les coûts que la Société engage pour fournir ses services de distribution peuvent être supérieurs à ceux de distributeurs qui fournissent leurs services dans des zones urbaines. De surcroît, contrairement aux réseaux de distribution que l'on trouve en zones urbaines, la majeure partie du réseau de distribution de Hydro One n'a pas été conçue pour comporter des composants redondants ni pour être raccordée en boucles à d'autres lignes de distribution, de sorte que, en cas de coupure à quelque point que ce soit le long des lignes de distribution du réseau de Hydro One, tous les clients en aval de ce point pourraient subir une perte de courant. Par conséquent, le réseau de distribution de Hydro One est moins fiable que celui des sociétés de distribution locales qui desservent des territoires urbains, dont les réseaux comportent des composants redondants. La Société exerce des activités de gestion de la végétation afin de maintenir la fiabilité du réseau de distribution de Hydro One de manière préventive et de protéger la santé et la sécurité du public. Cela comporte l'élagage ou l'enlèvement d'arbres en vue de réduire le risque de contact avec les lignes de distribution, ce qui réduit le risque de panne et élimine le risque de blessures auquel le public ou les employés pourraient être exposés. Les systèmes de surveillance de la Société aident à déterminer les zones prioritaires et les systèmes à réparer. La Société fait appel à ses équipes locales pour exécuter ces travaux de réparation.

L'entreprise de distribution de Hydro One participe au raccordement à de nouvelles sources de production d'électricité, y compris l'énergie renouvelable. Hydro One investit dans la mise à niveau et la modification de son réseau de distribution afin de faire de la place à ces nouvelles sources de production et d'assurer la fiabilité continue de son réseau de distribution. Au 31 décembre 2018, environ 16 000 producteurs intégrés de toutes tailles étaient raccordés au réseau de distribution de Hydro One, y compris environ 15 000 producteurs d'une capacité d'au plus 10 kW. Au 31 décembre 2018, Hydro One comptait environ 1 100 producteurs en attente de raccordement.

Hydro One a joué un rôle important dans l'installation des compteurs intelligents et dans le passage des clients à la méthode d'établissement des prix fondée sur la durée d'utilisation en Ontario. Les compteurs intelligents sont considérés comme des moyens à part entière de promouvoir une culture axée sur l'économie d'énergie et permettent aux clients de changer leurs habitudes de consommation et de réduire leurs coûts. Hydro One a réalisé toutes les activités importantes associées à l'installation des compteurs intelligents et a fait passer la vaste majorité de ses clients à la méthode d'établissement des prix fondée sur la durée d'utilisation.

Acquisitions

Convention visant l'acquisition d'Orillia Power

En août 2016, Hydro One Inc. a conclu une convention visant l'acquisition d'Orillia Power, société de distribution locale située dans le comté de Simcoe, en Ontario, auprès de la Corporation of the City of Orillia, moyennant une somme d'environ 41 millions de dollars, y compris la prise en charge de dettes en cours et de passifs réglementaires d'un montant approximatif de 15 millions de dollars, sous réserve d'ajustements liés à la clôture. L'acquisition est assujettie à la satisfaction de conditions de clôture usuelles ainsi qu'à l'approbation de la CEO. En avril 2018, la CEO a rendu une décision opposant un refus au projet d'acquisition d'Orillia Power d'Hydro One Inc. Dans sa décision, la CEO a indiqué que, à l'exception du prix, l'opération respectait le critère de l'absence de préjudice (*no harm test*). En outre, la CEO a indiqué qu'elle exigeait une preuve additionnelle quant à la structure globale des coûts après la période de report et à son incidence sur les clients d'Orillia Power. En mai 2018, Hydro One Inc. et Orillia Power ont déposé une requête en révision et en modification de la décision de la CEO et, en août 2018, la CEO a rendu une décision confirmant sa décision d'avril 2018 d'opposer un refus au projet d'acquisition d'Orillia Power par

Hydro One Inc. En septembre 2018, Hydro One Inc. a déposé une nouvelle requête FARD auprès de la CEO en vue de l'acquisition d'Orillia Power. La preuve présentée dans cette requête FARD est similaire à celle qui avait été présentée dans la requête FARD déposée en 2016, sauf que les variables relatives aux coûts et à d'autres mesures ainsi que les structures de coûts futures se rapportant à l'entité visée par l'acquisition ont été mises à jour. La décision de la CEO est pendante.

Convention visant l'acquisition de Peterborough Distribution Inc.

En juillet 2018, Hydro One Inc. a conclu une convention visant l'acquisition de l'entreprise et des actifs de distribution de Peterborough Distribution Inc., société de distribution d'électricité située dans le comté de Peterborough, auprès de la Corporation of the City of Peterborough. Hydro One Inc. versera à la Corporation of the City of Peterborough une somme d'environ 105 millions de dollars, sous réserve d'ajustements liés à la clôture. L'acquisition est assujettie à la satisfaction de conditions de clôture usuelles ainsi qu'à l'approbation de la CEO et du Bureau de la concurrence. En octobre 2018, Hydro One Inc. a déposé auprès de la CEO une requête FARD aux fins de l'approbation de l'acquisition. En novembre 2018, le Bureau de la concurrence a publié une lettre de non-intervention, indiquant qu'il ne prévoyait pas prendre de mesures à l'encontre de l'acquisition. La décision de la CEO est toujours pendante.

Réglementation

Tarifs de distribution

En Ontario, les tarifs de distribution sont établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement indiqué dans le rapport de la CEO intitulé *Renewed Regulatory Framework for Electricity Distributors: A Performance-Based Approach* (cadre de réglementation renouvelé pour les distributeurs d'électricité : une approche axée sur le rendement), qui est parfois appelé le « RRF ». Selon le RRF, les distributeurs de l'Ontario peuvent choisir l'une des trois méthodes d'établissement des tarifs qui suivent, selon leurs besoins en capitaux : la méthode d'établissement des tarifs incitative de quatrième génération (maintenant appelée « méthode d'établissement des tarifs incitative par plafonnement des prix »), la méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée et la méthode indicielle d'établissement des tarifs incitative annuelle.

Le RRF prévoit que, selon la méthode d'établissement des tarifs incitative par plafonnement des prix, un distributeur doit demander que ses besoins en revenus, qui reflètent le coût du service, soient approuvés pour une année de référence initiale. Les besoins en revenus des années subséquentes sont déterminés au moyen d'une formule qui tient compte de l'inflation et de certains facteurs de productivité établis par l'organisme de réglementation. Les besoins en revenus de ces années subséquentes sont fondés sur l'hypothèse que le distributeur réalisera des gains d'efficacité ou de productivité pour compenser le facteur de productivité imposé par l'organisme de réglementation.

Selon la méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée, une méthode similaire à la méthode d'établissement des tarifs incitative par plafonnement des prix peut être utilisée. Toutefois, les requêtes portent sur plusieurs années et sont conçues pour refléter la tendance des revenus propres au distributeur pour la durée visée par la requête. Par exemple, un distributeur peut demander un financement de capitaux supplémentaires supérieur aux sommes établies dans les besoins en revenus de l'année de référence.

La portée des requêtes présentées selon la méthode indicielle d'établissement des tarifs incitative annuelle se limite à des ajustements établis en fonction d'une formule apportés aux tarifs approuvés par la CEO au cours d'années antérieures. L'ajustement prévoit une augmentation fondée sur le taux d'inflation qui est compensée en partie par un facteur de productivité. Selon cette méthode, les distributeurs n'ont pas accès aux mécanismes de financement de capitaux supplémentaires au-delà de l'ajustement établi en fonction de la formule.

Le RRF permet au distributeur de conserver la totalité ou une partie des économies de coûts qu'il réalise en sus des économies estimatives établies par l'organisme de réglementation au cours de la période couverte par la décision tarifaire, sous réserve des mécanismes de partage qui peuvent être exigés par la CEO, comme il est indiqué dans la décision relative à chaque requête en révision de tarifs. Suivant cette méthode, le distributeur est autorisé à réaliser un rendement supérieur à son rendement des capitaux propres autorisé. Le RRF exige également que les distributeurs démontrent qu'ils ont atteint certains seuils de rendement, notamment les suivants : l'orientation client, l'efficacité opérationnelle, la réactivité aux politiques publiques et le rendement financier. La CEO a indiqué que, aux fins de la réalisation des objectifs poursuivis par le RRF, il était essentiel que les distributeurs obtiennent des résultats au chapitre de l'approche vis-à-vis de la clientèle et améliorent constamment leur rendement, éléments qui sont considérés comme faisant partie d'une requête en révision de tarifs de distribution.

Les mesures de rendement constituent une partie importante du RRF, et la CEO a établi pour tous les distributeurs une carte de pointage du rendement standard, qui doit être présentée chaque année. De plus, les distributeurs peuvent proposer d'autres mesures de rendement à la CEO pour approbation. Dans sa dernière requête en révision de tarifs de distribution, Hydro One a soumis des mesures additionnelles dans les secteurs qui sont d'un intérêt particulier, comme le service à la clientèle et la fiabilité, ainsi que des mesures d'efficacité opérationnelle dans des domaines clés, comme le remplacement de poteaux, la remise à neuf de postes de distribution et la gestion de la végétation. Les distributeurs sont tenus de déclarer à la CEO leur rendement par rapport aux mesures de rendement qui ont été approuvées dans les requêtes en révision de tarifs subséquentes.

Le processus d'examen de la CEO du coût de service prévu lié à la prestation de services de distribution prévu par le RRF est similaire à celui qui s'applique aux requêtes en révision de tarifs de transport. Une fois que les besoins en revenus au titre des services de distribution sont établis, ils sont répartis entre les catégories de tarifs à la consommation du distributeur au moyen d'une méthode approuvée par la CEO, ce qui donne lieu à l'établissement de tarifs individuels pour les services de distribution en fonction de chaque catégorie de tarifs à la consommation. À l'heure actuelle, Hydro One compte 13 catégories de tarifs à la consommation. Les tarifs de distribution en Ontario ne sont pas les mêmes pour tous les distributeurs et tiennent compte de la situation particulière de chaque distributeur, y compris ses propres coûts liés à la prestation de ses services de distribution d'électricité à ses propres clients. La politique de la CEO, intitulée *A New Distribution Rate Design for Residential Electricity Customers*, modifie la structure actuelle des tarifs de distribution pour les clients résidentiels (structure qui comprend un tarif mensuel fixe et des frais variables) de sorte que celle-ci comprenne des frais mensuels fixes uniquement. En décembre 2015, la CEO a porté la durée de la période de transition à huit ans pour certaines catégories de clients de Hydro One Networks Inc. afin de réduire l'incidence des projets de loi. Cette politique sera mise en œuvre d'ici cinq ans pour les clients résidentiels de Hydro One Networks Inc., selon la catégorie de tarifs.

La CEO a également formé un groupe de travail chargé d'examiner la possibilité de modifier la structure des tarifs pour les clients industriels et commerciaux. La modification de la structure tarifaire n'aura pas d'incidence sur les produits totaux devant être perçus auprès de ces catégories de clients.

Requêtes en révision de tarifs de distribution récentes

Les tarifs de distribution de la Société, sauf les tarifs de distribution de Hydro One Remote Communities Inc., sont établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement.

Hydro One Networks Inc.

En mars 2017, Hydro One Networks Inc. a déposé auprès de la CEO une requête en révision de tarifs de distribution personnalisée pour la période allant de 2018 à 2022. La requête reflète le niveau des investissements en capital requis pour réduire au minimum la dégradation de l'état des actifs du réseau en général, répondre aux exigences réglementaires et maintenir les niveaux de fiabilité actuels. En

novembre 2017, Hydro One Networks Inc. a déposé une requête auprès de la CEO en vue d'obtenir des tarifs intermédiaires fondés sur les tarifs actuellement approuvés par la CEO, rajustés pour tenir compte de la mise à jour des prévisions au titre de la charge. En décembre 2017, la CEO a rejeté cette requête et a établi des tarifs intermédiaires en fonction des tarifs actuellement approuvés par la CEO, sans rajustements.

Dans une nouvelle requête en révision de tarifs de distribution pour la période allant de 2018 à 2022 qu'elle a déposée en décembre 2017, Hydro One Networks Inc. a décrit l'incidence de divers faits nouveaux survenus depuis le dépôt de sa requête initiale sur les besoins en revenus proposés, notamment la mise à jour des paramètres au titre des coûts en capital et le facteur d'inflation pour 2018 publiés par la CEO et les réductions des prévisions au titre des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2018 et des dépenses en immobilisations pour la période allant de 2018 à 2022.

En avril 2018, la CEO a approuvé la poursuite de la transition vers des tarifs de distribution complètement fixes pour les clients résidentiels, la révision des tarifs servant à récupérer les frais de transport et le règlement des soldes dans certains comptes de report et comptes d'écart attribuables aux anciennes sociétés Haldimand Hydro, Woodstock Hydro et Norfolk Power. Hydro One Networks Inc. déposera une ordonnance tarifaire qui reflète les conclusions formulées par la CEO dans sa décision approuvant les tarifs pour 2018.

En mars 2018, la CEO a publié une lettre indiquant qu'elle prévoyait que Hydro One Networks Inc. dépose i) une requête en révision de tarifs de transport pour la période de quatre ans allant de 2019 à 2022 et ii) une requête conjointe en révision de tarifs de transport et de distribution pour 2023 à 2017, y compris les tarifs pour Hydro One Remote Communities Inc. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Hydro One Networks Inc. ».

L'audience de la CEO relative à la requête en révision de tarifs de distribution pour 2018 à 2022 de Hydro One Networks Inc. a eu lieu en juin 2018. En octobre 2018, la CEO a rendu une ordonnance de procédure présentant les prochaines étapes du processus jusqu'au quatrième trimestre de 2018. Dans le cadre de ces étapes, en décembre 2018, Hydro One Networks Inc. a présenté son mémoire définitif sur des questions liées à la Loi sur la responsabilisation de Hydro One et les incidences sur ses besoins en revenus de distribution. Pour plus de renseignements au sujet de la Loi sur la responsabilisation de Hydro One, se reporter à la rubrique « Dispositions législatives propres à Hydro One – Loi sur les priorités urgentes – Loi sur la responsabilisation de Hydro One ». Le 7 mars 2019, Hydro One Networks Inc. a reçu la décision de la CEO à l'égard de sa requête en révision de tarifs de distribution pour 2018 à 2022, qui comprenait une réduction des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation de Hydro One. Le 26 mars 2019, Hydro One Networks Inc. a déposé une motion en révision et en modification de la décision de la CEO à l'égard de la requête en révision de tarifs de distribution de Hydro One Networks Inc. pour 2018 à 2022 en ce qui a trait à la réduction des cotisations aux régimes de retraite. Hydro One Networks Inc. prévoit également en appeler de cette décision devant la Cour divisionnaire de l'Ontario relativement aux conclusions mentionnées ci-dessus au sujet des régimes de retraite.

Hydro One Remote Communities Inc.

En août 2017, Hydro One Remote Communities Inc. a déposé une requête visant à faire approuver les besoins en revenus pour 2018 à 2022 ainsi que les tarifs à la consommation pour la distribution et la production d'électricité, dans la zone desservie par Hydro One Remote Communities. De nouveaux tarifs ont été mis en œuvre le 1^{er} mai 2018.

En novembre 2018, Hydro One Remote Communities a déposé devant la CEO une requête visant à faire approuver la révision à la hausse de la base tarifaire avec prise d'effet le 1^{er} mai 2019. En février 2019, la CEO a publié un projet de décision approuvant la requête.

L'entreprise de Hydro One Remote Communities Inc. est dispensée de l'application d'un certain nombre de dispositions de la Loi sur l'électricité qui se rapportent au marché concurrentiel. Par exemple, Hydro One Remote Communities Inc. continue d'appliquer des tarifs groupés aux clients situés dans des collectivités éloignées. Elle exerce ses activités en fonction du seuil de rentabilité, sans que ses tarifs incluent un rendement des capitaux propres. Par conséquent, le résultat net pour l'exercice lié aux opérations réglementées de Hydro One Remote Communities Inc. est inscrit dans le compte d'écarts réglementaire aux fins du calcul des tarifs à la consommation future. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Réglementation – Demandes relatives aux tarifs d'électricité – Hydro One Remote Communities » du rapport de gestion annuel modifié.

Conservation et gestion de la demande

En raison des obligations en vigueur en Ontario en matière de CGD, les distributeurs doivent atteindre des cibles précises en matière d'économie d'énergie en encourageant leurs clients à réduire leur consommation d'énergie. Les distributeurs tentent d'atteindre ces cibles de différentes manières, y compris en offrant à leurs clients des dispositifs d'économie d'énergie résidentiels, des rabais applicables à l'achat d'ampoules et d'autres produits écoénergétiques. Des programmes incitatifs sont également offerts aux entreprises de petite, moyenne ou grande taille, ainsi qu'aux clients industriels. Les distributeurs ont la responsabilité d'élaborer et de soumettre des plans de CGD et de faire rapport sur les progrès réalisés à ce chapitre par rapport aux cibles établies en matière d'économie d'énergie. La SIERE surveille le respect des exigences en la matière en Ontario et rembourse également aux distributeurs les coûts qu'ils engagent pour se conformer à ces exigences. Hydro One prévoit que les coûts qu'elle engagera pour se conformer aux exigences en matière de CGD seront remboursés intégralement par la SIERE. Par conséquent, les coûts en question ne sont pas inclus dans les requêtes en révision de tarifs que Hydro One dépose auprès de la CEO.

Les distributeurs de l'Ontario sont tenus collectivement de réaliser des économies totalisant 7 TWh d'électricité d'ici le 31 décembre 2020, chaque société de distribution locale s'étant vu attribuer une cible et un budget en matière d'économie d'énergie.

Les cibles d'économie d'énergie de Hydro One Networks Inc. en matière de CGD pour les années 2015 à 2020 s'élèvent à 1 255 GWh.

En février 2017, Hydro One a conclu avec une autre société de distribution locale une proposition de plan conjoint en matière de CGD qui permettrait à chacune d'elles de toucher un tarif bonifié de 0,015 \$/kWh si elles atteignent ou dépassent conjointement les cibles qui leur ont été attribuées, comparativement à seulement 0,01 \$/kWh si chacune d'elles atteint pleinement la cible qui lui a été attribuée sans proposition conjointe.

Le 20 mars 2019, la Province a donné à la SIERE l'instruction de prendre en charge la responsabilité de la livraison centralisée des programmes de conservation, en remplacement du modèle de livraison par société de distribution locale. L'annonce du 20 mars 2019 a aussi donné à la SIERE l'instruction de mettre fin au cadre de CGD actuel pour 2015 à 2020 et de mettre en œuvre un nouveau cadre intermédiaire, suivant lequel la SIERE doit être directement responsable de la livraison, en donnant la priorité aux clients commerciaux, institutionnels et industriels, aux clients résidentiels à faible revenu et aux collectivités faisant partie des Premières Nations vivant sur des réserves. La SIERE a reçu l'instruction de livrer un plan de CGD au ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines dans un délai d'un mois suivant l'émission de cette directive.

Dépenses en immobilisations

Les activités de maintien des actifs de Hydro One reposent sur l'évaluation de l'état de ceux-ci. La Société renouvelle les actifs de distribution lorsque, d'après les évaluations, le risque de défaillance est élevé et lorsque des travaux de maintenance supplémentaires ne sont pas appropriés. Il est prévu que l'entreprise de

distribution de la Société engage à court terme des dépenses en immobilisations axées principalement sur le raccordement de nouvelles charges, les travaux de réparation après les tempêtes, le remplacement des poteaux en bois et le renforcement de la capacité du réseau. En outre, la Société prévoit continuer de construire de nouvelles lignes et de nouveaux postes de distribution en réponse aux prévisions de croissance du réseau, à l'étalement continu des banlieues, à la nécessité d'alléger les charges élevées et au besoin de raccorder de nouvelles sources de production. La Société prévoit engager des dépenses en immobilisations se situant entre 714 millions de dollars et 814 millions de dollars par année, environ, au cours des cinq prochaines années à l'égard de son entreprise de distribution. Les projections sont assujetties à l'approbation de la CEO.

Hydro One continue de moderniser ses réseaux de distribution en déployant des appareils intelligents (notamment des commutateurs et des disjoncteurs actionnés à distance et des détecteurs de circuits défectueux) à la faveur du renouvellement des actifs des réseaux d'électricité. Hydro One a implanté un nouveau système de gestion de la distribution (« SGD ») à son centre de contrôle du réseau de l'Ontario. Ce SGD permet de surveiller et de contrôler les composants du réseau de distribution, d'effectuer des analyses en temps réel et de localiser, avec davantage de précision, l'équipement défectueux. D'autres fonctionnalités pourraient être ajoutées dans le futur afin de permettre au personnel sur le terrain de constater l'état du réseau, à distance et en temps réel. Les données recueillies au moyen des compteurs intelligents procureront également des avantages sur le plan de la gestion des actifs et de l'exploitation, en donnant de meilleures informations sur les pannes et leur ampleur, la charge des actifs et autres. Pour plus de renseignements sur les dépenses en immobilisations futures, se reporter à la rubrique intitulée « Investissements en capital – Investissements en capital futurs » du rapport de gestion annuel modifié.

Concurrence

La zone de service de l'entreprise de distribution de Hydro One est décrite dans le permis de distribution que lui a délivré la CEO. Un seul distributeur est autorisé à fournir des services de distribution dans un territoire de service, et les distributeurs ont le droit exclusif de fournir du service à de nouveaux clients situés dans leur territoire de service. Par conséquent, il y a très peu de concurrence directe sur le plan des services de distribution en Ontario, sauf près des frontières de zones de service adjacentes où un distributeur pourrait réclamer auprès de la CEO le droit de servir de nouveaux clients ou de nouveaux centres de consommation qui ne sont pas actuellement connectés à son réseau de distribution.

Afin d'accroître l'efficacité du secteur de la distribution, la Province continue de reconnaître le besoin d'accélérer le regroupement des sociétés de distribution locales en Ontario, qui, en conséquence, se sont disputées les occasions d'acquisition ou de fusion. Les acquéreurs potentiels pourraient inclure des acheteurs stratégiques et financiers, en plus d'autres sociétés de distribution locales. Hydro One est d'avis qu'elle est bien placée pour continuer à saisir les occasions de regroupement qui sont bénéfiques pour toutes les parties prenantes. En Ontario, le processus de regroupement se poursuit.

Autres activités

Le secteur « Autres activités » de Hydro One se rapporte principalement à son entreprise de télécommunications, qui fournit des services de télécommunications aux entreprises de transport et de distribution de la Société, ainsi qu'à certaines activités du siège social, y compris un actif d'impôts différés. Ces autres activités sont exercées par sa filiale en propriété exclusive, Hydro One Telecom Inc. Il propose également des solutions de communications et de technologies de l'information à des entreprises qui ont besoin d'un réseau à large bande, grâce au réseau de fibre optique de Hydro One Telecom Inc., qui offre une connectivité variée, sécuritaire et très fiable sur un marché commercial concurrentiel.

Hydro One Telecom Inc. n'est pas réglementée par la CEO. Toutefois, Hydro One Telecom Inc. est une entreprise dotée d'installations, non dominante, qui est inscrite auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et qui fournit des services de télécommunications à large bande en Ontario

avec des raccordements jusqu'à Montréal, au Québec, à Buffalo, dans l'État de New York, et à Détroit, au Michigan.

Le secteur « Autres activités » représentait environ 9 % de l'actif total de Hydro One au 31 décembre 2018 et comptait pour environ 1 % de ses produits totaux en 2018, déduction faite des achats d'électricité, et environ 1 % de ses produits totaux en 2017, déduction faite des achats d'électricité. Les actifs d'impôts différés découlent du délaissement du régime provincial de paiements tenant lieu d'impôts au profit du régime fiscal fédéral à la suite du premier appel public à l'épargne, et ils reflètent la réévaluation à la juste valeur marchande de l'assiette fiscale des actifs de Hydro One.

Collectivités autochtones

Hydro One estime que, pour atteindre ses objectifs d'entreprise, la Société se doit d'établir et de maintenir avec les collectivités autochtones de la province des relations respectueuses, positives et mutuellement bénéfiques. Hydro One est déterminée à travailler avec les collectivités autochtones dans un esprit de coopération, de partenariat et de responsabilité partagée. Le partenariat financier que Hydro One a conclu avec la nation Saugeen Ojibway relativement à la ligne de transport reliant Bruce à Milton démontre l'engagement de la Société à l'égard de ces principes. Conformément à la politique relative aux relations avec les collectivités autochtones de la Société, l'équipe chargée des relations avec les collectivités autochtones de Hydro One fournit des conseils à la Société en vue de l'aider à nouer et à promouvoir des relations fructueuses. En outre, Hydro One maintient plusieurs programmes visant les collectivités autochtones ainsi que leurs citoyens, lesquels comprennent des occasions en matière d'éducation et de formation, notamment des possibilités au chapitre des stages de travail, des ententes de partenariat visant l'approvisionnement ainsi que des investissements dans les collectivités, du soutien à la clientèle et des activités de proximité. Hydro One Networks Inc. et Hydro One Remote Communities Inc. desservent environ 100 collectivités faisant partie des Premières Nations.

Le comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones du conseil d'administration de la Société est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard des politiques et des méthodes en matière de santé et sécurité du travail et d'environnement de Hydro One, et de ses relations avec les collectivités autochtones.

Impartition

Hydro One a imparti certaines fonctions non essentielles, y compris des services de gestion des installations relatifs à ses postes et d'autres installations, et certains services d'administration, comme les technologies de l'information, la paie, la chaîne d'approvisionnement et les services de comptabilité. Les services administratifs sont assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui vient à échéance le 28 février 2021, pour ce qui est des services liés aux technologies de l'information, le 31 octobre 2021, pour ce qui est des services liés à la chaîne d'approvisionnement, et le 31 décembre 2019, pour ce qui est des autres services administratifs. La convention relative aux services liés aux technologies de l'information de la Société a été modifiée avec prise d'effet le 1^{er} mars 2018 et a été prolongée de 14 mois. La convention relative aux services liés à la chaîne d'approvisionnement de la Société a été modifiée avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2018 et prolongée d'une durée de 22 mois. La Société a l'option de renouveler la convention à l'égard des services autres que les services liés aux technologies de l'information et les services liés à la chaîne d'approvisionnement pour deux durées additionnelles d'environ un an chacune. Les services de centre d'appels de la Société étaient auparavant fournis par un fournisseur de services tiers aux termes d'une convention qui est arrivée à échéance le 28 février 2018. Depuis le 1^{er} mars 2018, Hydro One a internalisé ces services de centre d'appels. Les services de gestion d'installations de la Société sont assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2024, la Société ayant l'option de renouveler cette convention pour une durée additionnelle de trois ans.

Employés

Au 31 décembre 2018, Hydro One comptait environ 7 900 employés réguliers et non réguliers à l'échelle de la province, formée de gens de métier, d'ingénieurs, de professionnels, de directeurs et de cadres supérieurs. En 2018, le nombre moyen d'employés chez Hydro One totalisait environ 8 600, dont environ 5 650 employés réguliers et environ 2 950 employés non réguliers. Les employés réguliers de Hydro One sont suppléés principalement par une vaste main-d'œuvre externe disponible aux termes d'ententes conclues avec les syndicats de la Société représentant divers travailleurs, parfois appelés des « bureaux de placement syndical », et aussi par des employés contractuels. Les bureaux de placement syndical offrent à Hydro One la possibilité d'embaucher des travailleurs très bien formés possédant les compétences appropriées selon les projets. De cette manière, la Société peut plus facilement répondre à ses besoins saisonniers et aux changements imprévus dans ses programmes de travaux prévus. En outre, la Société offre des programmes d'apprentissage et de formation technique pour s'assurer que ses besoins futurs en dotation demeureront satisfaits.

Pour plus de renseignements au sujet des employés, se reporter à la rubrique « Main-d'œuvre de Hydro One » du rapport de gestion annuel modifié.

Gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement

Hydro One dispose d'un système intégré de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement qui comprend des éléments clés propices à la réduction des risques et à l'amélioration continue du rendement. Les dangers et les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont repérés et évalués, et des contrôles sont mis en œuvre en vue de réduire les risques importants. La Société a adopté des politiques en matière de santé et sécurité, d'environnement, de lutte contre la violence et le harcèlement en milieu de travail, et de sécurité publique.

Hydro One Networks Inc. a été désignée « entreprise Électricité durable » par l'Association canadienne de l'électricité. Une telle marque démontre l'engagement de Hydro One envers des pratiques responsables sur le plan environnemental, social et économique et envers les principes de développement durable.

Étant donné la nature des travaux entrepris par les employés de Hydro One, la santé et la sécurité demeurent l'une des priorités de la Société. Parmi les valeurs fondamentales de Hydro One, « La sécurité d'abord » est l'une des plus importantes. La Société a élaboré et continue d'élaborer un certain nombre de programmes et de pratiques afin de prévenir les accidents et de réduire au minimum le risque de blessures que ses installations et ses activités pourraient causer au public.

Depuis 2004, l'évolution du taux des blessures à signaler, qui constitue sa mesure de rendement clé en matière de santé et de sécurité, a connu une réduction d'environ 85 % au chapitre du nombre d'incidents à signaler. Toutes les mesures sont surveillées par les membres de la direction et par le comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones, un comité du conseil. La rémunération des membres de la direction a été liée, en partie, à l'atteinte de cibles de rendement annuelles en matière de santé et de sécurité. Grâce à un programme efficace de retour au travail rapide et sécuritaire, la Société peut être assurée que, en cas de blessures, les employés se rétablissent et reviennent au travail dès que possible.

Hydro One maintient le programme en matière de sécurité appelé « Objectif zéro », instauré en 2009. Grâce à ce programme, Hydro One est en mesure de se comparer à d'autres sociétés et de repérer les écarts de rendement. Des évaluations de la perception de la sécurité ont été réalisées en 2009, en 2013, en 2015 et en 2017. Ces évaluations ont permis de repérer les occasions d'amélioration et d'élaborer de nouveaux programmes de santé et de sécurité faisant appel à des équipes multifonctionnelles à l'échelle de la Société.

Réglementation environnementale

Hydro One est assujettie à une réglementation fédérale, provinciale et municipale élaborée en matière de protection de l'environnement qui régit, notamment, les évaluations environnementales, les déversements dans l'eau et les rejets dans le sol ainsi que la production, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet de diverses substances dangereuses. Les passifs environnementaux estimatifs font l'objet d'une révision annuelle ou à des intervalles plus rapprochés si des modifications importantes sont apportées à la réglementation ou si d'autres événements pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont comptabilisées de manière prospective.

Permis et approbations

La Société est tenue d'obtenir et de conserver des permis et des approbations spécifiques des autorités fédérales, provinciales et municipales à l'égard de la conception, de la construction et de l'exploitation d'installations de transport et de distribution nouvelles ou mises à niveau. Il s'agit notamment d'approbations découlant de la Loi sur les évaluations environnementales, de permis à l'égard d'installations qui seront situées dans des parcs ou d'autres secteurs réglementés ou qui franchissent des cours d'eau, et d'approbations de rejets dans l'atmosphère et dans l'eau. Certains projets peuvent nécessiter des approbations environnementales du gouvernement fédéral. Les interconnexions avec des entreprises de services publics établies dans d'autres provinces et États voisins nécessitent également une approbation du gouvernement fédéral et sont soumises à un examen des autorités de réglementation fédérales.

De façon générale, les projets d'envergure sont assujettis au processus d'évaluation environnementale individuelle, en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales. La majorité des approbations relèvent du processus d'évaluation environnementale de portée générale, qui prévoit un processus d'approbation simplifié. La portée, l'échéancier et le coût des évaluations environnementales dépendent de l'envergure et du type de projet, de l'emplacement (en milieu urbain ou en milieu rural), de la sensibilité environnementale de terres touchées et de l'importance des incidences environnementales possibles.

Réglementation sur les rejets

La législation environnementale fédérale et provinciale et la réglementation municipale encadrent le rejet de substances particulières dans l'environnement par l'interdiction des rejets ayant des répercussions qui sont défavorables sur l'environnement, ou qui pourraient l'être, y compris des rejets de liquides ou de gaz ou le bruit. Des rejets se produisent dans le cours normal des activités de la Société. En conséquence, Hydro One a instauré des programmes de prévention des déversements et des fuites et d'atténuation des fuites comportant l'essai, le remplacement, la réparation et l'installation des systèmes de confinement, notamment le regarnissage des transformateurs et du matériel contenant de l'hexafluorure de soufre. En outre, la Société a instauré des mesures d'urgence qu'elle croit suffisantes pour réduire au minimum les répercussions environnementales des déversements et pour respecter ses obligations légales.

En janvier 2017, la Province a mis en œuvre en Ontario un programme de plafonnement et d'échange qui limitait la quantité maximale de gaz à effet de serre pouvant être émis par les foyers et les entreprises de l'Ontario et réduisait cette limite au fil des ans, en vertu de la Loi sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone. Hydro One Networks Inc. était réputée être un participant assujetti au programme de plafonnement et d'échange compte tenu de son volume annuel d'émissions d'équivalent dioxyde de carbone. En juillet 2018, la Province a révoqué le programme de plafonnement et d'échange et, par la suite, a introduit la Loi annulant le PPE, qui a abrogé la Loi sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone. En juin 2018, le gouvernement fédéral a instauré un régime fédéral d'établissement des prix du carbone. Hydro One est d'avis que le programme fédéral ne s'applique pas à la Société.

Substances dangereuses

Hydro One gère diverses substances dangereuses, dont les BPC, les herbicides et les produits de préservation du bois. De plus, certaines installations ont des substances présentes destinées à être traitées spécialement en vertu de la législation sur la santé et la sécurité professionnelles, comme l'amiante, le plomb et le mercure. La Société a des programmes de gestion environnementale en place pour traiter les BPC, les herbicides, l'amiante et d'autres substances dangereuses.

Évaluation et remise en état des terrains

Hydro One a mis sur pied un programme dynamique d'évaluation et de remise en état de terrains afin de repérer et, s'il y a lieu, de remédier à la contamination historique imputable à d'anciennes pratiques d'exploitation et à l'utilisation passée de certains produits chimiques résistants dans les installations de la Société. Ces programmes visent le repérage systématique de toute contamination qui provient de ces installations ou qui s'y trouve et, le cas échéant, la mise au point de mesures correctives pour les terrains de la Société et les propriétés privées adjacentes contaminées. Au 31 décembre 2018, les dépenses futures au titre du programme d'évaluation de sites et de mesures correctives de Hydro One étaient estimées à quelque 58 millions de dollars. On prévoit que ces dépenses seront engagées durant la période qui se termine en 2044. D'autres acquisitions pourraient entraîner une augmentation des charges liées à l'évaluation des terrains et à la remise en état. Les dépenses pour ce programme en 2018 se sont chiffrées à environ 6 millions de dollars. On prévoit récupérer ces coûts au moyen des tarifs de transport et de distribution de la Société.

Assurance

Hydro One a une garantie d'assurance qui comporte une assurance responsabilité, une assurance immobilière tous risques, une assurance contre le bris des machines et une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. La Société maintient également une autre garantie d'assurance exigée par la législation, qui couvre la responsabilité civile automobile, la responsabilité découlant de l'utilisation de pesticides et la responsabilité relative aux aéronefs. Elle ne dispose pas d'assurance quant aux dommages causés aux fils, aux poteaux et aux pylônes de ses réseaux de transport et de distribution situés à l'extérieur de ses postes de transport et de distribution, y compris les dommages attribuables aux intempéries, à d'autres désastres naturels ou à des catastrophes ni quant aux coûts des mesures correctives en cas de dommages environnementaux. De manière générale, la CEO a permis de récupérer les coûts associés aux phénomènes météorologiques extrêmes, comme la tempête de verglas qui a eu lieu en 1998.

Ombudsman

En vertu de la Loi sur l'électricité, la Société doit avoir un ombudsman qui agit comme intermédiaire auprès des clients et qui établit la procédure permettant à l'ombudsman de faire enquête sur les questions qui lui sont soumises par les clients ou pour leur compte et de faire rapport à ce sujet au conseil d'administration. Cette procédure est présentée dans un mandat écrit.

Le rôle de l'ombudsman est de faciliter le règlement des plaintes des clients qui n'ont pas été résolues après avoir été traitées dans le cadre du processus de traitement des plaintes. L'ombudsman est un enquêteur impartial et indépendant qui fait des recommandations pour faciliter la résolution des problèmes individuels et systémiques en vue d'obtenir une résolution juste pour le client et la Société. L'ombudsman a comme objectif principal de traiter les injustices procédurales et les injustices de fond, de traiter les plaintes non résolues, de procéder à des examens systémiques qui permettront d'améliorer les programmes et les systèmes, d'appuyer la Société dans sa tâche de rendre les employés responsables de l'application des directives de la Société et de l'acquittement de leurs tâches, et d'appuyer le conseil d'administration dans son mandat de gouverner d'une manière juste et équitable. L'ombudsman a pour mandat de collaborer avec la CEO afin de maintenir des procédures intégrées de liaison avec la Société et d'enquêter sur les questions qui lui sont soumises par les clients. L'ombudsman est une instance de dernier recours au sein de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

On trouvera un exposé des facteurs de risque auxquels Hydro One Limited est exposée à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du rapport de gestion annuel modifié.

DIVIDENDES

En 2016 et par la suite, la Société a déclaré et versé des dividendes en espèces aux actionnaires ordinaires et aux porteurs d'actions privilégiées de série 1, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Actions ordinaires				
Exercice	Date de déclaration	Date d'inscription aux registres	Date de paiement	Montant par action ordinaire
2016	11 février ¹⁾	17 mars	31 mars	0,34 \$
	5 mai	14 juin	30 juin	0,21 \$
	11 août	14 septembre	30 septembre	0,21 \$
	10 novembre	14 décembre	30 décembre	0,21 \$
2017	9 février	14 mars	31 mars	0,21 \$
	3 mai	13 juin	30 juin	0,22 \$
	8 août	12 septembre	29 septembre	0,22 \$
	9 novembre	12 décembre	29 décembre	0,22 \$
2018	12 février	13 mars	29 mars	0,22 \$
	14 mai	12 juin	29 juin	0,23 \$
	13 août	11 septembre	28 septembre	0,23 \$
	7 novembre	11 décembre	31 décembre	0,23 \$
2019	20 février	13 mars	29 mars	0,23 \$
Actions privilégiées de série 1				
2016	11 février	s. o.	22 février	0,32602739 \$
	5 mai	s. o.	20 mai	0,265625 \$
	11 août	s. o.	22 août	0,265625 \$
	10 novembre	s. o.	21 novembre	0,265625 \$
2017	9 février	s. o.	21 février	0,265625 \$
	3 mai	s. o.	23 mai	0,265625 \$
	8 août	s. o.	21 août	0,265625 \$
	9 novembre	s. o.	20 novembre	0,265625 \$
2018	12 février	s. o.	20 février	0,265625 \$
	14 mai	s. o.	22 mai	0,265625 \$
	13 août	s. o.	20 août	0,265625 \$
	7 novembre	s. o.	20 novembre	0,265625 \$
2019	20 février	s. o.	20 février	0,265625 \$

Note :

¹⁾ Représente le premier dividende sur les actions ordinaires déclaré par la Société depuis la clôture de son premier appel public à l'épargne en novembre 2015. Le dividende de 0,34 \$ par action était composé d'une tranche de 0,13 \$ à l'égard de la période qui a suivi le PAPE, soit celle du 5 novembre au 31 décembre 2015, et d'une tranche de 0,21 \$ à l'égard du trimestre clos le 31 mars 2016.

Politique en matière de dividendes

Le conseil a établi une politique en matière de dividendes, aux termes de laquelle Hydro One Limited prévoit verser sur ses actions ordinaires un dividende annualisé fondé sur un ratio dividendes/bénéfice cible se situant entre 70 % et 80 % du bénéfice net. Le montant et la date de versement des dividendes à verser par Hydro One Limited seront laissés à la discrétion du conseil d'administration et seront établis en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière et des besoins de trésorerie de Hydro One, du respect de critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés en matière de déclaration et de versement de dividendes ainsi que d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents.

Les actions privilégiées de Hydro One Limited ont priorité sur les actions ordinaires à l'égard du versement de dividendes. À l'exception de ce qui précède, il n'existe à l'heure actuelle aucune restriction qui pourrait empêcher la société de verser des dividendes selon les taux actuels.

Pour plus de renseignements sur les dividendes, se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés modifiés audités de Hydro One Limited aux 31 décembre 2018 et 2017 et pour les exercices clos à ces dates.

Régime de réinvestissement des dividendes

En février 2016, le conseil a approuvé la création d'un régime de réinvestissement des dividendes, qui est actuellement en place. Le régime de réinvestissement des dividendes permet aux actionnaires admissibles de faire réinvestir automatiquement leurs dividendes en espèces trimestriels ordinaires dans des actions ordinaires supplémentaires de Hydro One acquises sur le marché libre.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale de la structure du capital

La description qui suit pourrait ne pas être complète et est donnée sous réserve des modalités et des dispositions des statuts de Hydro One Limited, comme ceux-ci peuvent être modifiés à l'occasion.

Le capital-actions autorisé de Hydro One Limited est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Au 31 décembre 2018, 595 938 975 d'actions ordinaires et 16 720 000 actions privilégiées de série 1 étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée de série 2 n'était émise et en circulation.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées d'actionnaires, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série, et les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix par action qu'ils détiennent à toutes ces assemblées d'actionnaires. Les actions ordinaires de Hydro One Limited ne sont rachetables au gré ni de l'émetteur ni du porteur. Sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux autres catégories ou séries d'actions, y compris les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de toucher les dividendes que le conseil d'administration déclare. Sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux autres catégories ou séries d'actions, y compris les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2, les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de recevoir le reliquat des actifs de Hydro One Limited au moment de la liquidation ou de la dissolution de celle-ci ou de toute autre distribution d'actifs de Hydro One Limited aux fins de la

liquidation de ses affaires. Pour une description de la politique en matière de dividendes de Hydro One Limited, se reporter à la rubrique « Dividendes – Politique en matière de dividendes ».

Les titres comportant droit de vote de Hydro One Limited, y compris les actions ordinaires, sont assujettis aux restrictions relatives à la propriété d'actions prévues par la Loi sur l'électricité et à certaines autres dispositions prévues dans les statuts de Hydro One Limited ayant trait à l'exécution de ces restrictions relatives à la propriété d'actions. Les restrictions relatives à la propriété d'actions stipulent qu'aucune personne physique ou morale (ou groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert), autre que la Province ou un preneur ferme qui détient des titres comportant droit de vote uniquement dans le but de les placer auprès d'acquéreurs qui respectent les restrictions relatives à la propriété d'actions, ne peut être propriétaire véritable ou avoir le contrôle de plus de 10 % d'une catégorie ou d'une série de titres comportant droit de vote de Hydro One Limited.

Actions privilégiées

Hydro One Limited peut émettre à l'occasion des actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Avant d'émettre des actions d'une série, le conseil est tenu de fixer le nombre d'actions faisant partie de la série et d'établir l'appellation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui se rattachent à la série d'actions privilégiées en question.

Sous réserve de la LSAO, les porteurs d'actions privilégiées ou d'une série d'actions privilégiées de Hydro One Limited n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Hydro One Limited, sauf que des droits de vote peuvent être accordés aux porteurs d'une série lorsque les dividendes rattachés à leur série n'ont pas été versés, comme il est prévu dans les dispositions relatives à la série applicables. Toutes les séries d'actions privilégiées sont de rang égal entre elles en ce qui a trait au versement des dividendes, à la distribution de l'actif et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One Limited. Les actions privilégiées ont priorité sur les actions ordinaires et sur les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées en ce qui a trait au versement des dividendes, à la distribution de l'actif et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One Limited.

Actions privilégiées de série 1 et actions privilégiées de série 2

Pour la période commençant le 31 octobre 2015 et se terminant le 19 novembre 2020, inclusivement, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 auront le droit de toucher des dividendes préférentiels cumulatifs fixes annuels de 10 625 \$ par action, dans la mesure où le conseil en déclare, payables trimestriellement le 20^e jour des mois de novembre, de février, de mai et d'août de chaque année. Le taux de dividende sera rétabli le 20 novembre 2020 et tous les cinq ans par la suite à un taux correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans alors en vigueur, majoré de 3,53 %. Les actions privilégiées de série 1 ne seront pas rachetables au gré de Hydro One Limited avant le 20 novembre 2020, mais le seront le 20 novembre 2020 et le 20 novembre tous les cinq ans par la suite, à un prix de rachat correspondant à 25,00 \$ par action privilégiée de série 1 rachetée, majoré des dividendes accumulés ou non versés. Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 auront le droit, à leur gré, le 20 novembre 2020 et le 20 novembre tous les cinq ans par la suite, de convertir la totalité ou certaines de leurs actions privilégiées de série 1 en actions privilégiées de série 2, à parité, sous réserve de certaines restrictions applicables au moment de la conversion.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit de toucher des dividendes cumulatifs à taux variable trimestriels, dans la mesure où le conseil en déclare, au taux correspondant au taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois, majoré de 3,53 %, sous réserve de la révision de ce taux chaque trimestre. Les actions privilégiées de série 2 seront rachetables au gré de Hydro One Limited à un prix de rachat correspondant à 25,00 \$ par action privilégiée de série 2 rachetée, si elles sont rachetées le 20 novembre 2025 ou le 20 novembre tous les cinq ans par la suite, ou à 25,50 \$ par action privilégiée de série 2 rachetée si elles sont rachetées à toute autre date après le 20 novembre 2020, dans chaque cas majoré des dividendes accumulés ou non versés. Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit, à leur gré, le 20 novembre 2025 et le 20 novembre tous les cinq ans par la suite, de convertir la totalité ou certaines de leurs actions privilégiées de série 2 en actions privilégiées de série 1, à parité, sous réserve de certaines restrictions applicables au moment de la conversion.

En cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One Limited ou d'une autre distribution des actifs de Hydro One Limited aux fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2 auront le droit de recevoir 25,00 \$ par action privilégiée de série 1 et par action privilégiée de série 2 qu'ils détiennent, plus les dividendes non versés, avant que des sommes soient versées ou que des actifs de Hydro One Limited soient distribués aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2. Après le versement de ces sommes, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2 n'auront plus le droit de participer aux autres distributions de biens ou d'actifs de Hydro One Limited.

Sauf si la LSAO l'exige, ni les porteurs d'actions privilégiées de série 1 ni les porteurs d'actions privilégiées de série 2 n'ont le droit d'être convoqués ou d'assister aux assemblées d'actionnaires de Hydro One Limited ni n'ont le droit de voter à ces assemblées, sauf si Hydro One Limited a omis, pendant huit trimestres, consécutifs ou non, de verser intégralement les dividendes payables sur les actions privilégiées de série 1 ou les actions privilégiées de série 2, selon le cas, auquel cas les porteurs d'actions privilégiées de série 1 et les porteurs d'actions privilégiées de série 2, selon le cas, auront le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées d'actionnaires, à l'exception des assemblées d'une autre catégorie d'actions, et pourront exprimer une voix par action privilégiée de série 1 ou action privilégiée de série 2 qu'ils détiennent à ces assemblées, selon le cas.

Débtures convertibles et reçus de versement

Le 9 août 2017, dans le cadre de l'acquisition d'Avista Corporation, Hydro One Limited et sa filiale en propriété exclusive, le porteur de débtures vendeur, ont conclu la vente de débtures subordonnées non garanties convertibles à 4,00 % d'un capital global de 1,54 milliard de dollars, représentées par des reçus de versement.

Les débtures ont été rachetées et les reçus de versement ont été réglés le 8 février 2019, de sorte qu'ils ne sont plus en circulation. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Rachat des débtures convertibles représentées par des reçus de versement ».

NOTATION

Pour une description des notes accordées à Hydro One Limited, se reporter à la rubrique « Liquidités et stratégie de financement » du rapport de gestion annuel modifié.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume de négociation

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « H ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes et le volume de négociation des actions ordinaires à la TSX pour chaque mois à compter de janvier 2018.

<u>Période</u>	<u>Plafond (\$)</u>	<u>Plancher (\$)</u>	<u>Volume</u>
Janvier 2018	22,45	21,55	11 826 805
Février 2018	22,20	20,10	19 043 774
Mars 2018	21,18	20,46	14 512 648
Avril 2018	21,30	20,31	10 378 921
Mai 2018	20,68	18,93	18 942 396
Juin 2018	20,25	19,33	20 839 317
Juillet 2018	20,35	18,57	19 038 753
Août 2018	19,65	18,82	14 273 003
Septembre 2018	20,06	18,99	13 477 193
Octobre 2018	19,89	18,95	13 489 002
Novembre 2018	19,90	19,06	15 743 061
Décembre 2018	21,60	19,43	20 705 734
Janvier 2019	20,76	19,90	17 018 692
Février 2019	21,20	20,02	16 117 205
Du 1 ^{er} au 26 mars 2019	20,77	20,11	16 974 603

Les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 de Hydro One Limited ne sont inscrites à aucun marché.

Jusqu'au 8 février 2019, soit la date à laquelle ils ont été radiés de la cote de la TSX, les reçus de versement étaient inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « H.IR ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes et le volume de négociation des reçus de versement à la TSX pour chaque mois à compter de janvier 2018 et jusqu'au 8 février 2019.

<u>Période</u>	<u>Plafond (\$)</u>	<u>Plancher (\$)</u>	<u>Volume</u>
Janvier 2018	37,40	33,75	48 324 500
Février 2018	35,50	27,80	42 732 170
Mars 2018	32,60	30,01	15 389 000
Avril 2018	32,40	28,00	15 973 000
Mai 2018	29,49	21,01	+38 728 500
Juin 2018	27,97	23,20	18 566 300
Juillet 2018	28,00	22,00	28 791 300
Août 2018	26,00	23,00	30 490 500
Septembre 2018	29,25	23,34	23 392 200
Octobre 2018	26,75	24,00	42 608 000
Novembre 2018	25,75	22,45	49 320 700
Décembre 2018	32,40	24,25	141 802 000
Janvier 2019	33,35	31,40	86 447 000
Du 1 ^{er} au 8 février 2019	33,35	33,25	271 000

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs et membres de la haute direction

Avec prise d'effet le 1^{er} mars 2018, Paul Dobson a été nommé chef des finances et Patrick Meneley a été nommé vice-président directeur et chef de l'expansion de l'entreprise.

En mai 2018, Kathryn Jackson a refusé de présenter de nouveau sa candidature à un poste d'administrateur.

Le 11 juillet 2018, Hydro One Limited, pour son propre compte et pour le compte de sa filiale en propriété exclusive, Hydro One Inc., a annoncé qu'elle avait conclu une convention avec la Province (la « lettre d'entente ») aux fins du remplacement ordonné des membres des conseils d'administration de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. et du retrait de Mayo Schmidt du poste de chef de la direction avec prise d'effet le 11 juillet 2018. En outre, Paul Dobson a été nommé au poste de président et chef de la direction par intérim de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 11 juillet 2018.

Le 13 août 2018, Roberta Jamieson, Frances Lankin, Gale Rubenstein, Jane Peverett, Philip S. Orsino, Margaret (Marianne) Harris, Charles Brindamour, Christie Clark, Marcello (Marc) Caira, James Hinds, George Cooke et Ian Bourne ont démissionné de leur poste d'administrateur. Le 14 août 2018, David F. Denison a démissionné de ses postes d'administrateur et de président des conseils d'administration de Hydro One Limited et de Hydro One Inc.

Le 14 août 2018, Hydro One Limited et Hydro One Inc. ont annoncé que Cherie Brant, Blair Cowper-Smith, Anne Giardini, David Hay, Timothy Hodgson, Jessica McDonald, Russel Robertson, William Sheffield, Melissa Sonberg et Tom Woods avaient été nommés administrateurs, et que Tom Woods avait été nommé président des conseils d'administration par intérim.

Conformément à la convention de gouvernance conclue entre Hydro One Limited et la Province, les administrateurs de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. sont les mêmes, et chacun des administrateurs est indépendant de Hydro One Limited et de la Province. Pour plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de gouvernance ».

Le 10 juillet 2018, Ferio Pugliese a remis sa démission en qualité de vice-président directeur, Service clientèle et Affaires générales; Jason Fitzsimmons a été nommé chef du service à la clientèle et des affaires générales et a pris en charge bon nombre des responsabilités dont M. Pugliese s'acquittait précédemment.

Avec prise d'effet le 6 septembre 2018, Chris Lopez a été nommé chef des finances par intérim de Hydro One Limited et de Hydro One Inc., et Tom Woods a été nommé président des conseils d'administration de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. Les conseils d'administration de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. n'ont pas encore nommé un chef de la direction permanent de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. Patrick Meneley, vice-président directeur et chef de l'expansion de l'entreprise, a démissionné avec prise d'effet le 1^{er} mars 2019.

Le tableau qui suit présente des renseignements au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. en date du 31 décembre 2018. Tous les administrateurs ont été nommés pour la première fois en date du 14 août 2018. Chaque administrateur est

élu chaque année pour un mandat qui durera jusqu'à qu'il démissionne ou, si ce moment est antérieur, jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé.

Nom, province ou État et pays de résidence	Âge	Poste ou titre	Membre du conseil indépendant	Poste principal	Comités
Paul Dobson Texas, États-Unis	52	Président et chef de la direction par intérim		Président et chef de la direction par intérim	—
Jason Fitzsimmons Ontario, Canada	48	Chef du service à la clientèle et des affaires générales		Chef du service à la clientèle et des affaires générales	—
Gregory Kiraly Arizona, États-Unis	54	Chef de l'exploitation		Chef de l'exploitation	—
Chris Lopez Alberta, Canada	44	Chef des finances par intérim		Chef des finances par intérim	—
Judy McKellar ²⁾ Ontario, Canada	62	Vice-présidente directrice et chef des ressources humaines		Vice-présidente directrice et chef des ressources humaines	—
Patrick Meneley ²⁾ Ontario, Canada	55	Vice-président directeur et chef de l'expansion de l'entreprise		Vice-président directeur et chef de l'expansion de l'entreprise	—
James Scarlett Ontario, Canada	65	Vice-président directeur et chef des affaires juridiques		Vice-président directeur et chef des affaires juridiques	—
Tom Woods ¹⁾⁴⁾ Ontario, Canada		Administrateur et président du conseil	Oui	Administrateur	—
Cherie Brant ¹⁾ Ontario, Canada		Administratrice	Oui	Associée, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Comité de gouvernance; comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones
Blain Cowper-Smith ¹⁾ Ontario, Canada		Administrateur	Oui	Administrateur	Comité de gouvernance (président); comité des ressources humaines
Anne Giardini Colombie-Britannique, Canada		Administratrice	Oui	Administratrice	Comité d'audit; comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones (présidente)
David Hay Nouveau-Brunswick, Canada		Administrateur	Oui	Directeur général, Delgatie Incorporated	Comité d'audit; comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones

Nom, province ou État et pays de résidence	Âge	Poste ou titre	Membre du conseil indépendant	Poste principal	Comités
Timothy Hodgson Ontario, Canada		Administrateur	Oui	Associé directeur et administrateur, Alignvest Management Corporation	Comité de gouvernance; comité des ressources humaines; comité de sélection du chef de la direction (président) ³⁾
Jessica McDonald Colombie-Britannique, Canada		Administratrice	Oui	Présidente et chef de la direction par intérim, Société canadienne des postes	Comité d'audit; comité des ressources humaines ³⁾
Russel Robertson ¹⁾ Ontario, Canada		Administrateur	Oui	Administrateur	Comité d'audit; comité des ressources humaines
William Sheffield Ontario, Canada		Administrateur	Oui	Administrateur	Comité d'audit (président); comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des peuples autochtones; comité de sélection du chef de la direction ³⁾
Melissa Sonberg Québec, Canada		Administratrice	Oui	Professeure auxiliaire, Université McGill	Comité de gouvernance; comité des ressources humaines (présidente); comité de sélection du chef de la direction ³⁾

Notes :

- ¹⁾ Ces administrateurs ont été désignés en qualité de candidats de la Province aux postes d'administrateur de Hydro One aux fins de la convention de gouvernance.
- ²⁾ M. Meneley a démissionné de son poste de membre de la haute direction avec prise d'effet le 1^{er} mars 2019 et M^{me} McKellar a informé la Société qu'elle prévoyait prendre sa retraite en date du 1^{er} avril 2019.
- ³⁾ Le comité de sélection du chef de la direction n'est pas un comité permanent du conseil. Le conseil a mis sur pied le comité de sélection du chef de la direction composé d'administrateurs indépendants en vue de repérer et de sélectionner le meilleur candidat pouvant agir en qualité de nouveau président et chef de la direction de Hydro One.
- ⁴⁾ M. Woods est membre d'office du comité de sélection du chef de la direction.

Le texte qui suit présente un aperçu de chacun des membres de la haute direction et des administrateurs de Hydro One, y compris une description de leur poste actuel et de leurs postes principaux au cours des cinq dernières années.

Paul Dobson – président et chef de la direction par intérim

Avec prise d'effet le 11 juillet 2018, M. Dobson a été nommé président et chef de la direction par intérim de Hydro One. Il a la responsabilité d'assurer la surveillance stratégique globale et le commandement de la haute direction de la Société. En qualité de chef de la direction, M. Dobson est chargé d'exécuter la stratégie d'entreprise de la Société, de gérer les risques, de surveiller les résultats financiers et les résultats d'exploitation et de créer de la valeur pour nos actionnaires.

M. Dobson s'est joint à la Société en qualité de chef des finances le 1^{er} mars 2018; il était responsable des finances, de la trésorerie, des activités de contrôle, de l'audit interne, des technologies et de la réglementation. Il a occupé ce poste jusqu'au 6 septembre 2018. Avant de se joindre à Hydro One, en 2018, M. Dobson était chef des finances de Direct Energy Ltd. (Direct Energy), située à Houston, au Texas, où il était chargé de la direction financière générale d'activités générant des produits d'exploitation d'une valeur de 15 milliards de dollars auprès de trois millions de clients au Canada et aux États-Unis. Depuis 2003, M. Dobson occupe des postes de haut dirigeant dans les secteurs des finances, de l'exploitation, des

technologies de l'information et du service à la clientèle au sein du groupe Centrica, société mère de Direct Energy. Avant de se joindre à Direct Energy, M. Dobson a travaillé pendant 10 ans pour la CIBC, où il exerçait des fonctions liées aux finances, à la stratégie et à l'expansion des affaires au Canada et aux États-Unis. M. Dobson jouit également d'une vaste expérience dans les fusions et acquisitions et l'intégration de sociétés acquises en Amérique du Nord et au Royaume-Uni.

M. Dobson a la double citoyenneté canadienne et américaine et est titulaire d'un baccalauréat spécialisé de l'université de Waterloo et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Western Ontario. En outre, il est CPA et CMA.

Jason Fitzsimmons – chef du service à la clientèle et des affaires générales

Jason Fitzsimmons a été promu au poste de chef du service à la clientèle et des affaires générales en août 2018. Il est chargé de veiller au service à la clientèle, aux affaires générales, au marketing et aux relations avec les peuples autochtones. Possédant plus de 25 années d'expérience dans le secteur de l'électricité, M. Fitzsimmons est un leader fort reconnu qui a fait ses preuves au chapitre de l'exécution de transformations à grande échelle et de l'établissement de solides relations avec les parties prenantes clés. Alors qu'il était vice-président, Relations de travail chez Hydro One, M. Fitzsimmons a joué un rôle prépondérant dans l'internalisation du centre de contact avec la clientèle de 400 employés de la Société alors que celle-ci s'efforce continuellement de livrer un service à la clientèle de première catégorie. Avant de se joindre à la Société en 2016, M. Fitzsimmons était chef des négociations à l'Association des hôpitaux de l'Ontario et a occupé un certain nombre de postes de direction au sein d'Ontario Power Generation, y compris celui de vice-président des ressources humaines de la division de l'énergie nucléaire. Il est un *Certified Human Resources Executive* connu pour sa vaste expérience en gestion du travail et pour sa passion pour la santé et la sécurité au travail. Il est un ancien membre du conseil consultatif du Centre for Labour Management Relations de l'université Ryerson et un ancien administrateur de l'Electrical Power Sector Construction Association.

Gregory Kiraly – chef de l'exploitation

Avec prise d'effet le 12 septembre 2016, M. Gregory Kiraly a été nommé chef de l'exploitation de Hydro One. À titre de chef de l'exploitation, M. Kiraly supervise l'intégralité de la chaîne de valeur liée au transport et à la distribution, y compris les volets planification, ingénierie, construction, exploitation, entretien et gestion de la végétation/foresterie; la fonction des Services partagés, y compris les installations, les biens immobiliers, la flotte et la sélection des fournisseurs/approvisionnement; la santé, la sécurité et l'environnement, les solutions informatiques et la filiale Remote Communities. Avant de se joindre à Hydro One en 2016, M. Kiraly occupait le poste de premier vice-président, Transport et distribution de l'électricité chez Pacific Gas and Electric Company (PG&E) à San Francisco, qui achemine de l'énergie sûre et fiable à plus de 16 millions de clients dans le nord et le centre de la Californie. Après s'être joint à PG&E en 2008, M. Kiraly a dirigé des efforts qui ont permis d'obtenir les taux de blessures chez les employés les plus faibles de tous les temps, un taux de fiabilité du réseau électrique record pendant sept années consécutives et des gains de productivité et d'efficacité de plus de 500 millions de dollars. Avant de travailler chez PG&E, M. Kiraly a occupé des postes de haut dirigeant dans le secteur de la livraison d'énergie chez Commonwealth Edison (Exelon) à Chicago ainsi que des postes de dirigeant dans le secteur de la distribution du gaz et de l'électricité à la Public Service Electric & Gas Company, à Newark, au New Jersey. M. Kiraly est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel du New Jersey Institute of Technology et d'une maîtrise en administration des affaires spécialisé en finances de l'université Seton Hall. Il est également diplômé du Advanced Management Program (programme de gestion avancée) de l'université Harvard.

Chris Lopez – chef des finances par intérim

Avec prise d'effet le 6 septembre 2018, M. Lopez a été nommé chef des finances par intérim de Hydro One. À ce titre, M. Lopez est responsable des finances de l'entreprise (y compris la trésorerie et la fiscalité), de l'audit interne, des relations avec les investisseurs, de la gestion des risques et des régimes de retraite.

M. Lopez s'est joint à Hydro One le 14 novembre 2016 en qualité de premier vice-président, Finances, apportant avec lui près de 17 années d'expérience progressive dans l'industrie des services publics au Canada et en Australie. Avant de se joindre à Hydro One, il a été vice-président, Planification générale et Fusions et acquisitions chez TransAlta Corporation de 2011 à 2015. Auparavant, il a été directeur de l'exploitation, Finances chez TransAlta à Calgary de 2007 à 2011 et il a occupé des postes au sein de la haute direction financière, notamment celui de contrôleur financier national pour TransAlta en Australie de 1999 à 2007. Avant d'occuper ce poste chez TransAlta, M. Lopez a travaillé comme premier comptable financier auprès de Rio Tinto Iron Ore, en Australie, de 1997 à 1999.

M. Lopez a obtenu son baccalauréat en administration de l'université Edith Cowan en 1996 et son titre de comptable agréé en Australie en 1999. Il a reçu un diplôme d'études supérieures spécialisées en gouvernance et en administration de l'Australian Institute of Company Directors, institut australien des administrateurs de sociétés, en 2007.

Judy McKellar – vice-présidente directrice et chef des ressources humaines

M^{me} Judy McKellar est vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de Hydro One Inc. Elle a été nommée à ce poste le 11 novembre 2016. M^{me} McKellar a occupé divers postes aux responsabilités de plus en plus importantes à Hydro One Networks Inc., filiale indirecte de Hydro One Limited, au sein du service des ressources humaines tout au long de sa carrière de plus de 30 ans, et a été nommée vice-présidente, Ressources humaines, en 2010. En 2014, elle a assumé des responsabilités accrues en acceptant le poste de vice-présidente directrice, Gens et culture, santé, sécurité et environnement et en acceptant d'être le membre de la haute direction à la tête du comité des ressources humaines du conseil d'administration. M^{me} McKellar est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Victoria College à l'université de Toronto et a été désignée comme l'une des 100 femmes les plus influentes du Canada en 2015 par PricewaterhouseCoopers dans la catégorie « Secteur public ».

Patrick Meneley – vice-président directeur et chef de l'expansion de l'entreprise

Avec prise d'effet le 1^{er} mars 2018, M. Patrick Meneley a été nommé vice-président directeur et chef de l'expansion de l'entreprise de Hydro One Limited. M. Meneley était chargé de diriger la stratégie, l'innovation ainsi que les fusions et acquisitions.

Avant de se joindre à Hydro One en 2018, il était vice-président directeur, Services bancaires en gros du Groupe Banque TD et vice-président du conseil et chef à l'échelle mondiale, Services bancaires aux entreprises et de placement chez Valeurs Mobilières TD. M. Meneley a passé 15 ans à bâtir l'une des entreprises de services bancaires aux sociétés et d'investissement les plus importantes du Canada, ainsi qu'une franchise rentable et en croissance aux États-Unis.

M. Meneley est titulaire d'un baccalauréat en commerce (spécialisé) de l'université de la Colombie-Britannique ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de l'université Western Ontario. M. Meneley a démissionné de Hydro One avec prise d'effet le 1^{er} mars 2019.

James Scarlett – vice-président directeur et chef des affaires juridiques

Avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2016, M. James Scarlett a été nommé vice-président directeur et chef des affaires juridiques de Hydro One. Il est chargé du bureau des affaires juridiques de la Société, y compris le

secrétariat aux affaires générales, les affaires réglementaires et le contentieux. De plus, M. Scarlett dirige un certain nombre d'initiatives stratégiques, auxquelles il participe, et il est le conseiller de confiance de l'équipe de haute direction pour un éventail de questions.

Avant de se joindre Hydro One, M. Scarlett était associé principal chez Torys LLP. Il s'est joint à Torys en mars 2000 et a occupé plusieurs postes de direction au sein du cabinet, y compris celui de responsable du groupe Marchés des capitaux, du groupe Mines et de la stratégie de développement commercial international de Torys. M. Scarlett a également été membre du comité de direction du cabinet de 2009 à 2015. Avant de se joindre à Torys, M. Scarlett était associé dans un autre important cabinet d'avocats canadien. Alors qu'il était au service de ce cabinet, il a occupé des fonctions de premier plan, comme responsable du groupe Sociétés et du groupe Valeurs mobilières, et a été membre du conseil d'administration. M. Scarlett a également été détaché à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en 1987 et en a été nommé le premier directeur, Marchés des capitaux, en 1988, poste qu'il a occupé jusqu'à son retour à la pratique privée en 1990. M. Scarlett a obtenu son diplôme en droit (J.D.) de l'université de Toronto en 1981 et son baccalauréat en commerce de l'Université McGill en 1975. M. Scarlett détient également le titre IAS.A.

Thomas D. Woods – président du conseil

M. Woods est administrateur de sociétés. Auparavant, il a travaillé pendant 37 ans auprès de CIBC et de Wood Gundy, entreprise qui a donné naissance à Marchés mondiaux CIBC. Il a commencé sa carrière dans les services bancaires d'investissement, conseillant des sociétés réalisant des financements sur les marchés des capitaux propres et de capitaux d'emprunt ainsi que des fusions et des acquisitions, et, par la suite, il a été chef des services bancaires aux entreprises canadiennes, chef des finances et chef de la gestion du risque et a agi comme vice-président du conseil jusqu'à son départ à la retraite en 2014.

M. Woods siège aux conseils d'administration de Bank of America Corporation, d'Alberta Investment Management Corporation, d'Unity Health Toronto (Providence HealthCare, St. Joseph's Health Centre et St. Michael's Hospital) (président du conseil) et de la Fondation pour l'enfance CIBC. Il a déjà siégé aux conseils de Groupe TMX inc., de DBRS Limited, de Jarislowsky Fraser Limitée, de Covenant House Toronto (président du conseil) et de Covenant House International. M. Woods est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées en génie industriel de l'université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School et il détient le titre IAS.A.

Cherie L. Brant

M^{me} Brant est associée chez Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l. Elle pratique le droit commercial dans une vaste gamme de secteurs, y compris l'énergie et le transport, l'aménagement et le financement de terrains sur des terres appartenant aux Premières Nations, le franchisage, le cannabis et le développement économique. En outre, elle fournit des conseils stratégiques en matière de politiques et de gouvernance à des groupes autochtones qui souhaitent exercer leurs pouvoirs. Avant de se joindre à Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l., elle était associée d'un autre grand cabinet d'avocats canadien depuis 2013.

M^{me} Brant est à la fois Mohawk et Ojibway des Mohawks of the Bay of Quinte et du territoire indien non cédé de Wikwemikong. En outre, elle siège au conseil de la Anishnawbe Health Foundation et est membre du conseil consultatif de recherche du Conseil canadien pour le commerce autochtone et de l'Aboriginal Energy Working Group de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité. Elle a déjà siégé aux conseils du Women's College Hospital et de Trillium Gift of Life.

M^{me} Brant est titulaire d'un baccalauréat en études environnementales (programme de planification urbaine et régionale) de l'université de Waterloo et d'un doctorat en droit (Juris Doctor) de l'université de Toronto. Elle est membre de l'Association du Barreau de l'Ontario et du Barreau de l'Ontario.

Blair Cowper-Smith

M. Cowper-Smith est dirigeant et fondateur d'Erin Park Business Solutions, société de consultation canadienne. Auparavant, il était chef des affaires générales du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS) et membre de l'équipe de direction principale de 2008 à 2017, où ses responsabilités comprenaient les affaires réglementaires, les affaires juridiques et la gouvernance et où il a joué un rôle dans un certain nombre d'investissements clés du régime. Avant de se joindre à OMERS, il était associé principal chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., où sa pratique était axée sur les fusions et acquisitions, les infrastructures, la gouvernance et le capital investissement.

Alors qu'il était chez McCarthy Tétrault, M. Cowper-Smith a rempli de nombreux mandats de consultation pour divers conseils d'administration, avec lesquels il a travaillé étroitement ou qu'il a conseillés sur des examens approfondis de la gouvernance, des opérations entraînant un changement de contrôle et des opérations de restructuration des créanciers. En plus de Hydro One, M. Cowper-Smith est ou a été administrateur de sociétés telles que Porter Airlines, 407 ETR, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers et la Face the Future Foundation. Jusqu'à tout récemment, il siégeait au comité des politiques publiques de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance et au comité consultatif en valeurs mobilières de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Il est cofondateur du Conseil canadien pour les partenariats public-privé, qui l'a mené à s'intéresser aux politiques sur les infrastructures, à la livraison de projets d'infrastructures publics et à la prestation de services fondés sur des infrastructures aux Canadiens.

M. Cowper-Smith est titulaire d'un baccalauréat en droit (LLB) et d'une maîtrise en droit (LLM) de la Osgoode Hall Law School de l'université York et détient le titre d'IAS.A. Il est régulièrement invité comme conférencier au Directors College.

Anne Giardini, O.C., O.B.C., C.R.

M^{me} Giardini est administratrice de sociétés depuis 2014 et est la 11^e chancelière de l'université Simon Fraser. Elle a travaillé pendant 20 ans auprès de Weyerhaeuser Company Limited, notamment en qualité de présidente canadienne jusqu'à son départ à la retraite en 2014. Avant son poste de présidente, elle était vice-présidente et avocate générale chez Weyerhaeuser, où elle s'occupait des affaires générales, juridiques, politiques et stratégiques. M^{me} Giardini a déjà été chroniqueuse dans un journal et est l'auteure de deux romans.

M^{me} Giardini siège également aux conseils d'administration de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, du Fonds mondial pour la nature (Canada), de la BC Achievement Foundation, de Translink et de la chambre de commerce du Grand Vancouver. Elle a déjà siégé aux conseils d'administration de Thompson Creek Metals Company, Inc, de Nevsun Resources Ltd. et de Weyerhaeuser Company Limited.

M^{me} Giardini est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'université Simon Fraser, d'un baccalauréat en droit de l'université de la Colombie-Britannique et d'une maîtrise en droit de l'université de Cambridge (Trinity Hall). Elle est autorisée à pratiquer le droit en Colombie-Britannique, étant membre de la Law Society of British Columbia (et auparavant du Barreau de l'Ontario et de celui de l'État de Washington). En 2016, M^{me} Giardini a été nommée Officier de l'Ordre du Canada et, en 2018, elle a été nommée membre de l'Order of British Columbia.

David Hay

M. Hay est administrateur de sociétés et directeur général de Delgatie Incorporated. Auparavant, il était vice-président du conseil et directeur général de Marchés mondiaux CIBC inc., où il a travaillé principalement dans le secteur de l'électricité, des entreprises de services publics et des infrastructures de 2010 à 2015. De 2004 à 2010, il a été président et chef de la direction de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, et a occupé des postes supérieurs dans le secteur des services bancaires d'investissement, y compris le poste de vice-président principal et directeur chargé des fusions et acquisitions chez Merrill Lynch Canada et celui de directeur général des fusions et acquisitions européennes chez Merrill Lynch International. Au début de sa carrière, M. Hay a pratiqué le droit et a enseigné à temps partiel à l'université de Toronto et à l'Université du Nouveau-Brunswick. M. Hay a été clerc du juge en chef de la Haute Cour de la Cour suprême de l'Ontario (1981-1982).

M. Hay siège également aux conseils d'administration d'EPCOR Utilities Inc., de SHAD (président), du Council of Clean and Reliable Energy et en qualité de président du comité des acquisitions de la Beaverbrook Art Gallery. Il a déjà siégé au conseil d'administration de Toronto Hydro Electric System Limited, dont il a été le vice-président.

M. Hay est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'université York et d'un baccalauréat ès arts de l'université de Toronto (collège Victoria) et détient le titre d'IAS.A.

Timothy E. Hodgson

M. Hodgson est associé directeur d'Alignvest Management Corporation depuis 2012. Il a été conseiller spécial du gouverneur de la Banque du Canada, M. Mark Carney, de 2010 à 2012. De 1990 à 2010, M. Hodgson a occupé divers postes à New York, à Londres, dans la Silicon Valley et à Toronto auprès de Goldman Sachs et a agi en qualité de chef de la direction de Goldman Sachs Canada de 2005 à 2010, où il était chargé de l'ensemble des responsabilités liées aux activités, aux relations avec les clients et aux questions réglementaires de cette société au Canada.

M. Hodgson siège actuellement aux conseils d'administration de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP), de MEG Energy Corp., d'Alignvest Acquisition II Corporation et de Next Canada. Il a déjà siégé aux conseils d'administration de The Global Risk Institute, de KGS-Alpha Capital Markets, de la Richard Ivey School of Business et de Bridgepoint Health.

M. Hodgson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business à l'université Western et d'un baccalauréat en commerce de l'université du Manitoba. Il est *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA) et détient le titre IAS.A.

Jessica L. McDonald

Jessica McDonald est présidente du conseil d'administration de Postes Canada, dont le groupe de sociétés comprend une participation majoritaire dans Purolator Courrier et les filiales Innovapost et SCI Logistics. Auparavant, elle a été présidente et chef de la direction par intérim de Postes Canada de 2018 à 2019. De 2014 à 2017, elle a été présidente et chef de la direction de la British Columbia Hydro & Power Authority. Avant cela, elle a été présidente du conseil de Powertech Labs et administratrice de Powerex. Elle siège au conseil des membres de Technologies du développement durable Canada et, précédemment, elle a été *Visiting Fellow* au Center for Energy Policy and Finance de l'université Stanford. Elle siège au conseil d'administration de la chambre de commerce du Grand Vancouver et de Cœur Mining (NYSE : CDE) et préside celui de Trevali Mining (TSX : TV). Elle a cumulé une longue expérience auprès des administrations publiques, y compris en qualité de vice-première ministre et chef de la fonction publique de la Colombie-Britannique. Son nom a figuré dans la liste des 100 Canadiennes les plus influentes, la liste Diversité 50 du Canada et la liste Top 40 Under 40 du Canada.

M^{me} McDonald détient le titre IAS.A.

Russel C. Robertson

M. Robertson, administrateur de sociétés, a été vice-président directeur et chef de la lutte contre le blanchiment d'argent chez BMO Groupe financier de 2014 à 2016. M. Robertson a aussi occupé le poste de chef des finances chez BMO Groupe financier de 2008 à 2011 et celui de vice-président directeur, Intégration des entreprises de 2011 à 2014, où il a supervisé l'intégration de Harris Bank et de Marshall & Ilsley Bank en vue de créer BMO Harris Bank. Avant de se joindre à BMO, il a travaillé pendant plus de 35 ans comme comptable professionnel agréé occupant divers postes supérieurs, notamment celui de vice-président du conseil de Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L., s.r.l. (Canada) et associé directeur canadien chez Arthur Andersen S.E.N.C.R.L., s.r.l. (Canada).

M. Robertson siège également aux conseils d'administration de Bausch Health Companies Inc. depuis 2016 et de Turquoise Hill Resources Ltd. depuis 2012, dont il préside les comités d'audit. Il a déjà siégé au conseil d'administration de Virtus Investment Partners, Inc.

Mr. Robertson est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de la Ivey School of Business de l'université Western Ontario. Il est un comptable professionnel agréé (FCPA, FCA) et fellow de l'Institut des comptables agréés (Ontario). Il est également membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

William H. Sheffield

M. Sheffield est administrateur de sociétés. Il est l'ancien chef de la direction de Sappi Fine Papers, dont le siège social est situé en Afrique du Sud. Auparavant, il a occupé des postes supérieurs au sein d'Abitibi-Consolidated, Inc. et d'Abitibi-Price, Inc. Il a commencé sa carrière dans le secteur de l'acier et a occupé le poste de directeur général, Génie industriel et activités de laminage à froid chez Stelco, Inc.

M. Sheffield siège aux conseils d'administration de la Houston Wire & Cable Company à titre de président depuis 2006, de Velan, Inc., de Burnbrae Farms Ltd., de Longview Aviation Capital, de Family Enterprise Xchange et de 4iiii Innovations Inc. Il a déjà siégé aux conseils d'administration de la Société canadienne des postes, d'Ontario Power Generation, des Distilleries Corby, du Groupe Royal Technologies et de SHAD.

M. Sheffield est titulaire d'un baccalauréat en sciences (chimie) de l'Université Carleton et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université McMaster. Il détient le titre IAS.A et, en 2015, il a été nommé *Fellow* de la National Association of Corporate Directors des États-Unis. Il a également suivi le Family Enterprise Advisors Program (FEA) de l'université de la Colombie-Britannique.

Melissa Sonberg

M^{me} Sonberg, administratrice de sociétés, est professeure auxiliaire et dirigeante en résidence à la Faculté de gestion Desautel de l'Université McGill depuis 2014. Elle a commencé sa carrière dans le secteur des soins de santé avant de se joindre à Air Canada, où elle a occupé des postes de direction dans une variété de fonctions axées sur la clientèle, les activités et l'entreprise. M^{me} Sonberg a fait partie de l'équipe de direction qui a fondé Aéroplan, qui fait maintenant partie d'AIMIA Inc. Elle a occupé le poste de vice-présidente principale, Ressources humaines et affaires générales et celui de vice-présidente principale, Marques mondiales, communications et affaires externes chez AIMIA de 2001 à 2013.

M^{me} Sonberg siège également aux conseils d'administration d'Exchange Income Corporation, de l'Association canadienne des professionnels de la vente, du Groupe Touchette, de Women in Capital Markets et d'Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains. Elle a déjà siégé aux conseils d'administration de MD Financial Holdings, Inc., de Rideau, Inc., de Via Rail Canada, du Conseil consultatif international de l'Université d'Ottawa et du Centre de santé de l'Université McGill.

M^{me} Sonberg est titulaire d'un baccalauréat en sciences (psychologie) de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration de la santé de l'Université d'Ottawa. Elle est une conseillère en ressources humaines agréée et détient le titre IAS.A.

Modifications touchant le conseil d'administration et la rémunération du chef de la direction de Hydro One

Le 11 juillet 2018, Hydro One, pour son propre compte et pour le compte de Hydro One Inc., a annoncé qu'elle avait conclu une lettre d'entente aux fins du remplacement ordonné des membres du conseil d'administration de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. et du retrait de Mayo Schmidt du poste de chef de la direction avec prise d'effet le 11 juillet 2018. Conformément à la lettre d'entente, Hydro One a accepté de consulter la Province à l'égard des questions futures touchant la rémunération des membres de la haute direction. En outre, les membres des conseils d'administration de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. alors en fonction ont accepté volontairement de réduire sans délai leur rémunération au niveau prévu par la politique de rémunération des administrateurs antérieure au 1^{er} janvier 2018. En outre, ils ont accepté volontairement de renoncer à leur rémunération pour les services rendus après le 30 juin 2018.

Relativement à son retrait, M. Schmidt a reçu les sommes prévues dans les politiques de départ à la retraite de Hydro One applicables à ses attributions en actions en cours et dans son contrat d'emploi, comme cela a été mentionné précédemment, et il n'a pas eu droit à une indemnité de départ. M. Schmidt a touché une somme forfaitaire de 400 000 \$ en règlement de tous les avantages complémentaires de retraite et de toutes les indemnités de départ.

En outre, le conseil a mis sur pied un comité spécial de sélection du chef de la direction composé d'administrateurs indépendants en vue de repérer et de sélectionner le meilleur candidat pouvant agir en qualité de nouveau président et chef de la direction de Hydro One.

Renseignements concernant certains administrateurs et membres de la haute direction

Au 31 décembre 2018, les administrateurs et les membres de la haute direction de Hydro One Limited étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, en tant que groupe, de 86 565 actions ordinaires, ce qui représentait environ 0,015 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient une emprise sur une telle proportion de ces titres.

Au 31 décembre 2018, environ 33 % des membres de la direction (d'un niveau hiérarchique égal, supérieur ou équivalent à celui de vice-président) (11 sur 33) à l'échelle de Hydro One Limited, y compris un des cinq membres de la haute direction, sont des femmes.

Interdictions d'opérations et faillites

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous :

- aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Limited ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de manière importante sur le contrôle de Hydro One Limited n'est, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens;
- aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Limited n'est, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières) prononcée pendant qu'il exerçait ces fonctions ou par suite d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, dans chaque cas, d'une durée de plus de 30 jours consécutifs; ou
- aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Limited ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de manière importante sur le contrôle de Hydro One Limited n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Blair Cowper-Smith a siégé au conseil d'administration de Golfsmith International Holdings GP Inc. et de Golf Town Canada Inc. (« Golf Town ») de 2016 à 2018. Le 14 septembre 2016, Golf Town a demandé et obtenu la protection des tribunaux en vertu de la LACC. Golf Town a cessé de bénéficier de la protection des tribunaux après avoir été vendue à Fairfax Financial Holdings Limited et à CI Investments Inc. en octobre 2016.

Amendes ou sanctions

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Limited ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de manière importante sur le contrôle de Hydro One Limited ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une telle autorité ou ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation des amendes ou des sanctions qui seraient considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'y a aucun conflit d'intérêts potentiel important existant entre la Société et les administrateurs ou les membres de la haute direction de la Société attribuable à leurs intérêts commerciaux externes à la date de la présente notice annuelle. Certains administrateurs et membres de la haute direction sont administrateurs et membres de la haute direction d'autres sociétés ouvertes. Par conséquent, il pourrait survenir des conflits d'intérêts qui pourraient influencer sur la manière dont ces personnes évaluent les acquisitions éventuelles ou sur la façon dont ils agissent de manière générale pour le compte de la Société. Lorsque des conflits surviennent, ils sont gérés au moyen de diverses mesures, y compris la déclaration du conflit, la récusation de réunions et/ou de parties de réunions, et la création de documents distincts à l'intention des administrateurs visés.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés, des anciens administrateurs, des anciens membres de la haute direction ou des anciens employés ni aucune personne qui a des liens avec l'un ou l'autre des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Limited ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'a été endetté envers Hydro One Limited ou l'une ou l'autre de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant, ni n'a contracté une dette faisant l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire offert par Hydro One Limited ou l'une ou l'autre de ses filiales.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit doit être composé d'au moins trois administrateurs qui, de l'avis de Hydro One, sont « indépendants » (au sens de toutes les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et des règles des bourses applicables et de la convention de gouvernance) et possèdent des « compétences financières » (au sens des autres exigences ou lignes directrices relatives au comité d'audit prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou les règles des bourses applicables, notamment le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*). Au moins un membre du comité d'audit répondra à la définition d'« expert financier du comité d'audit » (au sens attribué à l'expression *audit committee financial expert* dans les règles applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis). Le comité d'audit est composé de William Sheffield (président du comité), Anne Giardini, David Hay, Jessica McDonald et Russel Robertson. Chacun des membres du comité d'audit est indépendant, possède des compétences financières, comprend les principes comptables utilisés pour dresser les états financiers de Hydro One et possède une expérience variée quant à l'application générale de ces principes comptables, ainsi qu'une compréhension des contrôles internes et des procédures nécessaires à la communication de l'information financière. Le conseil a adopté un mandat écrit pour le comité d'audit, qui est présenté à l'annexe A de la présente notice annuelle et qui énonce les responsabilités du comité d'audit. Russel Robertson et David Hay répondent tous deux à la définition d'« expert financier du comité d'audit ».

Formation et expérience pertinentes

Pour une description de la formation et de l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, se reporter au profil de chacun d'eux figurant à la rubrique « Administrateurs et dirigeants ».

Politiques et procédures d'approbation préalable

Selon le mandat du comité d'audit, le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes ou l'un ou l'autre des membres de son groupe pourraient être appelés à fournir à Hydro One Limited ou à l'une ou l'autre de ses filiales.

Honoraires pour les services des auditeurs

Le tableau qui suit présente le total des honoraires que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a facturés à Hydro One Limited et à ses filiales en 2018 et en 2017 relativement à des services professionnels (en dollars canadiens).

	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Honoraires d'audit¹⁾	1 911 815 \$	1 559 514 \$
Honoraires pour services liés à l'audit²⁾	485 608 \$	1 171 700 \$
Honoraires pour services fiscaux³⁾		
Conformité fiscale et réclamation au titre de la RS-DE	57 500 \$	161 000 \$
Conseils fiscaux généraux	-	100 000 \$
Conseils fiscaux relatifs à l'acquisition d'Avista	58 000 \$	311 300 \$
Services fiscaux liés à la caisse de retraite de Hydro One	35 000 \$	-
Total	2 547 923 \$	3 303 514 \$

Notes :

- ¹⁾ Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : l'audit des états financiers annuels de la Société et de ses filiales et la préparation des documents exigés en vertu de la loi et de la réglementation, y compris la communication d'informations financières conformes aux IFRS à l'intention de la Province.
- ²⁾ Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : la vérification diligente relative à l'acquisition d'Avista Corporation, des traductions, l'audit du régime de retraite de Hydro One et des services connexes raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société qui ne sont pas présentés sous la rubrique « Honoraires d'audit ».
- ³⁾ Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : la procédure de réclamation du crédit d'impôt à l'investissement lié à la recherche scientifique et au développement expérimental (« RS-DE »), des services de conformité fiscale relatifs aux caisses de retraite de Hydro One, des conseils fiscaux généraux et des conseils fiscaux sur l'acquisition d'Avista Corporation.

CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ACTIONNAIRE PRINCIPAL

Hydro One Limited et la Province ont conclu les conventions suivantes :

- la convention de gouvernance, qui circonscrit le rôle de la Province en ce qui a trait à la gouvernance de Hydro One Limited, le 5 novembre 2015;
- la convention de droits d'inscription, qui confère à la Province le droit d'obliger Hydro One Limited à faciliter la réalisation de placements secondaires d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées dont la Province est propriétaire ou qu'elle contrôle, le 5 novembre 2015;
- la lettre d'entente prévoyant le remplacement ordonné des membres du conseil et le retrait de Mayo Schmidt du poste de chef de la direction, le 11 juillet 2018.

La convention de gouvernance et la convention de droits d'inscription ont été conclues relativement à la réalisation du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited en novembre 2015, et la lettre d'entente a été conclue relativement au retrait du chef de la direction et au remplacement des membres du conseil en juillet 2018. Les modalités principales de chacune de ces conventions sont résumées ci-après. Une copie de chacune de ces conventions a été déposée sur SEDAR et peut être consultée sous le profil de

Hydro One Limited à www.sedar.com. Le résumé fourni dans la présente notice annuelle au sujet de la convention de gouvernance, de la convention de droits d'inscription et de la lettre d'entente n'est pas complet et est donné sous réserve du libellé de chacune de ces conventions, auquel le lecteur est invité à se reporter. Les modalités de la convention de gouvernance, de la convention de droits d'inscription et de la lettre d'entente ne sont pas toutes décrites dans la présente notice annuelle.

Convention de gouvernance

Questions liées à la gouvernance

La convention de gouvernance traite expressément des questions suivantes :

- Les principes de gouvernance suivant lesquels Hydro One Limited et ses filiales seront gérées et exploitées.
- La sélection des candidats à l'élection du conseil, y compris i) l'exigence d'avoir un conseil constitué exclusivement d'administrateurs indépendants (à l'exception du chef de la direction), et ii) le nombre maximal de candidats aux postes d'administrateur qui peuvent être sélectionnés par la Province.
- L'élection et le remplacement des administrateurs.
- Les approbations exigeant une résolution spéciale des administrateurs.

Principes de gouvernance

La convention de gouvernance prévoit que les activités et les affaires internes de Hydro One Limited seront gérées et exploitées conformément à certains principes de gouvernance.

Les principes de gouvernance sont les suivants :

- Hydro One Limited maintiendra des politiques, des procédures et des pratiques de gouvernance conformes aux pratiques exemplaires de sociétés ouvertes canadiennes de premier plan, compte tenu de la structure de propriété de Hydro One Limited et de la convention de gouvernance.
- Le conseil d'administration de Hydro One Limited est responsable de la gestion des activités et des affaires internes de Hydro One Limited.
- Relativement à sa participation dans Hydro One Limited, la Province prendra part aux activités et aux affaires internes de Hydro One Limited à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire, et elle prévoit réaliser les objectifs visés par ses politiques au moyen de lois ou de règlements, comme elle le ferait pour une autre entreprise de services publics exerçant des activités en Ontario.

Sélection des candidats aux postes d'administrateur

La convention de gouvernance établit les normes de sélection des candidats aux postes d'administrateur, établit le nombre de ces candidats et prévoit le processus de confirmation des candidatures. La convention de gouvernance reconnaît que le conseil doit être un conseil entièrement indépendant (indépendant de Hydro One et de la Province), à l'exception du chef de la direction, comme il est décrit à la sous-rubrique « Indépendance » ci-après.

Normes de sélection des candidats

Selon la convention de gouvernance, la Province et le comité de gouvernance (auparavant, le comité des candidatures, de gouvernance, des politiques publiques et des affaires réglementaires) ont convenu de sélectionner des candidats très compétents et intègres aux postes d'administrateur, qui possèdent l'expérience, l'expertise et les qualités de chef requis pour gérer une entreprise dont la complexité, la taille et l'échelle correspondent à celles de Hydro One Limited, conformément aux normes rigoureuses suivies par les administrateurs de sociétés ouvertes de premier plan du Canada.

En outre, la majorité des administrateurs doivent être des résidents canadiens (terme défini dans la LSAO).

Indépendance

Tous les candidats aux postes d'administrateur doivent, notamment, répondre aux exigences suivantes :

- être indépendants de Hydro One Limited (à l'exception du chef de la direction) au sens des lois sur les valeurs mobilières ontariennes régissant la présentation de l'information sur les pratiques en matière de gouvernance;
- être indépendants de la Province (à l'exception du chef de la direction). Un administrateur sera indépendant de la Province s'il est indépendant de Hydro One Limited au sens des lois sur les valeurs mobilières ontariennes régissant la présentation de l'information sur les pratiques en matière de gouvernance si la Province et chacune des entités provinciales désignées sont traitées comme la société mère de Hydro One Limited aux termes de cette définition. En outre, il ne peut être un employé ou un fonctionnaire de la Province ou d'une entité provinciale désignée et ne peut l'avoir été au cours des trois dernières années;
- satisfaire aux exigences des lois sur les valeurs mobilières et des autres lois applicables ainsi qu'à celles des bourses à la cote desquelles les titres comportant droit de vote sont inscrits.

Le terme « entité provinciale désignée » désigne 1) a) l'Office ontarien de financement, b) la SIERE, Ontario Power Generation Inc., d) l'Office de la sécurité des installations électriques, e) la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, f) Infrastructure Ontario, ou g) une filiale des entités énumérées aux points a) à f) ci-dessus ou une personne contrôlée par une telle entité; et 2) la CEO.

Nombre d'administrateurs

Selon les statuts de Hydro One Limited et conformément aux modalités de la convention de gouvernance, le conseil sera composé d'au moins 10 et d'au plus 15 administrateurs, le conseil devant initialement être composé de 15 administrateurs jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires suivant la clôture du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited.

Candidats à l'élection du conseil

Les candidats à l'élection du conseil d'administration de Hydro One Limited devant avoir lieu aux assemblées annuelles des actionnaires seront désignés comme suit :

- Le chef de la direction sera un candidat.
- La Province aura le droit de sélectionner le nombre de candidats correspondant à 40 % du nombre total d'administrateurs devant être élus (arrondi au nombre entier le plus près), sous réserve de certaines exceptions.
- Le comité de gouvernance sélectionnera les autres candidats.

Processus de mise en candidature

Conformément à la convention de gouvernance, la Province et des représentants du comité de gouvernance doivent se réunir après chaque assemblée annuelle des actionnaires afin de discuter des départs prévus au conseil (que ce soit en raison d'une démission, d'un départ à la retraite ou d'autre chose) et de l'incidence de ces départs sur le conseil, en ce qui a trait au respect continu de la convention de gouvernance et à la capacité du conseil de respecter les exigences relatives à la grille de compétences, la politique en matière de diversité et d'autres normes de gouvernance. Conformément à la convention de gouvernance, à cette réunion, les représentants du comité de gouvernance doivent faire des recommandations à la Province quant aux personnes qui peuvent être des candidats aux postes d'administrateur, y compris les candidats pouvant être sélectionnés par la Province. La Province n'a aucunement l'obligation de sélectionner l'une ou l'autre des personnes pouvant lui être recommandées à titre de candidat à un poste d'administrateur.

Au plus tard à la date qui tombe 60 jours avant la date à laquelle doivent être mis à la poste les documents de sollicitation de procurations relatifs à l'assemblée annuelle des actionnaires de Hydro One, la Province et le comité de gouvernance s'aviseront mutuellement des candidats qu'ils proposent aux postes d'administrateur. Si un candidat n'est pas déjà un administrateur de Hydro One ou s'il est alors un administrateur, mais que sa situation personnelle a subi un changement important de telle sorte qu'il cesserait de respecter les normes de sélection des candidats aux postes d'administrateur qui sont prévues dans la convention de gouvernance, la Province ou le comité, selon le cas, aura 10 jours ouvrables pour confirmer ou rejeter cette candidature pour le motif que le candidat ne respecte pas les normes de sélection des candidats.

Si une candidature proposée par la Province ou le comité de gouvernance est rejetée, la Province ou le comité aura le droit de sélectionner d'autres candidats jusqu'à ce qu'un candidat soit confirmé par l'autre. Si aucun candidat remplaçant n'est confirmé à l'égard d'un administrateur dont le départ du conseil était prévu et que l'administrateur en question ne démissionne pas, celui-ci sera candidat à nouveau. La Province et le comité feront des efforts raisonnables sur le plan commercial pour confirmer les candidats aux postes d'administrateur avant la date à laquelle doivent être mis à la poste les documents de sollicitation de procurations relatifs à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Élection et remplacement des administrateurs

La convention de gouvernance prévoit comment :

- la Province votera à l'égard des candidats aux postes d'administrateur, y compris ses candidats et ceux du comité de gouvernance;
- la Province peut voter à des élections avec opposition;
- la Province peut tenter de remplacer le conseil soit en s'abstenant de voter, soit en votant pour la destitution de celui-ci;
- les postes vacants au conseil doivent être pourvus.

Vote à l'élection du conseil

Aux assemblées d'actionnaires auxquelles les administrateurs doivent être élus, la Province est tenue de voter en faveur des personnes dont elle et le comité de gouvernance ont proposé la candidature conformément au processus de sélection des candidats énoncé dans la convention de gouvernance, sauf dans le cas d'élections avec opposition ou dans le cas où la Province tente de remplacer le conseil conformément à la convention de gouvernance.

Élections avec opposition

Aux assemblées des actionnaires auxquelles des administrateurs de Hydro One Limited doivent être élus et où il y a plus de candidats que de postes d'administrateur à pourvoir, la Province pourra exercer les droits de vote rattachés à ses titres comportant droit de vote à son entière discrétion (y compris en faveur d'autres candidats que les siens), sauf qu'elle doit voter en faveur de l'élection du chef de la direction à un poste d'administrateur.

Droit de s'abstenir de voter

En vertu de la convention de gouvernance, la Province est tenue de voter en faveur de tous les candidats à l'élection du conseil de Hydro One Limited. Toutefois, cette obligation est assujettie au droit prépondérant de la Province de s'abstenir de voter en faveur de tous les candidats à l'élection du conseil et à son droit de tenter de destituer et de remplacer tous les administrateurs, y compris, dans un cas comme dans l'autre, ses propres candidats à l'élection du conseil, mais à l'exception du chef de la direction et, à sa discrétion, du président du conseil. Selon le nombre d'abstentions qu'un candidat reçoit à une assemblée d'actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus, le candidat en question pourrait être tenu de remettre sa démission au conseil conformément à la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité de Hydro One Limited.

Droit de la Province de remplacer le conseil

La Province peut informer à tout moment Hydro One Limited qu'elle a l'intention de demander que Hydro One Limited tienne une assemblée d'actionnaires aux fins de la destitution de tous les administrateurs en fonction, y compris ceux dont elle a sélectionné la candidature, à l'exception du chef de la direction et, à l'entière discrétion de la Province, du président du conseil (l'« avis de destitution »). Si la Province remet un avis de destitution à Hydro One, alors le président du conseil coordonnera l'établissement d'un comité des candidatures spécial composé d'un représentant de chacun des cinq plus importants propriétaires bénéficiaires de titres comportant droit de vote connus de la Société (ou, si au moins trois de ces propriétaires ne sont pas prêts à affecter un représentant, alors les personnes que la Province propose de nommer en qualité d'administrateurs remplaçants). La Province et le comité des candidatures spécial sélectionneront et confirmeront les candidats pressentis pour remplacer les administrateurs en fonction qui doivent être élus à l'assemblée des actionnaires conformément à un processus énoncé dans la convention de gouvernance. Chacun de ces candidats doit satisfaire aux mêmes normes de sélection et d'indépendance que celles qui sont prévues dans la convention de gouvernance et qui s'appliquent à tout candidat à l'élection du conseil. Hydro One Limited convoquera l'assemblée des actionnaires une fois que les candidats devant remplacer les administrateurs en fonction auront été confirmés conformément au processus mentionné ci-dessus et la tiendra dans les 60 jours suivant la confirmation des candidats. À l'assemblée des actionnaires, la Province votera en faveur de la destitution des administrateurs en fonction, à l'exception du chef de la direction et, à la discrétion de la Province, du président du conseil, et votera en faveur des nouveaux candidats indépendants.

Approbations du conseil exigeant une résolution spéciale des administrateurs

La convention de gouvernance prévoit que certaines mesures doivent être approuvées au moyen d'une résolution du conseil adoptée au moins aux deux tiers des voix exprimées à une réunion du conseil, où tous les administrateurs doivent y consentir par écrit (une « résolution spéciale du conseil »). Les questions devant être approuvées au moyen d'une résolution spéciale du conseil sont notamment les suivantes :

- la nomination et la confirmation annuelle du président du conseil;
- la nomination et la confirmation annuelle du chef de la direction;
- les modifications apportées à certaines normes de gouvernance précises indiquées dans la convention de gouvernance comme des « normes de gouvernance de Hydro One ».

Les normes de gouvernance qui sont assujetties à cette exigence comprennent la grille de compétences des administrateurs, le mandat de l'ombudsman, la politique en matière de diversité et la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité, les lignes directrices en matière de gouvernance, les mandats du conseil et de ses comités, les descriptions de poste pour le chef de la direction, le président du conseil, les administrateurs et les présidents des comités, et la politique relative aux consultations avec les parties prenantes.

Autres questions

En plus des questions de gouvernance indiquées ci-dessus, la convention de gouvernance traite aussi des questions suivantes :

- Les restrictions au droit de la Province d'enclencher des changements de structure.
- Les droits préférentiels de souscription qui sont accordés à la Province à l'égard des émissions futures de titres comportant droit de vote par Hydro One Limited.
- Les plafonds appliqués à l'acquisition, par la Province, de titres comportant droit de vote en circulation.

Restrictions au droit de la Province d'enclencher des changements de structure

La Province a convenu de ne pas enclencher de changements de structure visant Hydro One Limited (terme défini dans la partie XIV de la LSAO), y compris de ne pas enclencher un arrangement ou une fusion concernant Hydro One Limited ou des modifications visant les statuts de Hydro One Limited. Toutefois, la Province peut exercer les droits de vote rattachés à ses titres comportant droit de vote comme elle l'entend à l'égard de tout changement de structure enclenché par Hydro One Limited ou un autre actionnaire de Hydro One Limited.

Droits préférentiels de souscription

Hydro One Limited a accordé à la Province un droit préférentiel de souscription lui permettant d'acquérir des titres comportant droit de vote additionnels dans le cadre des placements futurs de titres comportant droit de vote de Hydro One Limited. Si Hydro One Limited propose d'émettre des titres comportant droit de vote à l'avenir, que ce soit dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé, Hydro One Limited devra informer la Province de la proposition et lui fournir de l'information conformément aux dispositions de la convention de gouvernance au moins 30 jours à l'avance et lui offrir le droit d'acheter jusqu'à concurrence de 45 % des titres comportant droit de vote faisant l'objet du placement. Les titres comportant droit de vote que la Province n'aura pas achetés dans le cadre de l'offre pourront être achetés par une autre personne dans le cadre du placement proposé.

Le droit préférentiel de souscription s'applique également à l'égard de toute émission proposée par Hydro One Limited de titres convertibles en titres comportant droit de vote ou de titres échangeables contre des titres comportant droit de vote, sauf à l'égard d'une émission de titres convertibles en titres comportant droit de vote ou de titres échangeables contre des titres comportant droit de vote, effectuée i) aux termes de certains régimes de rémunération des employés ou des administrateurs, ii) aux termes d'un mécanisme de réinvestissement des dividendes de la Société qui est conforme aux mécanismes de réinvestissement des dividendes d'autres entreprises de services publics à capital ouvert du Canada (y compris en ce qui a trait aux taux d'escompte) et qui n'inclut pas une option d'achat au comptant, iii) aux termes d'un placement de droits proposé à tous les actionnaires de Hydro One Limited, ou iv) dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, d'une offre publique d'achat, d'un arrangement, d'une opération d'achat d'actifs ou d'une autre acquisition d'actifs ou de titres d'un tiers.

Participation maximale de 45 %

La Province s'est engagée dans la convention de gouvernance, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas acquérir des titres comportant droit de vote déjà émis si, après une telle acquisition, elle devenait propriétaire de plus de 45 % des titres comportant droit de vote de quelque catégorie ou série que ce soit. Cette restriction n'interdit pas à la Province d'acquérir des titres comportant droit de vote dans le cadre d'une émission par Hydro One Limited, y compris à la suite de l'exercice, par la Province, de son droit préférentiel de souscription. Se reporter à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal – Convention de gouvernance – Autres questions – Droits préférentiels de souscription » ci-dessus.

Convention de droits d'inscription

Inscription sur demande

Conformément à la convention de droits d'inscription, Hydro One Limited a accordé à la Province certains droits d'inscription sur demande lui permettant, à l'occasion, tant qu'elle est une « personne participant au contrôle » de Hydro One Limited au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, de demander à Hydro One Limited de déposer, aux frais de la Province (compte non tenu des frais internes de Hydro One Limited ou des autres frais que Hydro One Limited aurait engagés en l'absence d'une telle demande) et sous réserve de certaines exceptions, un ou plusieurs prospectus et de prendre les autres mesures qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour réaliser un placement secondaire au Canada à l'égard de la totalité ou d'une partie des actions ordinaires ou des actions privilégiées (les « actions ») détenues par la Province.

Inscription complémentaire

Si Hydro One Limited propose d'effectuer un appel public à l'épargne par voie de prospectus au Canada, la Province a le droit, tant qu'elle est une « personne participant au contrôle » de Hydro One Limited au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, d'inclure des actions dont elle est propriétaire dans le cadre du placement, à la condition que les preneurs fermes puissent réduire le nombre d'actions dont la vente est proposée si, d'après eux, agissant raisonnablement, toutes les actions que Hydro One Limited et la Province proposent d'offrir ne peuvent pas être vendues de manière ordonnée à l'intérieur d'une fourchette de prix que Hydro One Limited, agissant raisonnablement, juge acceptable. En pareil cas, les actions devant être vendues seront réparties proportionnellement entre Hydro One Limited et la Province d'après leur quote-part respective des actions visées par la demande de placement. Hydro One Limited et la Province se partageront les frais du placement (compte non tenu des frais internes de Hydro One Limited) proportionnellement au produit brut que chacune d'elles tirera du placement.

Placements privés

Hydro One Limited a convenu de faire des efforts raisonnables, sur le plan commercial, pour aider la Province, aux frais de celle-ci, à réaliser une vente d'actions de Hydro One Limited aux termes d'une dispense des obligations de prospectus, à rédiger une notice d'offre et d'autres documents, et à faciliter la vérification diligente devant être effectuée par l'acquéreur éventuel.

Conventions usuelles

Hydro One Limited et la Province ont convenu également de conclure les conventions usuelles, y compris des conventions de blocage, selon des conditions commerciales usuelles dans le cadre de telles opérations. Hydro One Limited a convenu également de prendre certains engagements d'indemnisation et de contribution en faveur de la Province et des preneurs fermes prenant part à de telles opérations.

Lettre d'entente

La lettre d'entente présente l'entente entre Hydro One Limited et la Province relativement au remplacement ordonné des membres du conseil de la Société et du retrait de M. Mayo Schmidt du poste de chef de la direction avec prise d'effet le 11 juillet 2018.

Les autres faits saillants de la lettre d'entente sont les suivants :

- Conformément au principe suivant lequel la Province a le pouvoir de destituer tous les membres du conseil conformément à la convention de gouvernance, le conseil a accepté de faciliter la démission ordonnée de chacun des administrateurs de Hydro One Limited alors en fonction en vue de leur remplacement par les représentants nommés ci-après;
- La Province et la Société ont convenu que le nouveau conseil serait initialement formé de 10 membres. Conformément à la convention de gouvernance, la Province avait le droit de nommer quatre administrateurs remplaçants, alors que les six autres devaient être nommés par l'intermédiaire d'un comité spécial des candidatures composé de représentants des plus gros actionnaires de Hydro One Limited, à l'exclusion de la Province;
- La Province et la Société ont convenu que le nouveau conseil serait responsable de la nomination du nouveau chef de la direction, qui serait nommé également à titre de onzième membre du nouveau conseil;
- Hydro One Limited a accepté de consulter la Province relativement aux questions futures touchant la rémunération des membres de la haute direction;
- Les administrateurs remplaçants seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de Hydro One Limited ou jusqu'à ce qu'ils cessent par ailleurs d'occuper leurs fonctions;
- Relativement à son retrait, M. Schmidt recevra les sommes prévues dans les politiques de départ à la retraite de Hydro One Limited et dans son contrat d'emploi, et il n'aura pas droit à une indemnité de départ. De plus, M. Schmidt a reçu une somme forfaitaire de 400 000 \$ en règlement de tous les avantages complémentaires de retraite et de toutes les indemnités de départ;
- La Province a ratifié et confirmé ses obligations aux termes de la convention de gouvernance et convenu que, sous réserve de ce qui est prévu dans la lettre d'entente, la lettre d'entente n'a pas modifié la convention de gouvernance, et la convention de gouvernance est demeurée pleinement en vigueur.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après et ailleurs dans la présente notice annuelle, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ni aucun des actionnaires qui est propriétaire véritable ou a le contrôle (directement ou indirectement) de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote en circulation de Hydro One Limited, ni aucune des personnes qui ont des liens avec les personnes précitées, ni aucun des membres de leur groupe respectif n'a, directement ou indirectement, d'intérêt important dans une opération conclue au cours des trois exercices ayant précédé la date de la présente notice annuelle qui a eu une incidence importante sur la Société ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un tel effet.

Relations avec la Province et d'autres parties

Aperçu

La Province est l'actionnaire principal de Hydro One Limited. La réglementation de l'industrie de l'électricité en Ontario incombe principalement à la CEO. La Province nomme les membres du conseil de la CEO et pourvoit les postes vacants au sein de celle-ci à son gré. La CEO est obligée de mettre en œuvre les directives approuvées de la Province concernant la politique générale et les objectifs que doit viser la CEO, ainsi que d'autres directives destinées à régler les abus existants ou potentiels de pouvoir sur le marché par les participants du secteur. La SIERE, entre autres, dirige l'exploitation du réseau d'électricité de l'Ontario en équilibrant l'offre et la demande d'électricité et en orientant le flux d'électricité, et avait la responsabilité de prévoir l'offre et la demande d'électricité à moyen et à long terme de manière que les besoins de l'Ontario soient comblés. Les membres du conseil d'administration de la SIERE, à l'exception de son chef de la direction, sont nommés par la Province, conformément aux règlements pris en vertu de la Loi sur l'électricité.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited, la Société a conclu la convention de gouvernance et la convention de droits d'inscription avec la Province. Après l'élection du nouveau gouvernement en Ontario en juillet 2018, la Société et la Province ont conclu la lettre d'entente. Se reporter à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal ».

Ordonnances de transfert

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles Hydro One Inc. a acquis les entreprises de transport et de distribution de l'électricité et de services liés à l'énergie d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas opéré le transfert de certains éléments d'actif, droits, éléments de passif ou obligations dont le transfert aurait constitué une violation des modalités s'y rapportant ou une violation d'une loi ou d'une ordonnance (les « éléments d'actif détenus en fiducie »). Les ordonnances de transfert n'ont pas transféré non plus certains éléments d'actif situés sur des réserves, qui sont détenus par la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risque lié au transfert d'actifs situés dans des réserves » du rapport de gestion annuel modifié.

Aux termes des ordonnances de transfert, Hydro One doit également gérer à la fois les éléments d'actif détenus en fiducie (jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires à la réalisation de leur transfert en sa faveur) et les éléments d'actif par ailleurs conservés par la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario qui se rapportent à ses entreprises. Hydro One a conclu une entente avec la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario aux termes de laquelle elle doit, dans le cadre de la gestion de ces éléments d'actif, prendre des directives de cette dernière lorsque ses mesures pourraient avoir des effets défavorables importants sur la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario a conservé le droit de contrôler et de gérer ces éléments d'actif, bien qu'elle doive aviser et consulter Hydro One avant de le faire et qu'elle doive exercer ses pouvoirs à l'égard de ces éléments d'actif d'une manière qui facilitera l'exploitation des entreprises de Hydro One. Le consentement de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario est également exigé avant toute disposition de ces éléments d'actif.

La Province a également muté les dirigeants et les employés ainsi que transféré les éléments d'actif et de passif et les droits et obligations d'Ontario Hydro de la même façon aux autres cessionnaires qui la remplacent. Ces ordonnances de mutation et de transfert comprennent un mécanisme de règlement des conflits pour la résolution de tout conflit entre les divers cessionnaires relativement au transfert d'éléments d'actif et de passif et de droits ou d'obligations spécifiques.

Les ordonnances de transfert ne contiennent aucune déclaration ni garantie de la part de la Province ou de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario relativement aux dirigeants et aux employés mutés, de même qu'aux éléments d'actif et de passif et aux droits et obligations transférés. De plus, en vertu de la Loi sur l'électricité, la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario a été libérée de sa responsabilité relativement à l'ensemble de l'actif et du passif transféré par les ordonnances de transfert, à l'exception de la responsabilité de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario touchant l'indemnisation de Hydro One. Les parties, avec le consentement du ministre des Finances, ont convenu de mettre fin à cette indemnisation en date du 31 octobre 2015. Aux termes des ordonnances de transfert, chaque cessionnaire indemnise la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario à l'égard de tout l'actif et de tout le passif liés à l'entreprise du cessionnaire qui ne sont pas effectivement transférés et est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour conclure les transferts lorsque ceux-ci ne satisfont pas toutes les formalités requises.

Hydro One Inc. a indemnisé la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario à l'égard des dommages, des pertes, des obligations, des responsabilités, des réclamations, des charges, des pénalités, des intérêts, des taxes et impôts, des montants en souffrance et des frais découlant de questions ayant trait à l'entreprise de la Société, et de l'incapacité de Hydro One d'honorer les obligations qui lui incombent envers la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario aux termes de conventions datées du 1^{er} avril 1999. Ces obligations comprennent l'obligation d'embaucher les employés mutés à Hydro One aux termes des ordonnances de transfert, de faire et de remettre les retenues sur salaire (y compris les retenues d'impôts et les cotisations de l'employeur), de gérer les biens réels et personnels que la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario continue de détenir en fiducie ou autrement et de prendre les mesures nécessaires pour transférer la totalité de ces biens à la Société, de payer les taxes foncières et d'autres coûts, de fournir l'accès aux livres et registres et d'assumer d'autres responsabilités à l'égard des actifs que la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario détient en fiducie pour la Société.

Taxes de départ

Du fait qu'elle était détenue en propriété exclusive par la Province, Hydro One était exonérée de l'impôt prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale et la Loi sur les impôts de la province d'Ontario (les « Lois de l'impôt »). Toutefois, en vertu de la Loi sur l'électricité, Hydro One était tenue de faire des paiements tenant lieu d'impôts à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Les paiements tenant lieu d'impôts étaient, de manière générale, équivalents au montant de la taxe que Hydro One aurait été par ailleurs tenue de payer en vertu des Lois de l'impôt si elle n'avait pas été exonérée de l'impôt en vertu de ces lois.

Par suite du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited, l'exonération de Hydro One de l'impôt prévu par les Lois de l'impôt a cessé de s'appliquer. En vertu des Lois de l'impôt, Hydro One a été réputée avoir disposé de ses actifs immédiatement avant de perdre son statut de société exonérée d'impôt, de sorte qu'elle a été tenue, en vertu de la Loi sur l'électricité, de verser un paiement tenant lieu d'impôts totalisant 2,6 milliards de dollars à cet égard, calculé aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale (la « taxe de départ »).

Hydro One Inc. a aussi versé à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario une somme d'environ 0,3 milliard de dollars en paiements tenant lieu d'impôts additionnels relativement à la période précédant le premier appel public à l'épargne.

Pour plus de renseignements sur la taxe de départ et les conséquences financières connexes sur la Société, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes » ainsi qu'à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risques liés au traitement réglementaire des actifs d'impôts différés » du rapport de gestion annuel modifié.

CONTRATS IMPORTANTS

Voici la liste des seuls contrats importants, à l'exception de ceux qui ont été conclus dans le cours normal des activités, que Hydro One Limited a conclus depuis le début du dernier exercice ou conclus avant cette date, mais qui sont toujours en vigueur :

- a) une convention et un plan de fusion (la « convention de fusion ») intervenus en date du 19 juillet 2017 entre Hydro One Limited, Olympus Holding Corp., Olympus Corp. et Avista Corporation, prévoyant l'acquisition directe ou indirecte, par Olympus Holding Corp., filiale en propriété exclusive indirecte de Hydro One Limited, d'Avista Corporation pour une contrepartie totale d'environ 5 300 000 000 \$ US, composée d'un prix d'achat en actions de 3 400 000 000 \$ US et d'une dette prise en charge de 1 900 000 000 \$ US;
- b) la convention de résiliation de la fusion (la « convention de résiliation ») intervenue en date du 23 janvier 2019 entre Hydro One Limited, Olympus Holding Corp., Olympus Corp. et Avista Corporation, qui a résilié la convention de fusion. La convention de résiliation prévoit que Hydro One Limited versera à Avista Corporation une indemnité de résiliation de 103 millions de dollars américains, comme l'exigeait la convention de fusion;
- c) la convention de gouvernance, qui est décrite à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal »;
- d) la convention de droits d'inscription, qui est décrite à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal »;
- e) la lettre d'entente, qui est décrite à la rubrique « Conventions conclues avec l'actionnaire principal ».

Des exemplaires des contrats importants énumérés ci-dessus ont été déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et sont disponibles sur SEDAR, à www.sedar.com. À la date de la présente notice annuelle, HOHL n'avait émis aucun titre de créance aux termes de la convention de fiducie de HOHL et, par conséquent, la convention de fiducie de HOHL n'est pas considérée comme un contrat important. S'il advenait que des titres de créances soient émis aux termes de la convention de fiducie de HOHL, une telle convention pourrait, dès lors, être considérée comme un contrat important.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

La Société est partie à l'occasion à des poursuites d'une nature que l'on considère comme étant dans le cours normal de ses activités. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, Hydro One estime qu'aucune des poursuites auxquelles elle est actuellement partie ou auxquelles elle a été partie depuis le début de son dernier exercice, individuellement ou globalement, n'est importante eu égard à sa situation financière ou à ses résultats d'exploitation consolidés. La Société n'est visée par aucune mesure d'application de la loi importante.

Hydro One Inc., Hydro One Networks Inc., Hydro One Remote Communities Inc. et Norfolk Power sont les parties défenderesses dans un recours collectif en vertu duquel le représentant des demandeurs réclame jusqu'à 125 millions de dollars en dommages-intérêts, alléguant des pratiques de facturation inappropriées. Le recours a été présenté devant la Cour supérieure de l'Ontario le 9 septembre 2015. La requête en homologation soumise par la partie demanderesse a été rejetée par le tribunal en novembre 2017. La partie demanderesse a interjeté appel de la décision devant la Cour divisionnaire de l'Ontario. L'appel a été entendu en octobre 2018; la Cour divisionnaire de l'Ontario a rejeté l'appel en décembre 2018; en outre, en janvier 2019, la partie demanderesse a fait une demande d'autorisation d'en appeler devant la Cour d'appel de l'Ontario. La demande d'autorisation d'en appeler de la partie demanderesse a été rejetée par la Cour d'appel de l'Ontario en mars 2019, ce qui signifie que la poursuite a effectivement pris fin.

Dans le cadre de la réorganisation d'Ontario Hydro, Hydro One Inc. a remplacé Ontario Hydro à titre de partie à diverses poursuites en instance ayant trait aux entreprises, aux actifs et aux immeubles qui lui ont été transférés ainsi qu'aux employés qui y ont été mutés. En outre, Hydro One Inc. a assumé la responsabilité des réclamations futures ayant trait aux entreprises, aux actifs, aux immeubles et aux employés acquis par Hydro One Inc. et découlant de circonstances s'étant produites avant et après le 1^{er} avril 1999. En plus des réclamations dont elle a assumé la responsabilité, la Société est citée à l'occasion à titre de défenderesse dans le cadre de poursuites judiciaires intentées dans le cours normal des activités. À l'heure actuelle, il n'y a aucune poursuite en instance dont on prévoit qu'elle aura une incidence défavorable importante sur la Société.

À ce jour, quatre recours collectifs putatifs ont été déposés par les actionnaires d'Avista Corporation relativement à la fusion. Tout d'abord, l'affaire *Fink v. Morris, et al.* a été déposée devant la Cour de l'État de Washington et la plainte modifiée cite à titre de parties défenderesses les administrateurs d'Avista Corporation, Hydro One, Olympus Holding Corp., Olympus Corp. et Bank of America Merrill Lynch. Les demandeurs alléguent que les administrateurs d'Avista Corporation ont failli à leurs obligations fiduciaires relativement à la fusion, avec la contribution d'Hydro One, d'Olympus Holding Corp., d'Olympus Corp. et de Bank of America Merrill Lynch. La Cour de l'État de Washington a prononcé une ordonnance reportant le litige jusqu'à ce que la clôture de la fusion ait lieu. En raison de l'annulation de la fusion, les demandeurs ont déposé une entente de rejet de leurs réclamations contre les défendeurs et la poursuite a été rejetée. En deuxième lieu, les affaires *Jenß v. Avista Corp., et al.*, *Samuel v. Avista Corp. et al.*, et *Sharpenter v. Avista Corp., et al.* ont toutes trois été déposées devant la cour de district américaine du district est de l'État de Washington et citaient à titre de parties défenderesses Avista Corporation et ses administrateurs; Sharpenter cite également Hydro One, Olympus Holding Corp. et Olympus Corp. Les demandeurs allèguent que la circulaire de sollicitation de procurations provisoire omettait certains faits importants nécessaires pour que les déclarations qui y sont faites ne soient pas fausses ou trompeuses. Les affaires *Jenß*, *Samuel* et *Sharpenter* ont toutes été volontairement annulées par leurs demandeurs respectifs sans qu'une contrepartie ne soit versée par l'une ou l'autre des parties défenderesses. Se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux litiges » du rapport de gestion annuel pour plus de renseignements.

INTÉRÊT DES EXPERTS

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, situés au 333 Bay Street, Suite 4600, Bay Adelaide Centre, Toronto (Ontario) M5H 2S5, sont les auditeurs de Hydro One Limited et ont audité les états financiers consolidés modifiés de Hydro One Limited aux 31 décembre 2018 et 2017 et pour les exercices clos à ces dates. KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. ont confirmé qu'ils étaient indépendants de Hydro One Limited au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents du Canada ainsi que des lois ou des règlements applicables, et qu'ils étaient des comptables indépendants de Hydro One Limited selon l'ensemble des normes professionnelles et de réglementation américaines pertinentes.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires de Hydro One Limited est Société de fiducie Computershare du Canada à son bureau principal de Toronto, en Ontario. Société de fiducie Computershare du Canada, à ses principaux bureaux de Toronto, en Ontario, a agi également à titre de fiduciaire pour les débentures ainsi que de dépositaire et de mandataire quant à la sûreté à l'égard des reçus de versement. Le 8 février 2019, les débentures ont été rachetées par suite de l'annulation de la fusion, et les reçus de versement ont été radiés de la cote de la TSX.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements complémentaires au sujet de Hydro One Limited sur SEDAR, à www.sedar.com. D'autres renseignements, y compris des renseignements concernant la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et les principaux porteurs des titres et des actions autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en titres de capitaux propres de Hydro One Limited, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société relative à sa plus récente assemblée annuelle des actionnaires visant l'élection d'administrateurs.

On trouvera d'autres renseignements financiers dans le rapport de gestion annuel modifié et dans les états financiers consolidés modifiés de Hydro One Limited pour l'exercice 2018 et dans les notes afférentes à ceux-ci.

ANNEXE A

HYDRO ONE LIMITED MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Mission

Le comité d'audit (le « comité ») est un comité nommé par le conseil d'administration (le « conseil ») de Hydro One Limited (y compris ses filiales, la « Société »). Le comité a pour mission de s'acquitter des obligations applicables qui incombent aux sociétés ouvertes et d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de l'information financière, y compris la responsabilité de surveiller ce qui suit :

- a) l'indépendance, les compétences et la nomination des auditeurs externes;
- b) l'intégrité des états financiers et du processus d'information financière de la Société, notamment le processus d'audit, le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et la conformité aux autres exigences prévues par la loi ou la réglementation;
- c) le rendement de la fonction financière, des auditeurs internes et des auditeurs externes de la Société;
- d) les processus d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information financière.

Le comité a une fonction de surveillance. Le comité ou ses membres n'ont pas pour fonction ou responsabilité a) de planifier ou d'exécuter des audits, b) de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts et dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus, ou d'exécuter d'autres types d'audits ou d'examen comptables ou d'effectuer des procédures ou des enquêtes similaires. Le comité, son président et ses membres possédant une expertise comptable ou financière sont membres du conseil, sont nommés au comité afin d'assurer une surveillance globale des activités liées aux finances, aux risques et aux contrôles de la Société et ne sont expressément pas responsables du fonctionnement ou du rendement quotidien de ces activités.

Procédures

1. **Nombre de membres** – Les membres du comité sont nommés par le conseil. Le comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs.
2. **Indépendance** – Le comité doit être constitué à tout moment d'administrateurs qui sont « indépendants » a) au sens de toutes les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et des exigences des bourses qui sont en vigueur et applicables à Hydro One Limited, et b) de la Province d'Ontario, au sens de la convention de gouvernance conclue entre la Société et la Province d'Ontario (en sa version modifiée ou remplacée à l'occasion, la « convention de gouvernance »).
3. **Compétences financières** – Tous les membres doivent posséder des « compétences financières » au sens des autres exigences ou lignes directrices applicables relatives au service à un comité d'audit prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou les règles des bourses compétentes, y compris le Règlement 52-110. Au moins un membre doit répondre par ailleurs à la définition d'« expert financier du comité d'audit » (au sens attribué à l'expression *audit committee financial expert* dans les règles applicables de la Securities and Exchange Commission).
4. **Nominations croisées** – Aucun membre ne peut siéger au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil établit qu'un tel service simultané ne nuit pas à la capacité du membre de siéger au comité avec efficacité.

5. **Nomination et remplacement des membres du comité** – Les membres du comité peuvent être destitués ou remplacés à quelque moment que ce soit par le conseil et doivent cesser automatiquement d'être membres du comité dès qu'ils cessent d'être des administrateurs. Le conseil doit pourvoir les postes vacants dès que le comité compte moins de trois administrateurs. Chaque fois qu'un membre quitte le comité, les membres toujours en poste peuvent exercer tous leurs pouvoirs tant qu'il y a quorum. Sous réserve de ce qui précède, les membres du comité sont nommés par le conseil chaque année et chacun d'entre eux siège au comité jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment nommé et qualifié ou jusqu'à ce qu'il démissionne ou soit destitué.
6. **Président du comité** – À moins que le conseil complet ne désigne le président du comité, les membres du comité peuvent désigner leur président par un vote majoritaire. Le président du comité est chargé de diriger le comité et de faire rapport au conseil. Si le président du comité est absent à une réunion du comité, les membres du comité qui sont présents doivent choisir parmi eux un président chargé de présider la réunion. En outre, le président du comité doit nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur.
7. **Conflits d'intérêts** – Si un membre du comité est visé par un conflit d'intérêts éventuel ou réel à l'égard d'une question soumise au comité, sauf les questions ayant trait à la rémunération des administrateurs, le membre en question a la responsabilité d'en informer le président du comité. Si le président du comité est visé par un conflit d'intérêts éventuel ou réel, il doit en informer le président du conseil. Si le président du comité ou le président du conseil, selon le cas, convient qu'un conflit d'intérêts éventuel ou réel existe, le membre visé par le conflit en question doit divulguer son intérêt au comité, ne peut assister ou participer aux discussions ou aux autres délibérations entourant la question et ne peut pas voter sur celle-ci.
8. **Réunions** – Le comité doit se réunir régulièrement et aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour exécuter les fonctions et s'acquitter des responsabilités qui sont décrites dans les présentes en temps opportun, mais au moins quatre (4) fois par année. Le comité doit dresser des procès-verbaux de ses réunions, qui doivent être déposés dans le registre des procès-verbaux de la Société. Le président du conseil peut assister et s'exprimer à toutes les réunions du comité, qu'il soit membre du comité ou non.
9. **Réunions privées distinctes** – Le comité doit rencontrer périodiquement, et à tout le moins une fois par trimestre, le chef des finances, le chef de la fonction d'audit interne (si ce n'est pas le chef des finances) et les auditeurs externes dans le cadre de séances privées distinctes afin de discuter de toute question que le comité ou chacun de ces groupes estime souhaitable d'aborder en privé, et ces personnes peuvent présenter au comité les questions qu'elles estiment devoir porter à son attention. Le comité doit se réunir également à chacune de ses réunions sans la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants, sauf si le président du comité en décide autrement.
10. **Assistance professionnelle** – Le comité peut demander aux auditeurs externes d'effectuer les examens ou audits supplémentaires qu'il estime souhaitables et peut retenir les services des conseillers juridiques, comptables, financiers ou autres spéciaux qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, dans chaque cas, aux frais de la Société, et il en informe le président du comité de gouvernance. Les auditeurs externes de la Société auront un accès libre et direct au comité.

11. **Utilisation du travail de tiers** – Sauf si des renseignements contraires sont portés à sa connaissance (renseignements qu’il devra communiquer immédiatement au Conseil), chaque membre du comité a le droit de présumer : a) de l’intégrité des personnes ou des organisations à l’intérieur et à l’extérieur de la Société qui lui fournissent de l’information, b) de l’exactitude de l’information financière et des autres renseignements qui sont fournis au comité par ces personnes ou organisations, et c) des déclarations faites par la direction et les auditeurs externes sur les services en matière de technologie de l’information, les services d’audit interne et d’autres services non liés à l’audit permis fournis à la Société et à ses filiales par les auditeurs externes.
12. **Rapport au conseil** – À la suite de chacune de ses réunions, le comité fera rapport au conseil, par l’intermédiaire du président du comité, des questions qu’il a examinées, de ses activités et de sa conformité au présent mandat.

Responsabilités

Les principales responsabilités du comité sont les suivantes :

Sélection et surveillance des auditeurs externes

1. Approuver le mandat des auditeurs externes relativement à l’audit annuel et, si les actionnaires autorisent le conseil à le faire, la rémunération que la Société doit leur verser à cet égard. Les auditeurs externes sont ultimement responsables envers le comité et le conseil en tant que représentants des actionnaires de la Société et doivent rendre compte directement au comité, et le comité doit leur donner des directives en ce sens.
2. Évaluer la qualité du service, l’indépendance, l’objectivité, le scepticisme professionnel et le rendement des auditeurs externes et faire des recommandations au conseil sur la reconduction du mandat ou la nomination des auditeurs externes de la Société proposés aux fins d’approbation par les actionnaires, et destituer les auditeurs externes, s’il y a lieu de le faire. Si un changement d’auditeurs externes est proposé par le comité ou la direction de la Société, le comité examinera les raisons d’un tel changement et d’autres questions importantes liées à ce changement, notamment la réponse des auditeurs externes en poste, et il vérifiera les compétences des auditeurs externes proposés avant de faire sa recommandation au conseil.
3. Examiner et approuver les politiques et procédures d’approbation préalable des services devant être fournis par les auditeurs externes. Tous les services non liés à l’audit permis que les auditeurs externes ou les membres de leur groupe doivent fournir à la Société ou à l’un ou l’autre des membres de son groupe et qui ne sont pas visés par les politiques et procédures d’approbation préalable approuvées par le comité doivent être approuvés au préalable par le comité. Le comité peut, à son entière discrétion, interdire aux auditeurs externes de fournir à la Société et aux membres de son groupe certains services non liés à l’audit. En outre, le comité doit revoir et approuver l’information relative aux services non liés à l’audit permis.
4. Se pencher sur l’indépendance et le scepticisme professionnel des auditeurs externes et faire des recommandations au conseil sur les mesures appropriées que le comité estime nécessaire de prendre afin de protéger et d’accroître l’indépendance des auditeurs externes. Dans le cadre de cet examen, le comité :
 - a) établit un dialogue actif avec les auditeurs externes à l’égard des liens ou des services qui peuvent influencer sur l’objectivité et sur l’indépendance des auditeurs externes, y compris s’il y a des différends, des restrictions ou des limitations touchant leurs travaux;

- b) obtient des auditeurs externes, à tout le moins une fois l'an, une déclaration écrite officielle décrivant toutes les relations entre la Société et les auditeurs externes et les membres de leur groupe;
 - c) voit à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de l'audit (et de l'associé de référence) qui a la responsabilité principale de l'audit et de l'associé d'audit chargé de l'examen de l'audit, comme l'exigent les lois applicables ou les pratiques de la profession;
 - d) examine les normes sur l'indépendance des auditeurs promulguées par les organismes de réglementation des audits et les ordres professionnels compétents.
5. Examiner et approuver les politiques relatives à l'embauche, par la Société, d'employés ou d'anciens employés des auditeurs externes.
6. Demander aux auditeurs externes de lui fournir tous les avis et les rapports que les auditeurs externes sont tenus de fournir au comité ou au conseil aux termes des règles, des politiques ou des pratiques des ordres professionnels ou des organismes de réglementation applicables aux auditeurs externes, ainsi que tous les autres rapports que le comité peut exiger, et examiner ces avis et rapports avec les auditeurs externes et en discuter avec eux. Ces rapports incluent les suivants :
- a) une description des procédures de contrôle interne de la qualité des auditeurs externes et des questions importantes touchant les auditeurs externes qui ont été soulevées à la suite du plus récent examen du contrôle interne de la qualité ou du plus récent examen par les pairs ou par les organismes d'examen ayant une responsabilité de surveillance à l'égard des auditeurs externes, ou encore par les demandes de renseignements ou les enquêtes effectuées par les autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq dernières années à l'égard d'un ou de plusieurs des audits indépendants exécutés par les auditeurs externes, et les mesures prises pour régler ces questions;
 - b) un rapport indiquant i) le plan et la stratégie d'audit proposés, ii) toutes les politiques et les méthodes comptables critiques devant être utilisées par la Société, iii) toutes les options de traitement de l'information financière conformes aux principes comptables généralement reconnus qui ont été appliquées aux éléments importants ayant fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'utilisation de cette information et de ces options de traitement ainsi que le traitement privilégié par les auditeurs externes, et iv) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, comme la lettre de recommandations ou la liste des ajustements.
7. Rencontrer périodiquement les auditeurs externes pour discuter de leur plan d'audit pour l'année, de la progression de leurs travaux, des conclusions importantes qui découlent de leur audit externe, et des modifications devant être apportées à l'étendue prévue de leur plan d'audit, qu'il y ait ou non des différends ou des restrictions ou des limitations imposés aux auditeurs externes.
8. Examiner l'expérience et les compétences de l'équipe d'audit et examiner le rendement des auditeurs externes, y compris leur efficacité et la qualité de leur service, chaque année et, tous les cinq (5) ans, examiner en détail le rendement des auditeurs externes sur plusieurs années afin d'avoir un meilleur aperçu du cabinet d'audit, de son indépendance et de l'application des normes professionnelles.

Nomination et surveillance des auditeurs internes

9. Examiner et approuver la nomination, le mandat, la rémunération, le remplacement ou la destitution des auditeurs internes. Si la fonction d'audit interne est assurée par des employés de la Société, le comité peut déléguer la responsabilité d'approuver l'embauche, les conditions d'emploi, la rémunération et la cessation d'emploi des employés affectés à une telle fonction, sauf pour ce qui est du chef de la fonction d'audit interne de la Société.
10. Rencontrer périodiquement les auditeurs internes pour examiner et approuver leur plan d'audit pour l'année, et discuter de la progression de leurs travaux, des conclusions importantes qui découlent de leur audit interne, et des modifications devant être apportées à l'étendue prévue de leur plan d'audit, qu'il y ait ou non des différends, des restrictions ou des limitations imposés à l'audit interne.
11. Examiner des résumés des rapports importants rédigés par les auditeurs internes à l'intention de la direction ou les rapports eux-mêmes si le comité en fait la demande, ainsi que les mesures prises par la direction en réponse à ces rapports.
12. Communiquer, comme il le juge nécessaire, avec les auditeurs internes au sujet de leurs rapports et recommandations, de la mesure dans laquelle les recommandations antérieures ont été mises en œuvre et de toutes les autres questions que les auditeurs internes peuvent porter à l'attention du comité. Le chef de la fonction d'audit interne doit avoir un accès illimité au comité.
13. Évaluer, chaque année ou plus souvent s'il le juge nécessaire, la fonction d'audit interne, y compris ses activités, sa structure organisationnelle, son indépendance, ses compétences, son efficacité et son caractère adéquat.

Surveillance et examen des principes et méthodes comptables

14. Superviser et examiner les questions et les éléments qui suivent, entre autres, avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes (ensemble et séparément, comme il le juge nécessaire), et en discuter avec ceux-ci :
 - a) la qualité et le caractère approprié et acceptable des principes, des méthodes et des conventions comptables de la Société utilisés dans son information financière, leur application uniforme d'une période à l'autre, les changements apportés aux principes ou aux méthodes comptables de la Société et l'application par la direction de principes comptables et de méthodes de présentation de l'information particuliers aux nouvelles opérations ou situations;
 - b) toutes les questions importantes liées à la présentation de l'information financière et les jugements posés dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris l'incidence des options de traitement de l'information financière prévues par les principes comptables généralement reconnus sur les états financiers et les « deuxièmes avis » demandés par la direction auprès des auditeurs externes à l'égard du traitement comptable d'un élément particulier;
 - c) les changements importants apportés aux principes et aux méthodes d'audit et de comptabilité de la Société qui sont recommandés par la direction, les auditeurs externes ou les auditeurs internes ou qui découlent de changements proposés aux principes comptables généralement reconnus applicables;

- d) la mesure dans laquelle les changements ou les améliorations apportés aux méthodes comptables ou financières qui ont été approuvés par le comité ont été mis en œuvre;
 - e) les réserves, les écritures de régularisation, les provisions ou les estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société;
 - f) l'utilisation d'information « pro forma » ou « ajustée » non conforme aux principes comptables généralement reconnus;
 - g) l'incidence des initiatives réglementaires et comptables sur les états financiers de la Société ou d'autres informations financières;
 - h) les questions d'ordre juridique, les réclamations et les éventualités qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société.
15. Examiner et résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de la présentation de l'information financière ou de l'application de principes ou de méthodes comptables.

Surveillance et suivi des contrôles internes

16. Superviser et examiner les questions et les éléments qui suivent avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes (ensemble et séparément, comme il le juge nécessaire), et en discuter avec ceux-ci :
- a) le caractère adéquat et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société qui visent à assurer le respect des lois et des règlements applicables;
 - b) les lacunes ou les points faibles importants dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière ou les contrôles et procédures de communication de l'information, et le degré de réalisation des plans de correction de ceux-ci;
 - c) le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et les conclusions et recommandations importantes connexes des auditeurs externes et des auditeurs internes ainsi que les mesures prises par la direction à leur égard;
 - d) le respect, par la direction, des procédés, des procédures et des contrôles internes de la Société.

Surveillance et suivi de la présentation et de la communication de l'information financière de la Société

17. Examiner avec les auditeurs externes et la direction et recommander aux fins d'approbation par le conseil les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires non audités ainsi que les notes et le rapport de gestion qui les accompagnent, le rapport annuel de la Société et tous les autres documents d'information ou autres documents qui ont été déposés auprès des organismes de réglementation et qui contiennent ou s'accompagnent de l'information financière de la Société, avant la publication d'un résumé des résultats financiers ou le dépôt de ces rapports ou autres documents auprès des organismes de réglementation compétents.

18. Discuter des communiqués faisant état de résultats avant leur diffusion ainsi que de l'information financière et des indications de résultats avant leur publication, étant entendu que ces discussions peuvent, au gré du comité, être effectuées de façon générale (c.-à-d. en discutant du type d'information devant être communiquée et du type de présentation à faire) et que le comité n'est pas tenu de discuter à l'avance de chaque communiqué faisant état de résultats ou de chaque situation où la Société donne des indications de résultats.
19. Examiner avec la direction les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société de même que les modifications importantes qui ont été apportées à leur conception.
20. Recevoir et examiner les états financiers et les autres renseignements financiers des filiales importantes de la Société ainsi que les recommandations des auditeurs au sujet de ces filiales.
21. Rencontrer la direction en vue d'examiner le caractère adéquat des processus et des systèmes en place pour s'assurer de la fiabilité des documents d'information qui renferment de l'information financière auditée et non auditée.

Surveillance des questions financières

22. Examiner régulièrement les questions ayant trait aux politiques et aux méthodes importantes de la Société en matière de gestion de trésorerie, les stratégies ou politiques importantes en matière de financement ou les ententes et les objectifs proposés de la Société en matière de financement.
23. Examiner régulièrement les principaux risques financiers auxquels fait face la Société (y compris le risque de change et le risque de taux d'intérêt) et les initiatives de la direction pour contrôler ces risques, notamment l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'activités de couverture.
24. Examiner toutes les opérations hors bilan, les ententes, les obligations (y compris les obligations éventuelles), les contrats de location et les autres relations importantes de la Société avec des entités non consolidées ou d'autres personnes, qui peuvent ou pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, les liquidités, les ressources en capital, les réserves ou des éléments importants des produits ou des charges, et en discuter avec la direction.
25. Examiner les placements dans des titres de capitaux propres, les acquisitions et les dessaisissements qui peuvent ou pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, les liquidités, les ressources en capital, les réserves ou des éléments importants des produits ou des charges, et en discuter avec la direction.
26. Examiner le taux d'imposition effectif, le caractère adéquat des réserves fiscales, les taxes et impôts versés, les déclarations fiscales et les vérifications ou les révisions fiscales en cours, ainsi que les politiques fiscales et les mesures de planification fiscale importantes, et en discuter avec la direction.
27. Examiner la structure organisationnelle de la fonction financière et s'assurer de sa compétence, de son efficacité et de son caractère adéquat.
28. Revoir le plan de travail et les progrès de la mise en œuvre des modifications importantes apportées au système des technologies de l'information et s'assurer que l'infrastructure des systèmes d'information est adéquate.

Questions réglementaires

29. Examiner l'incidence financière sur la Société des mesures prises par les organismes de réglementation du secteur de l'électricité.
30. Examiner l'incidence financière des questions réglementaires sur la Société.
31. Examiner les incidences financières des mesures prises par la Société qui ont une incidence importante sur les propositions de tarifs de transport et de distribution d'électricité.

Code de conduite, politique en matière de dénonciation et programme de gestion de l'évaluation du risque lié à la fraude

32. Examiner le code de conduite à l'intention des employés, des dirigeants et des administrateurs de la Société et recommander au conseil aux fins d'approbation les modifications devant y être apportées.
33. Examiner la politique en matière de dénonciation ou d'autres procédures prévoyant a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par des employés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit, et approuver les modifications devant leur être apportées.
34. Superviser la surveillance exercée par la direction de la conformité au code de conduite et à la politique en matière de dénonciation de la Société.
35. Superviser le programme de gestion de l'évaluation du risque lié à la fraude de la Société et surveiller le respect de ce programme par la direction.

Gestion des risques d'entreprise

36. Examiner le cadre de gestion des risques d'entreprise de la Société et évaluer le caractère adéquat et complet du processus de repérage et d'évaluation des risques clés auxquels la Société est exposée.
37. Se réunir avec le chef de la gestion des risques d'entreprise au moins une fois par semestre.
38. S'assurer que la responsabilité première de surveillance relative à chacun des risques clés repérés au moyen de cadre de gestion des risques d'entreprise est attribuée au conseil ou à l'un de ses comités.

Autres responsabilités

39. Examiner les risques liés à la protection des renseignements personnels et à la sécurité des données auxquels la Société est exposée ainsi que les mesures prises pour protéger la sécurité et l'intégrité de ses systèmes d'information de gestion et les données de la Société et des abonnés.
40. Examiner et approuver à l'avance les opérations entre apparentés proposées et l'information à fournir à cet égard conformément aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières applicables et conformément à la politique relative aux opérations entre apparentés de la Société, et faire rapport au conseil sur les opérations qui ont été approuvées.
41. Examiner chaque année les rapports sur les allocations de dépenses du chef de la direction et des employés qui relèvent directement de lui.

42. Examiner les polices d'assurance administrateurs et dirigeants de la Société et faire des recommandations au conseil quant à l'approbation du renouvellement de ces polices ou au changement ou au remplacement de l'assureur.
43. Entreprendre, pour le compte du conseil, les autres initiatives qui peuvent être nécessaires ou souhaitables afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision à l'égard de la communication de l'information financière et exécuter les autres fonctions exigées par la loi, les règles des bourses ou les statuts constitutifs de la Société.
44. Examiner chaque année le caractère adéquat du présent mandat et s'assurer qu'il soit présenté conformément aux lois et aux règles des bourses applicables et affiché sur le site Web de la Société.

Approuvé par le conseil le 13 février 2018.

hydro**One**